

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 41

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial: M. Jacques DESCOURS DESACRES

(1) *Cette Commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.*

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2^e législ.): 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 33) et in-8° 423.

Sénat: 30 (1965-1966).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	8
CHAPITRE I^{er}. — Les comptes d'affectation spéciale	20
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce	74
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	115
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires	129
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor	139
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation	147
Conclusion	169
Dispositions spéciales	171

REPertoire ALPHABETIQUE ET METHODIQUE
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

A

	Pages.
Accords internationaux.	
Cf. Relations internationales.	
Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	120
Adductions d'eau.	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	30
Aéronautique civile.	
Lancement de certains matériels aéronautiques	113
Aide américaine.	
Réception et vente des marchandises de l'aide américaine	90
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	38
Aménagement du territoire.	
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	101
Assurances.	
Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels	96
Avances du Trésor.	
Avances aux budgets annexes	144
Comptes d'avances du Trésor	139

C

Certificats pétroliers.	
Cf. Hydrocarbures.	
Charbons.	
Stockage des charbons sarrois	111
Cinéma.	
Soutien financier de l'industrie cinématographique	49

Collectivités locales.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	145
Avances sur centimes	145

Construction.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction	156
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré	153
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	163

D

Dépenses militaires.

Fabrications d'armement	84
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air..	89
Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales ..	85
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	38
Substances militaires	83

Forces armées alliées :

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	38
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	119
Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	89

Divers services (Fonctionnement 'de).

Finances :

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat ..	42
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	43
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	97
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels	112
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs	44
Opérations commerciales des domaines	90
Opérations de compensation sur denrées et produits divers	99

Justice :

Régie industrielle des établissements pénitentiaires	112
--	-----

E

Eaux et Forêts.		Pages.
Fonds forestier national		33

Enseignement.

Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	72
Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale.....	111

Etablissements publics.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	144
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	145

F

Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social.....	157
Prêts du titre VIII.....	160

Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier.....	54
---	----

H

Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.....	45
Compte des certificats pétroliers.....	70

H. L. M.

Cf. Construction.

L

Liquidation (Opérations de).

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.....	112
---	-----

Loterie nationale.

Service financier de la loterie nationale.....	39
--	----

M

Monnaie.	Pages.
Compte d'émission des monnaies métalliques.....	132
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	134

O

Oléagineux.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	79
--	----

P

Pays d'outre-mer (Relations avec les).

Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	135
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	163

Pertes et bénéfices de change.

Pertes et bénéfices de change	135
-------------------------------------	-----

Prêts du Trésor.

Comptes de prêts du Trésor.....	147
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts.....	168

R

Rapatriés.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	163
Voir aussi : Prêts du titre VIII.....	160

Relations internationales.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	125
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	127
Aide technique militaire à divers états étrangers.....	119

	Pages.
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	127
Participation française au Fonds européen.....	136
Opérations avec le Fonds monétaire international.....	136
Prêts au gouvernement d'Israël.....	164
Prêts au gouvernement turc.....	165
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	166
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	168
Prêts au Crédit national pour le financement de biens d'équipement par des pays étrangers	168
Stockage des charbons sarrois (cf. Charbons sarrois).....	111
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux	144
<i>Indemnisation d'intérêts français :</i>	
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	122
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	123
<i>Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).</i>	

S

Sécurité sociale.

Avances à divers organismes de caractère social.....	146
--	-----

Sinistrés.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	72
--	----

T

Territoires d'outre-mer.

Cf. Pays d'outre-mer.

Mesdames, Messieurs,

Après le renouvellement partiel de notre Assemblée, il paraît opportun de rappeler, en tête de ce rapport, les textes organiques qui régissent les comptes spéciaux du Trésor.

Définition des Comptes spéciaux du Trésor.

L'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances a repris, en les modifiant légèrement, les dispositions du décret organique du 19 juin 1956, relatif aux Comptes spéciaux du Trésor.

La première est l'article 18 qui définit d'une manière générale les conditions qui président à l'ouverture d'un compte spécial.

Article 18.

Il est fait recette du montant intégral des produits, sans contraction entre les recettes et les dépenses. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont imputées à un compte unique, intitulé budget général.

Toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux du Trésor ou de procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe.

L'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances. L'affectation par procédure particulière au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 19. Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale. Aucune affectation n'est possible si les dépenses résultent d'un droit permanent reconnu par la loi.

L'article 23 classe les comptes spéciaux du Trésor en six catégories :

- 1° Comptes d'affectation spéciale ;
- 2° Comptes de commerce ;
- 3° Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers ;
- 4° Comptes d'opérations monétaires ;
- 5° Comptes de prêts ;
- 6° Comptes d'avances.

Les articles 24 à 29 donnent la définition de chacun de ces comptes et les règles qui président à leur tenue :

Article 24.

Sous réserve des règles particulières énoncées aux articles 25 à 29, les opérations des comptes spéciaux du Trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général.

Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Toutefois, les profits et les pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés aux résultats de l'année dans les conditions prévues par l'article 35.

Sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou à des agents des collectivités, établissements publics ou entreprises publiques.

Article 25.

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières. Une subvention inscrite au budget général de l'Etat ne peut compléter les ressources d'un compte spécial que si elle est au plus égale à 20 % du total des prévisions de dépenses.

Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de la création de celui-ci. Dans ce dernier cas, le découvert ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année. Si, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du Ministre des Finances dans la limite de cet excédent de recettes.

Article 26.

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Les prévisions de dépenses concernant ces comptes ont un caractère évaluatif ; seul le découvert fixé annuellement pour chacun d'eux a un caractère limitatif. Sauf dérogations expresses prévues par une loi de finances, il est interdit d'exécuter, au titre de comptes de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou d'avances ainsi que des opérations d'emprunts.

Les résultats annuels sont établis pour chaque compte selon les règles du plan comptable général.

Article 27.

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent des opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi. Les comptes d'opérations monétaires enregistrent des recettes et des dépenses de caractère monétaire.

Pour ces deux catégories de comptes, la présentation des prévisions de recettes et de dépenses est facultative, le découvert fixé annuellement pour chacun d'entre eux a un caractère limitatif.

Article 28.

Les comptes d'avances décrivent les avances que le Ministre des Finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet. Un compte d'avances distinct doit être ouvert pour chaque débiteur ou catégorie de débiteurs.

Les avances du Trésor sont productives d'intérêts. Sauf dispositions spéciales contenues dans une loi de finances, leur durée ne peut excéder deux ans ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année. Toute avance non remboursée à l'expiration d'un délai de deux ans, ou de quatre ans, en cas de renouvellement, doit faire l'objet, selon les possibilités du débiteur :

Soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;

Soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêts ;

Soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année dans les conditions prévues à l'article 35 ; les remboursements qui sont ultérieurement constatés sont portés en recettes au budget général.

Article 29.

Les comptes de prêts retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans, consentis par l'Etat dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation. Lorsqu'une avance doit être consolidée, le taux d'intérêt dont est assorti le prêt de consolidation ne peut être inférieur à celui pratiqué à l'époque de l'opération par la caisse des dépôts et consignations pour ses prêts aux collectivités locales. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en conseil d'Etat.

Le montant de l'amortissement en capital des prêts de l'Etat est pris en recettes au compte de prêts intéressés.

*
* *

Description des comptes spéciaux.

L'annexe spéciale propose à l'examen du Parlement :

- 13 comptes d'affectation spéciale ;
- 17 comptes de commerce ;
- 8 comptes de règlement avec des Gouvernements étrangers ;
- 6 comptes d'opérations monétaires ;
- 11 comptes d'avance ;
- 4 comptes de prêts et de consolidation.

Les clôtures et ouvertures de comptes sont particulièrement nombreuses.

La loi de finances rectificative pour 1964 (article 20) a créé un dix-huitième compte de commerce intitulé « Lancement de certains matériels aéronautiques ».

Le compte d'affectation spéciale « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » en conséquence du décret du 29 juillet 1965 pris en application de la loi du 31 décembre 1959, sera définitivement clos le 31 décembre 1965.

Le présent projet prévoit dans son article 66 la clôture du compte de commerce « Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat » en raison de la prise en charge de ces opérations par l'Office national des forêts à compter du 1^{er} janvier 1966.

Le même article 66 prévoit également la clôture au 31 décembre 1965 du compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955 », les tranches du crédit revolving octroyé à la Yougoslavie ayant été entièrement remboursées.

L'article 65 envisage la clôture à la même date des comptes de règlement avec les Gouvernements argentin et brésilien ouverts pour l'application des accords de consolidation de dettes commerciales conclus avec l'Argentine et le Brésil et l'ouverture corrélative d'un seul compte de règlement avec les Gouvernements étrangers intitulé « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » en raison de la tendance actuelle à la multiplication des accords de consolidation en raison des difficultés de balance des paiements que connaissent de nombreux pays en voie de développement et en vue d'éviter le fractionnement des dotations budgétaires qui seraient consenties pour faire face à des opérations de cette nature quel que soit le pays bénéficiaire.

L'article 66 prévoit, d'autre part, la clôture définitive au 31 décembre 1965 du compte spécial d'opérations monétaires intitulé « Conversion de francs en deutsche mark et inversement, entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne » en raison de la clôture définitive à la date du 31 décembre 1964 de la comptabilité en monnaie locale tenue pour les besoins des services français en Allemagne.

Ce même article prévoit enfin la clôture du compte de prêts intitulé « Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud Aviation », en raison de l'achèvement en 1965 du remboursement du prêt de 50 millions consenti à la Société nationale Sud Aviation qui a contribué au financement de la construction de l'avion biréacteur « Caravelle ».

Les articles 63 et 64, sans modifier le nombre des comptes spéciaux, proposent d'accroître le nombre d'opérations retracées par deux d'entre eux.

L'article 63 propose que les prêts à consentir à l'Algérie à partir du 1^{er} janvier 1966 pour contribuer à l'industrialisation de ce pays, en exécution des accords franco-algériens en date du 29 juillet 1965 sur les hydrocarbures — non encore ratifiés — soient décrits au compte où sont déjà comptabilisés les prêts accordés au Maroc et à la Tunisie pour faciliter le financement des plans de développement économique, culturel et social de ces deux pays. Afin d'éviter la multiplication des comptes de prêts ouverts au profit de pays déterminés, le compte s'intitulerait « Compte de prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ».

Enfin, le vote de l'article 64 aboutira à l'ouverture au compte spécial de commerce « Opérations commerciales des domaines » d'une subdivision intitulée « Opérations du service foncier ».

* * *

Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

Les recettes et les dépenses prévues pour 1966, dans chaque catégorie de comptes spéciaux, leur charge nette, les découverts autorisés peuvent être utilement comparés aux évaluations de la loi de finances de 1965.

Toutefois, les modifications apportées en cours d'année au mode de financement de l'Electricité de France et celles qui vont intervenir dans celui des prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, obligent à présenter ces évaluations, non seulement dans leur forme initiale mais aussi dans celle qu'elles auraient revêtu si lesdites modifications avaient été incluses dans la loi de finances pour 1965.

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1965 (initial).	1965 (rectifié).	1966
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.631.448.742	3.631.448.742	3.242.558.742
Comptes de commerce.....	3.411.749.000	4.451.749.000	4.855.353.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	8.934.549.630	8.934.549.630	9.978.332.140
Comptes de prêts et de consolidation.....	1.357.624.606	1.357.624.606	1.519.283.713
Totaux	17.335.371.978	18.375.371.978	19.595.527.595

a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1965 (initial).	1965 (rectifié).	1966
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.403.020.245	3.403.020.245	3.250.610.000
Comptes de commerce.....	3.517.660.000	4.557.660.000	4.799.471.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	9.082.200.000	9.082.200.000	10.189.700.000
Comptes de prêts et de consolidation (b).....	6.722.000.000	5.042.000.000	5.008.000.000
Totaux	22.724.880.245	22.084.880.245	23.247.781.000

a) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

b) Y compris les dépenses d'ordre : 57 millions de francs en 1965, 42 millions de francs en 1966.

NATURE DES COMPTES	CHARGES NETTES		
	1965 (initial).	1965 (rectifié).	1966
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.	— 228.428.497	— 228.428.497	+ 8.051.258
Comptes de commerce.....	+ 105.911.000	+ 105.911.000	— 55.882.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étran- gers (a).....	+ 93.000.000	+ 93.000.000	+ 162.200.000
Comptes d'opérations moné- taires (a).....	— 83.500.000	— 83.500.000	— 44.970.000
Comptes d'avances du Trésor.	+ 147.650.370	+ 147.650.370	+ 211.367.860
Comptes de prêts et de conso- lidation	+ 5.307.375.394	+ 3.627.375.394	+ 3.446.716.287
Totaux	+ 5.342.008.267	+ 3.662.008.267	+ 3.727.483.405

a) Les recettes et les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

Charge nette.

La charge nette des comptes spéciaux, qui correspond à un déficit dans les opérations de trésorerie y afférentes pour l'exercice envisagé, est analysée au début de l'annexe.

Charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES OPERATIONS	1965 initial.	1965 nouvelle présentation.	1966 PROJET de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
I. — Opérations à caractère définitif,			
Comptes d'affectation spéciale (1) :			
Charges	3.321	3.321	3.173
Ressources	3.601	3.601	3.213
Excédent net des charges.....	— 280 (2)	— 280 (2)	— 40 (2)
II. — Opérations à caractère temporaire.			
A. — Prêts des comptes d'affec- tion spéciale :			
Charges	83	83	79
Ressources	30	30	29
Excédent net des charges.....	+ 53	+ 53	+ 50

NATURE DES OPERATIONS	1965 initial.	1965 nouvelle présentation.	1966 PROJET de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
B. — Comptes de prêts :			
Charges :			
F. D. E. S.	2.555	1.644 (3)	1.618
Titre VIII.....	140	140	286
H. L. M.	3.645	2.876 (3)	2.717
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	»	»
Divers	325	325	345
Totaux	6.665	4.985	4.966
Ressources :			
F. D. E. S. et titre VIII.....	899	899	993
H. L. M.	396	396	466
Divers	62	62	60
Totaux	1.357	1.357	1.519
Excédent net des charges.	+ 5.308	+ 3.628	+ 3.447
C. — Autres comptes spéciaux :			
Comptes d'avances	148	148	212
Comptes de commerce	106	106	— 55
Comptes d'opérations monétaires.....	— 83	— 83	— 44
Comptes de règlement avec des gouver- nements étrangers	93	93	163
Totaux	+ 264	+ 264	+ 276
Charge nette totale :			
Pour les opérations à caractère tempo- raire	+ 5.625	+ 3.945	+ 3.773
Pour l'ensemble des comptes spéciaux.	+ 5.345	+ 3.665	+ 3.733

(1) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante (opérations à caractère temporaire).

(2) Excédent de ressources.

(3) En ce qui concerne le F. D. E. S. et les H. L. M., les dotations sont présentées dans la forme du projet de loi de finances pour 1966.

Compte tenu des modifications intervenues dans le financement de plusieurs opérations particulièrement importantes au cours de 1965 ou prévues pour 1966, de l'évolution de la politique de la budgétisation, de la nouvelle définition des inscriptions en dessus et en dessous de la ligne, il est très difficile de comparer objectivement la charge nette réelle de 1965 et de 1966.

En 1965, si l'exécution du budget correspondait à son vote et aux décisions concernant Electricité de France, la charge nette serait de $5.345 - 1.040 = 4.305$.

En 1966, elle serait en diminution de 572 millions, mais en tenant compte de systèmes de financement comparables, elle serait en augmentation de 68 millions.

La comparaison est également faussée par la clôture du fonds des allocations dites « Barangé » qui a diminué la charge nette en 1965 de plus de 250 millions.

L'incertitude sur l'évolution réelle de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor ne réagit que partiellement sur l'équilibre général des ressources et des charges dans la mesure où il y a simple transfert de tel ou tel compte spécial au budget général ou vice-versa.

Mais l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations au lieu et place du Fonds de développement économique et social ou celle de la Caisse nationale de crédit agricole, soit sur le produit de ses emprunts à long terme soit grâce à des moyens de financement complémentaires, d'ailleurs non précisés, gêne ou supprime même tout contrôle parlementaire.

Si une remise en ordre du concours public aux différentes activités du pays ne peut qu'être approuvée, elle n'aboutira à la clarté nécessaire dans les comptes de l'Etat que dans la mesure où ses lignes directrices ne paraîtront pas changer d'une année à l'autre.

Pour le moment, la politique dite de « débudgétisation », suivie depuis trois ans, conduit à une confusion certaine dans les esprits à laquelle il importe de mettre un terme dans le projet de loi de finances pour 1967.

*
* *

Les découverts.

L'évolution des découverts autorisés de 1961 à 1966 est retracée dans le tableau ci-dessous :

Découverts autorisés de 1961 à 1966.

NATURE DES COMPTES	1961	1962	1963	1964	1965	1966
	(En millions de francs.)					
Comptes commerciaux.....	1.379	1.732	1.626	2.071,7	2.066,7	2.035,4
Gouvernements étrangers.....	238,2	409,2	410,7	488,2	575,2	725
Opérations monétaires.....	185,5	235,5	235,5	220,5	215,5	210,5
Totaux	1.802,7	2.376,7	2.272,2	2.780,4	2.857,4	2.970,9

Pour la première fois, il faut noter une diminution de 20.333.000 du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, traduisant la limitation de l'intervention du Trésor aux opérations réalisées directement par l'Etat et dont la durée ne peut être exactement prévue et aux paiements sur programmes antérieurs à 1964. Une nouvelle réduction de 10 millions peut être proposée au compte « Stockage des charbons sarrois » et la clôture du compte « Conversion de francs en Deutsche Mark » entraîne la disparition de son découvert de 5 millions.

Par contre, un découvert supplémentaire de près de 150 millions est demandé pour le nouveau compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » par rapport au découvert initial de 381.200.000 F des deux comptes qu'il remplace, laissant supposer que des accords de consolidation de dettes commerciales de pays étrangers portant sur des sommes importantes sont d'ores et déjà prévues par le Gouvernement. Les pays concernés seraient notamment l'Argentine, le Chili et la Turquie.

*
* *

Autorisations de programme.

Les autorisations de programme demandées pour 1966 se comparent avec celles accordées les années précédentes dans le tableau ci-dessous.

Autorisations de programme accordées.

DESIGNATION DES COMPTES	1963	1964	1965	1966
	(En francs.)			
I. — Comptes d'affectation spéciale.				
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	30.000.000	50.000.000	75.000.000	110.000.000
Fonds forestier national.....	80.000.000	80.000.000	87.000.000	98.700.000
Fonds spécial d'investissement routier	752.500.000	804.500.000	928.500.000	1.253.000.000
Totaux	862.500.000	934.500.000	1.090.500.000	1.461.700.000
II. — Comptes de commerce.				
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	528.000.000	65.000.000	65.000.000	110.000.000
III. — Comptes de prêts.				
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	3.230.000.000	3.580.000.000	3.350.000.000	» (1)
Prêts du titre VIII.....	387.200.000	266.850.000	122.300.000	(2) 199.400.000
Totaux	3.617.200.000	3.846.850.000	3.472.300.000	199.400.000
Totaux généraux	5.007.700.000	4.846.350.000	4.627.800.000	1.771.100.000

(1) Il n'est pas prévu d'autorisations nouvelles en raison de la modification qui doit intervenir dans la procédure de financement des H. L. M.

(2) Compte tenu de l'amendement voté par l'Assemblée Nationale.

Les augmentations sont de 35 millions pour le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, de 11,7 millions pour le Fonds forestier national, de 324,5 millions pour le Fonds spécial d'investissement routier, de 45 millions pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et de 77,1 millions pour les prêts du titre VIII.

Par contre, les autorisations de programme pour les prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré n'apparaissent plus dans l'annexe en raison de la modification des conditions de financement de ces organismes.

Comme l'an passé, votre Commission des Finances insiste sur la nécessité de respecter les projets d'échéancier de paiement présentés dans l'annexe et plus particulièrement de débloquer en temps opportun les crédits ouverts par le Parlement sur proposition du Gouvernement.

CHAPITRE I^{er}

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières (art. 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances). (1)

L'article 33 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1966, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.458.760.000 F, et l'article 34, qu'il est ouvert aux Ministres, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.387.700.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 713.700.000 F, dont 85 millions de francs pour les dépenses ordinaires civiles, et 628.700.000 F pour les dépenses civiles en capital. Par ailleurs, l'article 35-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire, à la somme de 64.750.000 F et l'article 36 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 74 millions de francs et 13.400.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Pour 1966, les crédits de dépenses applicables à ces comptes s'élèvent à 3.250.610.000 F et le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 3.242.558.742 F.

Les opérations de caractère temporaire figurent dans les tableaux ci-après.

(1) Cf. page 9 ci-dessus.

Ressources évaluées (Remboursement de prêts ou avances).

DESIGNATION DES COMPTES	1964	1965	1966
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	3.348.742	3.348.742	3.348.742
Fonds forestier national. — Remboursement des prêts :			
a) Pour reboisement.....	3.400.000	4.100.000	4.200.000
b) Pour équipement et protection de la forêt.....	6.200.000	7.100.000	7.100.000
c) Pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	1.000.000	1.100.000	1.000.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs :			
a) Amortissement des prêts.....	5.300.000	5.300.000	5.100.000
b) Reversements exceptionnels sur subventions et prêts.....	700.000	800.000	800.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique :			
a) Remboursement des prêts consentis	6.000.000	6.000.000	6.000.000
b) Remboursement des avances sur recettes	2.000.000	2.000.000	2.000.000
	27.948.742	29.748.742	29.548.742

Plafond des charges de prêts et d'avances.

DESIGNATION DES COMPTES	1964	1965	1966
		(En francs.)	
Fonds forestier national :			
— Reboisement	33.800.000	36.650.000	36.700.000
— Conservation et mise en valeur de la forêt.....	19.200.000	17.400.000	17.100.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs :			
— Modernisation des débits de tabacs	8.600.000	9.600.000	10.000.000
— Réorganisation du circuit de distribution	500.000	500.000	500.000
Soutien financier de l'industrie cinématographique	15.850.000	18.850.000	13.850.000
	77.950.000	83.000.000	78.150.000
La charge nette maximum autorisée a donc subi l'évolution suivante.....	50.001.258	53.251.258	48.601.258

Les opérations de caractère définitif prévues aux budgets votés de 1964 et

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1964	1965	1966
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	84.000.000	104.000.000	123.000.000
Fonds forestier national.....	79.000.000	85.200.000	88.200.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire..	739.000.000	577.500.000	575.000.000
Allocation aux familles recevant l'enseignement du premier degré.....	519.600.000	622.800.000	
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.600.000	1.600.000	1.700.000
Service financier de la Loterie nationale.....	705.800.000	706.000.000	706.500.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	1.100.000	1.300.000	1.500.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	17.380.000	18.500.000	20.910.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	403.800.000	460.200.000	497.000.000
Compte de certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier.....	673.000.000	950.000.000	1.126.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique..	72.000.000	74.600.000	73.200.000
Totaux.....	3.296.280.000	3.601.700.000	3.213.010.000

1965 et envisagées en 1966 figurent au tableau suivant :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1964	1965	1966	1964	1965	1966
	(En francs.)			(En francs.)	
92.000.000	107.000.000	116.500.000	+ 8.000.000	+ 3.000.000	— 6.500.000
39.600.000	43.300.000	44.500.000	— 39.400.000	— 41.900.000	— 43.700.000
»	»	»	»	»	»
739.000.000	577.500.000	575.000.000	»	»	»
367.679.406	370.190.245	»	— 151.920.594	— 252.609.755	»
1.600.000	1.600.000	1.700.000	»	»	»
705.800.000	706.000.000	706.500.000	»	»	»
1.100.000	1.300.000	1.500.000	»	»	»
15.680.000	14.080.000	16.310.000	— 1.700.000	— 4.420.000	— 4.600.000
403.800.000	460.200.000	497.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»
681.000.000	975.100.000	1.146.100.000	+ 8.000.000	+ 25.100.000	+ 20.100.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»
64.150.000	63.750.000	67.350.000	— 7.850.000	— 10.850.000	— 5.850.000
3.111.409.406	3.320.020.245	3.172.460.000	— 184.870.594	— 281.679.755	— 40.550.000

La charge nette du Trésor pour l'ensemble de ces comptes a donc évolué de la manière suivante :

NATURE DES OPERATIONS	1964	1965	1966
		(En francs.)	
Opérations à caractère temporaire..	+ 50.001.258	+ 53.251.258	+ 48.601.258
Opérations à caractère définitif.....	— 184.870.594	— 281.679.755	— 40.550.000
Total	— 134.869.336	— 228.428.497	+ 8.051.258

Ainsi cette charge nette devrait s'élever en 1966 à 8.051.258 F alors que le Trésor bénéficiait, en 1965, de rentrées évaluées à 228.428.497 F. Cette importante variation n'affectera d'ailleurs pas l'équilibre du budget de l'Etat puisqu'elle provient essentiellement de l'incorporation au budget général des opérations du compte, clos au 31 décembre 1965, « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », compte dont les ressources n'étaient utilisées qu'en partie chaque année.

D'autre part, il convient de rappeler que certaines des recettes et dépenses des comptes d'affectation spéciale trouvent leur contrepartie au budget général à l'équilibre desquels ils contribuent, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après.

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale
ayant leur contrepartie au budget général.**

NATURE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (Chapitre 4, — Frais de fonctionnement).....	1	»
Fonds forestier national (Chapitre 3. — Personnel. Chapitre 6. — Reversement de taxes-partie).....	14,15	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (Ligne I, versement du budget général).....	»	8
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (Chapitre 2. — Versement au budget général)	0,20	»
Loterie nationale (Chapitre 2. — Dépenses administratives. — Personnel. Chapitre 9. — Versement du produit net au budget général).....	218,67	»
Modernisation du réseau des débits de tabacs (Chapitre 5. — Versement au budget général des intérêts sur prêts)	0,60	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures (Chapitre 8. — Versement au budget général)	73,60	»
Fonds spécial d'investissement routier (Chapitre 5. — Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	11,10	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale..	319,32	8

Le tableau suivant donne l'évolution des recettes et des dépenses prévues ainsi que la charge nette pour les années 1964, 1965 (budgets votés) et 1966 (projet de loi).

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
		1964	1965	1966
		(En francs.)		
Agriculture	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	87.348.742	107.348.742	126.348.742
Idem	Fonds forestier national.....	89.600.000	97.500.000	100.500.000
Armées et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Armées (terre)	Financement de diverses dépenses d'in- térêt militaire	739.000.000	577.500.000	575.000.000
Education nationale.	Allocation aux familles d'enfants rece- vant l'enseignement du premier degré.	519.600.000	622.800.000	»
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.600.000	1.600.000	1.700.000
Idem	Service financier de la loterie nationale.	705.800.000	706.000.000	706.500.000
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités finan- cières	1.100.000	1.300.000	1.500.000
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débi- tants	23.380.000	24.600.000	26.810.000
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures....	493.800.000	460.200.000	497.000.000
Idem	Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Travaux publics et Intérieur.	Fonds spécial d'investissement routier..	673.000.000	950.000.000	1.126.000.000
Premier Ministre...	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Premier Ministre et Finances.	Soutien financier de l'industrie cinéma- tographique	80.000.000	82.600.000	81.200.000
	Totaux	3.324.228.742	3.631.448.742	3.242.558.742

tation spéciale.

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1964	1965	1966	1964	1965	1966
	(En francs.)			(En francs.)	
92.000.000	107.000.000	116.500.000	4.651.258	— 348.742	— 9.848.742
92.600.000	97.350.000	98.300.000	3.000.000	— 150.000	— 2.200.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
739.000.000	577.500.000	575.000.000	»	»	»
387.679.406	370.190.245	»	— 151.920.594	— 252.669.755	»
1.600.000	1.600.000	1.700.000	»	»	»
705.800.000	706.000.000	706.500.000	»	»	»
1.100.000	1.300.000	1.500.000	»	»	»
24.780.000	24.180.000	26.810.000	1.400.000	— 420.000	»
403.800.000	460.200.000	497.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
681.000.000	975.100.000	1.146.100.000	8.000.000	25.100.000	20.100.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
80.000.000	82.600.000	81.200.000	»	»	»
3.189.359.406	3.403.020.245	3.250.610.000	— 134.869.336	— 228.428.497	8.051.258

*
* *

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1^{er} janvier 1965, la situation de leurs opérations en 1965 et, par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1965.

Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1965 et des soldes probables au 31 décembre 1965.

(Comptes d'affectation spéciale.)

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1965.		OPERATIONS de l'année 1965 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1965.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Agriculture	Fonds national pour le développement des adduc- tions d'eau.....	»	130,5	120,3	117,8	»	133
Idem	Fonds forestier national.....	»	122,7	95,9	97,4	»	121,2
Armées et Finances..	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	2,6	0,7	0,7	»	2,6
Armées (Terre)....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	»	26,2	563	553	»	36,2
Education nationale..	Allocation aux familles d'enfants recevant l'ensei- gnement du premier degré.....	»	690,9	642,8	(1) 370,2	»	963,5
Finances	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	»	0,4	1,9	1,3	»	1
Idem	Service financier de la Loterie nationale.....	»	5,3	705,8	705,8	»	5,3
Idem	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	»	»	1,3	1,3	»	»
Idem	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	»	6,6	34,7	34,3	»	7
Industrie	Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	»	48,6	460,2	460,2	»	48,6
Idem	Compte des certificats pétroliers (2).....	»	32,2	27,7	19,1	»	40,8
Travaux publics et Intérieur	Fonds spécial d'investissement routier (3).....	»	169,8	951	951	»	169,8
Premier Ministre....	Fonds de secours aux victimes de sinistres (4).....	»	46,1	11,6	21,1	»	36,6
Idem	Soutien financier de l'industrie cinématographique.	»	3,1	80,5	82,6	»	1

(1) Y compris les dépenses rattachées au Budget général.

(2) Au 30 septembre 1965.

(3) Non compris les fonds de concours et la participation du Budget général (Travauxpublics).

(4) Au 15 septembre 1965.

Fonds National pour le développement des adductions d'eau.

Votre Commission regrette d'avoir à renouveler ses observations sur l'excessive prudence des évaluations de recettes du Fonds au cours des derniers exercices qui aboutit à une réduction des prévisions de dépenses correspondantes, accrue cette année par une mise en réserve de crédits qui a, du moins, le mérite de la sincérité.

Votre Commission rappelle avec MM. Coudé du Foresto et Dulin que si la redevance sur les consommations d'eau et le prélèvement sur le produit du pari mutuel étaient utilisés dans l'esprit des promoteurs du Fonds, la charge des annuités des emprunts contractés par les collectivités locales pour l'établissement de leurs réseaux d'adduction d'eau potable et, par suite, leur prix de vente de l'eau pourraient être réduits d'une manière assez sensible.

Les recettes et les dépenses enregistrées en 1964 et prévues pour 1965 et 1966 figurent dans les deux tableaux suivants :

Recettes enregistrées en 1964 et prévisions de recettes pour 1965 et 1966.

NATURE DES RECETTES	1964		1965		1966
	Evaluations.	Produit effectif.	Evaluations.	Produit probable.	Evaluations.
			(En francs.)		
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	42.000.000	44.718.494	44.000.000	45.000.000	46.000.000
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.....	3.348.742	3.142.770	3.348.742	3.348.742	3.348.742
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	42.000.000	67.939.677	60.000.000	72.000.000	77.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.	(1) 7.644.318	Mémoire.	(1) 695.000	
Totaux	87.348.742	123.445.259	107.348.742	121.043.742	126.348.742

(1) Le montant total des crédits inutilisés au titre de la sécheresse pour 1962 et versés au compte spécial 12-030 (ligne 4) a été le suivant :

— 1963.....	10.442.776 F.
— 1964.....	7.644.318 F.
— 1965.....	695.000 F.

Total..... 18.782.094 F.

Dépenses effectuées en 1964 et prévisions de dépenses pour 1965 et 1966.

NATURE DES DEPENSES	1964		1965		1966
	Evaluations.	Dépenses effectives.	Evaluations.	Dépenses probables.	Prévisions.
	(En francs.)				
Chapitre 1 ^{er} . — Versement de subventions payables par annuités...	51.000.000	49.710.826	51.000.000	51.000.000	51.000.000
Chapitre 2. — Versement de subventions en capital.....	40.000.000	45.254.949	55.000.000	79.000.000	64.500.000
Chapitre 3. — Versement de prêts.	»	»	»	»	»
Chapitre 4. — Remboursement des frais de fonctionnement.....	1.000.000	1.482.891	1.000.000	1.578.973	1.000.000
Totaux	92.000.000	96.448.666	107.000.000	131.578.973	116.500.000

Votre Commission s'est émue de constater l'écart entre le total des recettes et des dépenses du Fonds depuis sa création, en 1955, indiqué au tableau ci-dessous :

Recettes et dépenses du Fonds depuis sa création.

ANNEES	RECETTES	DEPENSES
	(En millions de francs.)	
1955	13,72	»
1956	32,37	»
1957	37,51	»
1958	41,65	20,67
1959	48,60	30,91
1960	53,89	93,27
1961	75,14	94,09
1962	86,79	80,95
1963	108,94	75,21
1964	123,44	96,44
Totaux	622,05	491,54

Si, de 1960 à 1964 inclus, les autorisations de programme consommées, d'un montant de 191.711.936 F, ont été sensiblement égales aux autorisations ouvertes, par contre, les paiements effectués sur les autorisations à la date du 1^{er} janvier 1965 n'étaient que de 130.129.653 F.

Il y a, dans l'exécution ou le financement des travaux, un retard préjudiciable à la bonne utilisation des sommes collectées.

La répartition, par région, des dotations annuelles de 1964 à 1966 est donnée dans le tableau ci-dessous :

Répartition par région des dotations annuelles 1964-1965 et prévision pour 1966.

R E G I O N S	1964 (1)	1965 (2)	1966 (3)
	(En milliers de francs.)		
Nord	8.296	7.252	6.257
Picardie	6.830	5.321	6.213
Région parisienne.....	4.756	4.896	5.861
Centre	14.361	12.153	16.577
Haute-Normandie	6.661	6.121	6.489
Basse-Normandie	9.894	11.460	14.719
Bretagne	25.469	25.791	24.891
Pays de la Loire.....	27.695	23.131	22.858
Poitou-Charente	18.073	19.089	14.852
Limousin	10.259	12.256	10.470
Aquitaine	25.048	19.955	19.118
Midi-Pyrénées	24.353	26.454	24.269
Champagne	7.894	7.129	6.278
Lorraine	11.669	8.617	7.431
Alsace	4.340	4.306	3.519
Franche-Comté	11.352	7.386	5.451
Bourgogne	20.863	17.830	14.173
Auvergne	15.100	15.135	12.354
Rhône-Alpes	26.541	24.460	23.882
Languedoc	11.660	12.596	10.353
Provence-Côte d'Azur-Corse	13.233	17.368	13.726
Départements d'Outre-Mer.....	4.261	5.294	6.282
Total	308.608	294.000	276.023
Non réparti.....	»	»	33.977
			310.000

(1) Dont 220 millions du budget et 50 millions du Fonds d'eau et 39 millions de reports.

(2) Dont 219 millions du budget et 75 millions du Fonds d'eau.

(3) Dont 200 millions du budget et 110 millions du Fonds d'eau.

Il est profondément regrettable de constater que le projet de loi de finances comporte un transfert des charges d'adduction d'eau du budget du Ministère de l'Agriculture au Fonds national pour le développement des adductions d'eau et votre Commission met à nouveau en garde le Gouvernement contre une méthode qui conduit, en fait, à maintenir au même niveau le volume total des travaux à exécuter et ceci avec un prix de revient sans cesse plus élevé, alors que l'Etat devrait accentuer son effort dans ce domaine, au lieu de le ralentir et de reporter sur les consommateurs anciens le soin de financer les adductions nouvelles.

Fonds forestier national.

Votre Commission des Finances se félicite de constater que ses observations de l'an passé ont été entendues et que l'augmentation des autorisations de programme de 87 à 98,7 millions porte essentiellement sur les prêts, ceci sans doute parce que les indications données l'an passé par le Ministre de l'Agriculture au sujet des sociétés forestières d'investissement n'auront pas encore d'effet en 1966, le projet de loi instituant ces sociétés n'étant pas encore voté et les modalités de l'aide susceptible de leur être accordée étant encore à l'étude.

Les tableaux suivants résument les recettes et les dépenses réalisées ou prévues en 1964, 1965 et 1966 :

Recettes.

RECETTES	RECETTES effectivement encaissées en 1964.	PREVISIONS rectifiées pour 1965.	PREVISIONS 1966.
		(En francs.)	
Ligne 1. — Recettes versées par les Contributions directes..	68.593.836,83	72.000.000	78.000.000
Ligne 2. — Remboursement des prêts en argent pour le reboisement			
Ligne 3. — Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat.....	3.991.528,98	4.100.000	4.200.000
Ligne 4. — Remboursement des prêts en argent pour équipement et protection de la forêt.....			
Ligne 5. — Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement exécutés par l'Etat.....	6.258.015,61	7.100.000	7.100.000
Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	949.298,40	1.100.000	1.000.000
Ligne 7. — Recettes diverses et accidentelles	377.138,83	600.000	600.000
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière	8.848.485,96	11.000.000	9.600.000
Total	89.018.304,61	95.900.000	109.500.000

Les dépenses prévues en 1966 doivent être également comparées aux prévisions de 1964 et de 1965 :

DEPENSES	1964	1965	1966		
	Budget voté.	Budget voté.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
<i>A. — Autorisations de programme.</i>					
Chapitre 1 ^{er} . — Reboisement :					
Subventions	8.500.000	15.600.000	»	16.000.000	16.000.000
Prêts	42.500.000	43.400.000	»	48.000.000	48.000.000
	51.000.000	59.000.000	»	64.000.000	64.000.000
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt :					
Subventions	8.300.000	8.300.000	»	8.700.000	8.700.000
Prêts	20.700.000	19.700.000	»	26.000.000	26.000.000
Totaux	29.000.000	28.000.000	»	34.700.000	34.700.000
	80.000.000	87.000.000	»	98.700.000	98.700.000
<i>B. — Crédits de paiement.</i>					
Chapitre 1 ^{er} . — Reboisement :					
Subventions	13.100.000	14.150.000	6.900.000	6.600.000	13.500.000
Prêts	33.800.000	36.650.000	29.700.000	7.000.000	36.700.000
	46.900.000	50.800.000	36.600.000	13.600.000	50.200.000
Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt :					
Subventions	8.400.000	8.700.000	3.400.000	6.000.000	9.400.000
Prêts	19.200.000	17.400.000	11.100.000	6.000.000	17.100.000
	27.600.000	26.100.000	14.500.000	12.000.000	26.500.000
Chapitre 3. — Personnel	7.316.400	8.500.000	8.950.000	»	8.950.000
Chapitre 4. — Matériel et frais de fonctionnement	1.828.600	1.830.000	1.900.000	200.000	2.100.000
Chapitre 5. — Subventions au centre technique du bois (1).....	4.200.000	4.750.000	5.000.000	»	5.000.000
Chapitre 6. — Reversement de taxes (1) :					
a. Reversement de taxes indûment perçues	150.000	310.000	300.000		300.000
b. Fonds de concours au profit des forêts domaniales.....	4.575.000	5.000.000	5.200.000	»	5.200.000
	4.725.000	5.310.000	5.500.000	»	5.500.000
Chapitre 7. — Dépenses diverses ou accidentelles (1).....	30.000	60.000	50.000	»	50.000
Totaux	92.600.000	97.350.000	72.500.000	25.800.000	98.300.000

(1) Crédits évaluatifs.

2.200.000 F d'excédents de recettes se trouveront ainsi réservés, diminuant d'autant la charge nette.

1° DÉPENSES EN COURS

Les opérations actuellement en cours sous forme de subventions, de prêts en numéraire ou de contrats de travaux se présentent de la manière suivante :

a) *Subventions.*

Il s'agit de faibles opérations unitaires très nombreuses (20.000 par an). Il n'est pas possible sans une enquête très minutieuse effectuée à l'échelon local de déterminer le nombre d'opérations en cours. Le montant des opérations n'ayant pas encore fait l'objet de paiement s'élevait au 31 décembre 1964 à :

— Subventions pour reboisement	14.408.000 F.
— Subventions pour équipement.....	1.265.000 F.
— Subventions diverses (recherche).....	4.866.000 F.
	<hr/>
Total	20.539.000 F.

b) *Prêts en numéraire.*

Le nombre des opérations en cours s'élève à 668.

Le montant des autorisations de programme correspondant est de 63.738.120 F.

Les sommes restant à payer sur ces opérations s'élevaient au 31 décembre 1964 à 51.784.000 F dont :

— Prêts pour reboisement.....	20.188.000 F.
— Prêts pour équipement.....	30.041.000 F.
— Prêts « conservation ».....	1.525.000 F.

c) *Contrats de travaux.*

Etant donné que l'exécution des opérations de boisement effectuées dans le cadre de contrats de travaux s'échelonne sur un nombre d'années pouvant atteindre la vingtième puisque jusqu'à

cette date les travaux d'entretien peuvent encore être jugés nécessaires, tous les contrats de travaux doivent être considérés comme des opérations en cours. Leur nombre est d'environ 5.350. Le montant des autorisations de programme correspondant est de 320.044.000 F sur lesquels une somme de 77.301.000 F reste à payer, dont 73.657.000 F au titre des contrats de reboisement et 3.644.000 F au titre des contrats d'équipement.

2° OPÉRATIONS NOUVELLES

Les opérations nouvelles consisteront essentiellement :

— sur les chapitres d'investissement, en le boisement, le reboisement ou l'amélioration d'environ 60.000 hectares, soit le maintien de la cadence atteinte pendant la durée d'exécution du IV^e Plan ainsi que l'ouverture d'environ 500 km de routes forestières et l'acquisition de matériels de défense contre les incendies pour un montant de 3 millions de francs.

— sur les chapitres de fonctionnement, en l'acquisition de 35 véhicules utilitaires légers nécessaires à l'équipement des personnels chargés de la mise en œuvre du Fonds forestier national.

*
* *

Depuis l'origine du Fonds forestier national, la proportion entre les investissements a toujours été sensiblement de deux tiers pour le reboisement et d'un tiers pour la conservation et la mise en valeur de la forêt, conformément aux recommandations du Comité de contrôle du Fonds forestier national.

En 1965, cette proportion a été respectée :

Reboisement : 59 millions, soit 68 %.

Conservation et mise en valeur de la forêt : 28 millions, soit 32 %.

Pour 1966, il est envisagé d'affecter :

— au reboisement : 64 millions, soit 65 % ;

— à la conservation et à la mise en valeur de la forêt : 34,7 millions.

Le décalage constaté entre les volumes de crédits de paiement et des autorisations de programme des deux chapitres d'investissement du Fonds forestier national est la conséquence de deux faits :

— les crédits de paiement sont consommés conformément aux échéanciers suivants, s'étendant sur de nombreuses années, par suite de la nature même des opérations financées :

Reboisement :

année n	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4	n + 5	n + 6	n + 7	n + 8
24	32	13	7	3	3	3	3	2

(dégagements : 10 %).

Conservation et mise en valeur de la forêt :

année n	n + 1	n + 2	n + 3	n + 4	n + 5	n + 6	n + 7	n + 8
24	36	12	8	3	3	3	3	2

(dégagements : 6 %) ;

— les autorisations de programme sont en augmentation d'une année sur l'autre. Si ces autorisations de programme étaient constantes, les crédits de paiement seraient égaux aux autorisations de programme à l'expiration de la durée de l'échéancier (8 ans). La combinaison des échéanciers et du fait que les autorisations de programme sont en augmentation d'une année sur l'autre conduit obligatoirement à un décalage entre les crédits de paiement et les autorisations de programme ; il est à noter que pour les articles qui sont dotés d'une autorisation de programme sensiblement constante, les crédits de paiement sont actuellement égaux aux autorisations de programme : tel est le cas par exemple pour l'article 2 du chapitre I^{er} (production de graines) ou pour les articles 1^{er}, 2 et 3 du chapitre II (subventions d'équipement).

*

* *

Il paraît nécessaire de préciser que la création de l'Office national des forêts ne comporte aucune incidence sur le rôle joué par le Fonds forestier national.

En effet, l'Office national des forêts, institué par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1964, est chargé de la gestion et de l'équipement du domaine forestier ou des terrains à boiser appartenant à l'Etat ainsi que de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités publiques.

Le Fonds forestier national conserve, quant à lui, les buts qui lui avaient été assignés lors de sa création par l'article 1^{er} de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 : le financement des opérations de boisement et de reboisement, la mise en valeur et la conservation des terrains boisés, la meilleure utilisation des produits de la forêt et, en général, tout ce qui a pour but d'accroître les ressources forestières, de faciliter l'écoulement des produits forestiers et de mieux satisfaire les besoins de la population.

Dans la pratique, l'institution de l'Office national des forêts ne change rien aux possibilités qu'offrait jusqu'à présent le Fonds forestier national pour l'amélioration des forêts soumises au régime forestier (communes, Etat, etc.).

Réception des équipements et matériels du Plan d'Assistance militaire.

Ce compte est placé sous double service gestionnaire : Armées et Finances. A la connaissance du Ministère des Armées, aucune opération n'est plus intervenue depuis 1964, et aucune dotation n'est d'ailleurs inscrite depuis cette époque.

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Le total des recettes et des dépenses de ce compte est évalué à 575 millions, en diminution de 2,5 millions par rapport aux estimations de 1965, la contribution de l'Etat français étant en particulier réduite de 10 à 8 millions.

— la diminution de 40 millions de francs au titre I^{er}. — Installations des armées américaines — correspond au réaménagement de la zone de communications américaine en France, réaménagement qui s'est traduit par un allègement du dispositif logistique.

— les augmentations de :

3 millions de francs au titre II. — Installations de l'armée de l'air canadienne ;

20,5 millions de francs au titre III. — Installations du S. H. A. P. E. ;

14 millions de francs au titre IV. — Installations diverses,

reflètent un ajustement des prévisions pour tenir compte essentiellement de l'évolution en 1965 et de l'évolution prévisible en 1966. Il n'échappera cependant pas que les prévisions nouvelles conservent, en ce qui concerne le titre III, un caractère conjectural.

L'autorisation d'engagement par anticipation sur 1966, accordée par l'article 30 de la loi de finances, a été utilisée et, à ce jour, le montant des dépenses ainsi engagées avoisine 16 millions de francs.

Il est souligné que de nouveaux engagements seraient susceptibles d'intervenir si des travaux importants venaient à être lancés au bénéfice des forces armées fédérales allemandes dans les derniers mois de 1965.

Les dotations demandées pour 1966 tiennent compte des dépenses engagées par anticipation. Dans la mesure où des crédits évaluatifs sont prévus en 1966, il n'a pas été demandé d'autorisation d'engager par anticipation sur 1967.

Service financier de la Loterie nationale.

Les résultats définitifs de la gestion 1964 sont consignés ci-après :

	RESULTATS 1964.	PREVISIONS budgétaires.
Produit brut des émissions.....	687.395.524,50	705.800.000
Recettes :		
Recettes accidentelles	2.701,26	Mémoire.
Dépenses	477.723.506,43	487.170.000
Produit net	209.674.719,33	218.630.000

Pour les huit premiers mois de l'année 1965, le produit brut des émissions peut être évalué à 448.350.000 F environ, le chiffre actuel des dépenses (156 millions de francs) ne tient pas compte des dépenses dont le règlement intervient en fin d'année (dépenses de personnel, de matériel, travaux, fournitures, etc.) lesquelles font l'objet en fin d'année d'un remboursement au budget du Ministère des Finances.

Le rapprochement des prévisions budgétaires (470 millions de francs pour les deux tiers de l'année) et des recettes effectuées en huit mois qui sont de l'ordre de 450 millions ne doit pas conduire à des prévisions trop pessimistes pour l'ensemble de l'année. D'une part, il ne traduit qu'une différence en moins de 4 %, d'autre part, les placements du dernier trimestre sont traditionnellement supérieurs à ceux des trois premiers. Enfin, une amélioration des placements a été enregistrée en août et en septembre malgré l'importance sans cesse accrue du nombre des Français qui au cours de ces mois profitent de vacances hors du territoire national.

En d'autres termes, tout permet de penser que les prévisions budgétaires 1965 seront réalisées mais aucune plus-value importante de recettes ne doit être escomptée.

Ceci explique la prudence dans les évaluations de recettes de 1966 et, par voie de conséquence, du produit net versé au budget général.

Ce produit net a d'ailleurs atteint, en 1964, son taux relatif le plus bas depuis 1954 ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

EXERCICES	PRODUIT BRUT des émissions.	VERSEMENT du produit net.	POUR- CENTAGE
	(En francs.)	(En francs.)	
1958	596.967.690	202.288.206,19	33,9 %
1959	623.990.134	202.784.654,32	32,5 %
1960	660.511.460	203.521.814,10	30,8 %
1961	695.390.138	222.472.689,57	32 %
1962	703.237.965	218.708.332,31	31,10 %
1963	678.586.917	215.505.190,39	31,77 %
1964	687.395.524	209.674.927	30,51 %
1965	(a) 706.000.000	(a) 218.640.000	30,90 %
1966	(a) 706.500.000	(a) 216.160.000	30,59 %

(a) Prévisions budgétaires.

La concurrence du tiercé qui a drainé un milliard d'enjeux pendant les cinq premiers mois de 1964 contre cent millions pendant la même période de 1958 a obligé le service à accroître et diversifier sa publicité comme le prouvent les chiffres suivants :

NATURE DES DEPENSES	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965 (prévisions).	1966 (prévisions).
	(En milliers d'anciens francs.)		(En milliers de francs.)						
I. — Presse.....	464.650	533.000	5.769	6.713	6.742	6.887	8.034	8.900	8.900
II. — Publicité :									
1° Affiches et affichage.....	255.000	278.000	4.039	4.654	4.898	4.338	4.332	4.545	4.545
2° Radio et télévision.....	91.000	149.000	1.136	2.050	2.861	2.810	3.084	3.120	3.120
3° Sociétés de courses.....	80.000	80.000	800	800	800	800	1.050	1.000	1.000
4° Autres publicités	128.650	152.200	2.006	2.350	2.444	3.368	3.439	2.420	2.420
Totaux.....	1.019.300	1.192.200	13.750	16.567	17.745	18.203	19.939	19.985	19.985
III. — Pourcentages des dépenses de presse et de publicité par rapport au placement.....	1,75 %	1,96 %	2,12 %	2,53 %	2,52 %	2,69 %	2,90 %	2,83 %	2,83 %

La répartition entre la Radiodiffusion-Télévision française et la radio privée s'établit ainsi qu'il suit, pour les années 1960 à 1965 (en milliers de francs) :

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
R. T. F.....	263,5	746	1.065	1.498	1.730	1.760
Radio privée	872,5	1.304	1.796	1.312	1.354	1.360

Il peut paraître nécessaire de rappeler que les placements en Algérie ont cessé en mai 1964 à la suite d'une décision du Gouvernement algérien.

Les placements se poursuivent par contre sur le territoire marocain où ils se sont élevés en 1964 à 1.606.042,60 F et paraissent devoir atteindre cette même somme en 1965. Les bénéfices réalisés, évalués forfaitairement à 32 % des sommes recueillies, sont reversés au Gouvernement marocain. L'intérêt moral et matériel de cette situation est discutable.

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

Ce compte s'équilibre à 1.700.000 F.

Rien n'étant changé dans les règles d'attribution de ces jetons et tantièmes, votre Commission s'est inquiétée, comme chaque année, de connaître la répartition des fonctionnaires bénéficiant de ces avantages par ministère.

Nombre de postes d'administrateurs occupés par des fonctionnaires.

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonction- naires	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (Conseils de filiales et postes de commissaire du Gouvernement ou de censeur d'Etat et conseils es qualités compris.)				
		1	2	3	4	Plus de 4
Affaires économiques.....	23	15	5	2	1	
Affaires étrangères.....	14	9	3	1	1	
Affaires algériennes.....	5	5	»	»	»	
Affaires culturelles.....	4	3	1	»	»	
Agriculture	10	7	2	1	»	
Armée	17	17	»	»	»	
Coopération et outre-mer.....	31	26	3	2	»	
Construction	8	7	»	»	1	
Education nationale.....	2	1	»	1	»	
Finances	141	103	21	6	5	6
Industrie	36	25	8	2	1	
Intérieur	16	16	»	»	»	
Information R. T. F.....	3	2	1	»	»	
Justice	11	9	2	»	»	
P. T. T.....	11	9	1	1	»	
Plan	7	4	2	1	»	
Premier Ministre	3	3	»	»	»	
Santé publique.....	3	3	»	»	»	
Travail	3	2	1	»	»	
Travaux publics.....	24	17	4	2	1	
Divers	91	81	7	2	1	
Total	463	364	61	21	11	6

L'étude de ce tableau donne à votre Commission la satisfaction de constater que, mis à part un ministère, ses observations sur les inconvénients des cumuls ont été entendues puisque ceux-ci vont en diminuant malgré un accroissement du nombre de postes occupés :

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965
Titulaires de 1 poste.....	284	320	341	364
Titulaires de 2 postes.....	74	62	61	61
Titulaires de 3 postes.....	42	33	22	21
Titulaires de 4 postes.....	20	23	14	11
Titulaires de plus de 4 postes.....	25	12	8	6
Totaux	445	450	446	463

Votre Commission croit néanmoins devoir rappeler avec M. le Président Roubert et M. le Rapporteur général Pellenc les motifs de son opposition à ces cumuls :

1° La grille des rémunérations de la fonction publique est faussée ;

2° Dans un certain nombre de cas, des fonctionnaires peuvent remplir des fonctions d'administrateurs dans des sociétés ou organismes qu'ils contrôlent d'autre part ;

3° Il semble difficile qu'un même homme ait une capacité de travail suffisante pour faire face simultanément aux charges de sa fonction et aux obligations de ses conseils d'administration. Les premières risquent de pâtir des secondes.

Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.

Ce compte équilibré à 1.500.000 F n'appelle pas d'observation.

Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débitants.

Ce compte s'équilibre en recettes et en dépenses à 26.810.000 francs, dont 15,4 millions pour la modernisation des débits de tabac et 11,41 pour les allocations viagères.

1° Modernisation.

Au terme de l'année 1965 le nombre des débits modernisés depuis 1954 s'élèvera à 5.500 environ.

Le plan qui sera établi pour 1966, si le projet de budget est adopté, devrait permettre d'y ajouter 700 débits.

2° Allocations viagères.

— 2.712 allocations sont actuellement payées.

— 1.500 dossiers sont en instance de liquidation à la Caisse des dépôts et consignations.

— 3.000 dossiers environ sont en cours de constitution dans le département.

Il faut noter que :

1° Que les débitants qui avaient atteint la limite d'âge de cessation de fonctions (68 ans) avant le 1^{er} janvier 1963 (date d'effet du régime) ou l'atteindront avant le 8 novembre 1966, sont maintenus en fonctions jusqu'à cette dernière date ;

2° Que les débitants ayant cessé leurs fonctions avant le 1^{er} janvier 1963, ont jusqu'au 21 novembre 1966 pour présenter leur demande d'allocation.

Compte tenu des travaux d'actuariat effectués lors des études du régime d'allocations viagères, les dépenses relatives au paiement des bénéficiaires progressent d'année en année pour atteindre leur plafond vers 1980. Evaluées pour la première année de fonctionnement du régime (1963) à 4 millions de francs, elles s'élèveront à 18 millions environ.

Les excédents de cotisations qui se dégagent au cours de cette période constituent les réserves du régime qui seront utilisées au cours des années suivantes, lorsque les dépenses seront supérieures au volume des cotisations.

Le taux de la cotisation individuelle des gérants a été déterminé au départ de telle sorte que sa stabilité soit assurée sur une assez longue période (25 ans environ).

Assis sur les profits retirés de la vente des tabacs, le volume des cotisations des gérants, estimé pour l'exercice 1966 à 3.560.000 francs (la moitié de la cotisation de l'Etat), suivra en conséquence l'évolution de ces profits, c'est-à-dire en définitive celle des ventes des produits du monopole. Par rapport à 1963, l'exercice 1964 a marqué une progression de l'ordre de 4,6 %.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Les recettes de ce compte ont été les suivantes de 1962 à 1965 :

1962. — Produit des redevances.....	340.601.045 F.
Recettes diverses	1.566.968
	<hr/>
Total	<u>342.168.013 F.</u>
1963. — Produit des redevances.....	382.333.800 F.
1964. — Produit des redevances.....	416.857.077 F.
1965. — Produit des redevances au 30 septembre	
1965 (pendant 9 mois).....	327.750.000 F
environ.	

Ce compte doit s'équilibrer en 1966 à 497 millions, contre 460, 2 prévus en 1965 sur la base des recettes provenant du produit des redevances incluses dans le prix des carburants pour des consommations évaluées à :

- Essence : 126.500.000 hectolitres (+ 8,8 %);
- Gas-oil : 35.300.000 hectolitres (+ 10 %);
- Fuel-oil léger : 28 millions d'hectolitres (— 7 %).

Le versement au budget général a été ramené de 201 millions à 73,6 millions.

Votre Commission ne peut que se féliciter de l'augmentation corrélative de 153 millions des crédits destinés à la recherche dont elle avait souligné l'importance.

CHAPITRE I^{er}

Les dépenses du chapitre I^{er} (soutien à la production dont les prévisions restent inchangées) ont été les suivantes :

BENEFICIAIRES	ANNEE 1964	ANNEE 1965 (7 premiers mois)
	(En francs.)	
Société Péchelbronn	315.061,58	20.260,22
Société Prépa	1.497.672,62	855.363,27
Société Pétrorep	5.026.158,88	2.430.207,02
Compagnie d'exploration pétrolière.....	13.517.322,53	9.830.654,98
Régie autonome des pétroles.....	4.993.614,51	2.529.633,31
Société Shell française	1.717.931,96	884.560,74
Compagnie Produits chimiques et Raffineries de Berre	1.202.552,35	619.192,56
Société Safrep	515.379,52	265.368,25

CHAPITRE 3

Les mesures de caractère fiscal contenues dans les accords franco-algériens sur les hydrocarbures entraînent, pour les sociétés du secteur public, un surcroît de charges et des moins-values de recettes qui ont conduit le Gouvernement à porter à 353 millions de francs la dotation nécessaire pour permettre au B. R. P. et à la R. A. P. de développer en 1966 leurs investissements d'exploration et d'exploitation.

Bien que votre Commission n'ait pas donné un avis favorable à la ratification des accords franco-algériens, elle n'est cependant pas opposée à l'augmentation des crédits de recherche puisque, bien au contraire, elle avait déjà demandé, depuis plusieurs années, la majoration des dotations consacrées à l'intensification des recherches pétrolières.

Le Gouvernement ayant décidé un regroupement de la R. A. P. et du B. R. P., afin de donner au secteur pétrolier public une plus grande efficacité grâce à une plus grande concentration, l'intégralité de la dotation inscrite au chapitre 3 sera attribuée à l'établissement unique qui reprendra leurs droits et obligations.

En 1965, différentes opérations de recherche pétrolière ont été poursuivies par l'intermédiaire des deux établissements B. R. P. et R. A. P.

— En Métropole, l'effort d'exploration a été maintenu : on peut noter en particulier les découvertes de Meillon (S. N. P. A.) et de Marolles (C. E. P.). Au Nigeria, le développement du gisement

d'Obagi s'est poursuivi ainsi que les travaux d'exploitation sur les permis de S. A. F. R. A. P. Dans le golfe de Guinée, les forages en mer ont débuté pendant l'année 1965.

— L'exploration en Hollande a amené la découverte de nouveaux puits producteurs de gaz. La plateforme Neptune 1 a commencé son premier sondage dans la zone anglaise de la Mer du Nord. Il faut enfin noter que des permis ont été attribués au groupe français en zone norvégienne.

— En Iran, un groupe français, en association avec la N. I. O. C., a obtenu des droits miniers sur une concession dans le golfe Persique ; le premier forage doit démarrer très prochainement. En Arabie séoudite, une concession sur la Mer Rouge a été attribuée à la R. A. P.

— La dotation accordée aux deux établissements publics sur les ressources du Fonds de soutien aux hydrocarbures pour la réalisation de leurs programmes s'élève à 220,6 millions de francs (à laquelle ont dû être ajoutées des dotations d'autres origines pour un montant de 36,4 millions de francs).

CHAPITRE 7

Les crédits ouverts en 1965 au chapitre 7 du budget du Fonds de soutien aux hydrocarbures sont affectés aux opérations suivantes :

1° Part du Fonds de soutien dans la bonification d'intérêt à la Société du caoutchouc Butyl (décision interministérielle du 30 mars 1957), pour 0,3 million de francs ;

2° Subvention accordée, par décision interministérielle en date du 16 mai 1962, pour le financement d'un programme de recherches sur la polymérisation, conduit simultanément par le Centre de macromolécules de Strasbourg et un laboratoire de la Faculté des sciences de Paris, pour 0,4 million de francs ;

3° Dotation accordée à la société Segans, en vertu des décisions du 18 octobre 1962 et 10 mai 1965, pour l'achèvement des études et essais de canalisations sous-marines destinées à permettre le transport en Europe du gaz naturel saharien, pour 6 millions de francs ;

4° Dotation accordée à l'Institut français du pétrole et au Bureau de recherches de pétrole, par décision interministérielle en date du 26 mars 1963, pour le financement des études et travaux

destinés à la mise au point de nouvelles techniques d'exploration et d'exploitation sous-marine, ainsi que pour les essais industriels des matériels correspondants, pour 20,8 millions de francs.

5° Dotation accordée à l'Institut français du pétrole, par décision interministérielle en date du 26 mars 1963, pour le développement de procédés concernant certains secteurs de l'industrie pétrolière, et notamment du procédé de flexoforage, pour 4,1 millions de francs ;

6° Deuxième tranche de la dotation accordée à l'Institut français du pétrole, par décision interministérielle en date du 26 mars 1963, à titre de contribution à la construction d'un centre de développement en unités-pilotes de procédés de raffinage et de pétrochimie, projet d'un intérêt explicitement reconnu par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, qui concourt à son financement. Montant de la deuxième tranche versée en 1965 par le Fonds de soutien, 4 millions de francs ;

7° Dotation accordée à la Compagnie générale de géophysique, par décision en date du 30 août 1965, pour l'amélioration des procédés existants et pour la mise au point de techniques, procédés et appareillages nouveaux utilisables dans les secteurs d'activité de la Compagnie intéressant l'industrie pétrolière : cette dotation, qui a pour but de permettre à la C. G. G. de maintenir un effort de recherche scientifique en rapport avec celui de ses rivales internationales, s'élève en 1965 à 1 million de francs.

Le crédit inscrit au chapitre 7 en 1966 doit permettre la poursuite des interventions énumérées ci-dessus, à l'exception, toutefois, de celle concernant la S. E. G. A. N. S., dont les travaux doivent parvenir à leur terme en 1965.

L'augmentation du crédit (qui est en réalité de 4 millions de francs par rapport aux sommes qui seront effectivement utilisées en 1965) est justifiée essentiellement par l'accroissement de la dotation accordée pour l'exécution du programme d'études marines, qui doit passer de 20,8 millions de francs en 1965 à 26,7 millions de francs (voire à près de 30 millions de francs) en 1966 : cet accroissement est justifié par l'intérêt qui s'attache à la mise au point de techniques adaptées aux conditions particulières et difficiles de la recherche en mer, et surtout par la nécessité de mettre ces techniques à la disposition des sociétés d'exploration dans le plus bref délai possible, en raison de l'orientation sans cesse plus marquée de l'industrie pétrolière vers la recherche en mer.

Votre Commission a exprimé avec M. Armengaud le souhait de voir le Gouvernement définir clairement sa politique dans le domaine pétrolier et de l'entendre préciser les répercussions des accords franco-algériens sur les possibilités de poursuivre les efforts de diversification de la recherche.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Les prévisions de ce compte pour 1966 s'équilibrent, en recettes et dépenses, à 81.200.000 F, en diminution de 1.400.000 F par rapport à celles données pour 1965.

A. — LES RECETTES

Si les recettes escomptées du produit de la taxe de sortie de films, du remboursement des prêts consentis et du remboursement des avances sur recettes restent inchangées respectivement à 4, 6 et 2 millions, celles provenant du produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacle cinématographique sont estimées à 69.200.000 F, contre 70.600.000 F pour l'exercice en cours.

Ce compte est le seul compte d'affectation spéciale où les recettes ont été surévaluées dans les derniers projets de loi de finances.

	1964	1965
Recettes prévues.....	68.000.000	70.600.000
Recettes réalisées.....	66.300.000	67.300.000 (1)

On doit remarquer que les estimations pour 1965 ont été faites sur la base des résultats d'exploitation de l'année 1963, soit 292 millions de spectateurs. Si la situation s'était stabilisée à l'époque la recette cinématographique en 1965 aurait été de 292 millions \times 3 F (prix moyen des places pendant les trois premiers trimestres) = 876 millions de francs ; le rapport entre la taxe spéciale et la recette étant de 8,5 % le produit de cette taxe aurait, dans cette hypothèse, nettement dépassé la prévision.

(1) Par extrapolation des recettes des huit premiers mois, en progression de 1,5 % de 1964 à 1965.

Les évaluations pour 1966 ont été faites selon la même méthode à partir des résultats de l'année 1964. Il est évident que, si la situation commerciale du cinéma continue à se dégrader, une nouvelle différence négative pourra apparaître, réduite cependant dans la mesure où le produit escompté de la taxe en 1966 a été porté pour 69,2 millions de francs seulement.

Cette situation est due à la diminution continue du nombre des spectateurs depuis 1957. La moindre rentabilité des entreprises a conduit le législateur à réduire le barème de la taxe et malgré l'augmentation nominale des recettes brutes de 40 % environ le produit de la taxe ne s'est accru que de 4,4 %.

ANNEES	SPECTATEURS	RECETTES brutes.	PRODUIT de la taxe.
	(En millions.)	(En millions de francs.)	
1957	411,6	548,15	63,5 (1)
1958	371	595	105,5 (1)
1959	353,7	595,2	95
1960	354,6	661,9	83,4 (2)
1961	328,3	647,9	62,7 (3)
1962	311,7	695	62
1963	292,1	741,1	66,1
1964	273,6	758	66,3

(1) Suspension de perception d'une fraction de la taxe compensée par le versement d'une subvention du Trésor.

(2) Barème réduit à compter du 1^{er} juillet 1960.

(3) Barème réduit dès le 1^{er} janvier 1961.

Les recettes réelles du compte se présentent ainsi pour 1964 et pour les huit premiers mois de 1965 :

NATURE DES RECETTES	1964	1965 (huit premiers mois).
	(En francs.)	
Taxe spéciale.....	66.379.326,13	(1) 42.600.000 »
Taxe de sortie de films.....	4.786.354,80	2.732.255,11
Remboursement des prêts.....	6.913.977 »	4.157.243 »
Remboursement des avances.....	1.714.541,26	2.170.878,07

(1) Chiffre arrondi.

B. — LES DÉPENSES

1° Chapitre I^{er}.

Votre Commission enregistre avec regret une augmentation des subventions et une diminution du volume des prêts et avances qui ne manquera pas d'aggraver à l'avenir la situation du compte dont 11 % des recettes environ proviennent de remboursements.

Elle rappelle sa doctrine constante en matière d'aide à des activités privées : les fonds publics ne doivent qu'exceptionnellement être définitivement aliénés pour des intérêts particuliers mais peuvent légitimement soutenir ceux-ci en période de difficultés passagères sous forme de prêts accordés à des conditions avantageuses.

Pour les deux années 1964 et 1965, la comptabilité du compte d'affectation spéciale « Soutien financier de l'industrie cinématographique » se trouve débitée des sommes suivantes au titre du chapitre premier « Soutien de l'industrie cinématographique ».

NATURE DES DEPENSES	1964	1965
	(En millions de francs.)	
Films de court métrage.....	3,65	3,65
Industries techniques.....	4	4
Presse filmée.....	3,5	3,5
Propagande et expansion.....	6,5	7,2
Avances sur recettes.....	9,75	8,65
Prêts du F.D.E.S.....	9,85	9,5
Totaux	37,25	36,50

Sous réserve de quelques restes à payer qui font l'objet de versements dans les premières semaines de l'exercice suivant, les dotations concernant les films de court métrage, la presse filmée, la propagande et l'expansion, les avances sur recettes sont intégralement consommées dans l'année.

En ce qui concerne la dotation des industries techniques, les sommes ne sont engagées en quasi-totalité que pour la partie de la subvention destinée à couvrir les travaux d'aménagement des studios, des laboratoires et des auditoriums. En revanche, pour ce qui est de la fraction mise en réserve pour permettre de faire face à des opérations d'envergure d'intérêt collectif, il est évident

que, par sa destination même, elle est appelée à n'être consommée que lorsque de telles opérations sont jugées opportunes.

L'application du plan triennal des industries techniques pendant les deux périodes 1960-1962 et 1963-1965 (jusqu'au 30 septembre 1965) se résume ainsi :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS PREVUS		ENGAGEMENTS au 30 septembre 1965.
	I ^{er} Plan (1960-1962).	II ^e Plan (1963-1965).	
	(En francs.)		
Réserve précipitaire.....	3.067.000	3.150.000	2.568.000
Studios	3.000.000	4.410.000	5.154.000
Laboratoires	1.500.000	2.205.000	2.728.000
Auditoriums	500.000	735.000	948.000
Total	8.067.000	10.500.000	11.398.000
Commission supérieure technique.....	933.000	1.500.000	1.287.200
Total général.....	9.000.000	12.000.000	12.665.200

— La réserve précipitaire a permis d'importantes réalisations parmi lesquelles on doit citer : l'installation d'une chaîne de traitement du film 70 mm, la commande de trois caméras 70 mm ainsi que la construction de tireuses optiques destinées au report 65/35 et à l'exploitation en France du procédé techniscope.

Cependant certaines opérations d'intérêt général telles que l'équipement d'un studio commun au cinéma et à la télévision ayant été différées, les investissements correspondants demeurent en réserve.

— En ce qui concerne les dépenses se rapportant aux studios, aux laboratoires et aux auditoriums, elles ont permis de contribuer à la modernisation de ces entreprises par l'exécution de travaux et l'acquisition de matériels propres à améliorer la production cinématographique.

On notera cependant que l'utilisation de la totalité des crédits a été freinée pour deux raisons : d'une part le Plan n'a été agréé que le 30 mars 1961 son démarrage ayant été ainsi retardé de plus d'une année, d'autre part l'exercice des droits des parties prenantes est ralenti depuis 1964 par suite des difficultés éprouvées par les entreprises pour apporter leur part de financement.

S'agissant enfin de la part des ressources du compte affectée aux prêts du F.D.E.S. — dont la gestion incombe au Ministère des Finances — elle est amputée au fur et à mesure des demandes

dont sont saisis, le Crédit national pour les producteurs de films de long métrage, la Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel pour les exploitants.

L'évolution de ces prêts et avances depuis 1960 figure dans les tableaux ci-dessous.

a) Prêts du Crédit national.

ANNEES	PRETS	NOMBRE de films.	REMBOUR- SEMENTS	NOMBRE de prêts soldés.
	(En francs.)		(En francs.)	
1960	6.050.000	17	210.187	»
1961	7.280.000	15	4.258.474	5
1962	4.600.000	13	6.370.451	8
1963	5.440.000	15	5.649.383	15
1964	4.670.000	12	6.101.940	18
1965 (8 mois).....	3.700.000	10	3.550.000	10
Totaux	31.740.000	82	26.140.435	56

b) Prêts de la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel aux exploitants de salles de cinéma.

	NOMBRE de prêts.	MONTANT des prêts.	REMBOUR- SEMENTS
		(En francs.)	(En francs.)
Depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1964..	141	10.300.900	1.483.647
1965 (8 premiers mois).....	»	1.890.400	607.243

c) Avances sur recettes.

ANNEES	NOMBRE de films bénéficiaires.	SOMMES engagées.	SOMMES versées.	REMBOUR- SEMENTS
			(En francs.)	
1960	29	7.660.000	5.300.000	
1961	42	9.625.000	10.685.000	1.720.178,53
1962	26	5.290.000	5.240.000	2.400.554,68
1963	37	5.900.000	5.150.000	1.604.349,09
1964	35	9.470.000	(2) 12.860.374,74	1.880.562,10
1965	(1) 25	(1) 7.700.000	(3) 5.045.485,16	(3) 2.170.878,87
Totaux	194	45.645.000	44.280.859,90	9.776.523,27

(1) Neuf premiers mois.

(2) La somme de 12.860.374,74 a pu être versée en 1964 — bien qu'elle ait été supérieure au montant des crédits ouverts au titre de cet exercice — grâce aux reports de crédits des années antérieures.

(3) Huit premiers mois.

2° Chapitre 2.

Les dépenses du chapitre 2 « Subvention à la production de films de long métrage » concernent les droits au soutien proportionnel aux recettes exercées par les producteurs de films de long métrage. Elles s'élèvent pour les trois derniers exercices aux sommes ci-dessous :

ANNEES	SOMMES VERSEES
	(En francs.)
1963	35.262.866 »
1964	43.752.439,09
1965 (9 mois)	38.421.213,10

Fonds spécial d'investissement routier.

A. — LES AUTOROUTES

Votre Commission se félicite de voir traduire, à l'occasion de la présentation de ce compte, l'effort auquel l'Etat invite le pays pour le doter des autoroutes indispensables au progrès économique et à la réduction des dangers de la circulation.

Il lui paraît utile de résumer dans deux tableaux la progression des autorisations de programme et des crédits de paiement ainsi que leur mode de financement de 1962 à 1966.

Autorisations de programme.

ORIGINE DES RESSOURCES	1962	1963	1964	1965	1966
	(En millions de francs.)				
Fonds spécial d'investissement routier	398	250	208	288	550
Subvention du budget des Travaux publics et des Transports (chap. 53-26)	»	100	136	143	150
Emprunt	100	150	278	354	400
Totaux	498	500	622	785	1.100

Crédits de paiement.

ORIGINE DES RESSOURCES	1962	1963	1964	1965	1966
	(En millions de francs.)				
Fonds spécial d'investissement routier	230	167	224	358	425
Subvention du budget des Travaux publics et des Transports (chap. 53-26)	»	100	136	143	150
Emprunt	18	202	228	305	325
Totaux	248	469	588	806	900

Sur ces bases, 172 kilomètres d'autoroutes seraient livrés à la circulation en 1966 et les opérations financées seront les suivantes :

- A 1 : Roye—Arras.
- A 3 : Antenne de Bagnolet.
- A 6 : Nemours—Appoigny et Lyon—Villefranche.
- A 7 : Valence—Bonpas (Vaucluse).
- A 9 : Montpellier—Nîmes.
- A 10 : Déviations de Chartres et de Tours.
- A 13 : Orgeval—Mantes et Chaufour—Vieux-Rouen (Eure).
- A 14 : Rond-point de la Défense.
- A 15 : Déviation de Pontoise.
- A 25 : Dunkerque—Bergues.
- A 31 : Nancy—Pont-à-Mousson.
- A 32 : Stiring-Wendel—frontière allemande.
- A 35 : Mulhouse—Bartenheim.
- A 41 : Grenoble—Le Touvet.
- A 48 : Grenoble—Voreppe.
- A 53 : Roquebrune—Menton.
- A 62 : Nord de Bordeaux.
- A 63 : Saint-Jean-de-Luz.

B. — LE RÉSEAU TRADITIONNEL

Tout en se félicitant de ce résultat et en souhaitant l'intensification de ces travaux, votre Commission des Finances rappelle à nouveau, comme votre Commission des Affaires Economiques, que, lors de la création du Fonds spécial d'investissement routier et de l'affectation à son alimentation d'une partie de la taxe sur les carburants routiers, le compte était destiné à la rénovation du réseau traditionnel.

Lors de son maintien, à la demande du Sénat, le Gouvernement avait précisé qu'il respecterait un certain barème de répartition entre la voirie nationale et les voiries locales.

Les perspectives du compte pour 1966 s'éloignent de plus en plus de ces données initiales et le législateur est invité à approuver un compte qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.146.100.000 F après un prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures de 20,1 millions de francs.

En proposant de porter le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers à 12 % au lieu de 11 % en 1965, le Gouvernement dote le Fonds de ressources quelque peu supérieures à celles que la décision de création lui aurait valu, mais la répartition des dépenses est tout autre puisque les autoroutes absorberont près de la moitié des crédits, ainsi qu'il ressort de la ventilation suivante :

— Autoroutes	44 %
— Réseau national.....	37 %
— Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre..	3,3 %
— Réseau départemental.....	3,4 %
— Centres urbains.....	6,9 %
— Voirie communale.....	4,4 %
— Frais de fonctionnement.....	1 %

L'évolution des dotations des différentes tranches de 1964 à 1966 se présente ainsi qu'il suit :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1964	1965	1966	1964	1965	1966
	(En millions de francs.)					
Réseau national.....	384	412	451	244,4	402	505
Autoroutes	208	288	550	224	358	425
Ponts détruits par faits de guerre :						
A. — Voirie nationale.....	25	20	20	26	14	25
B. — Voirie locale.....	15	15	17	5	15	12
Totaux	632	735	1.038	499,4	789	967
Tranche départementale.....	44,5	44,5	45	54	44,5	39
Tranche urbaine.....	68	89	110	50,6	69,5	79
Tranche communale.....	60	60	60	75	61	50
Frais de fonctionnement.....	»	»	»	2	11,1	11,1
Total	804,5	928,5	1.253	681	975,1	1.146,1
Total après déduction des autoroutes	596,5	640,5	703	457	617,1	721,1

La progression entre 1964 et 1966, tant des autorisations de programme (17,8 %) que des crédits de paiement (68,2 %) correspond à d'impérieuses nécessités. Elle comporterait l'approbation la plus entière de votre Commission des Finances si la tranche départementale et la tranche communale n'étaient pas sacrifiées alors que demeurent considérables et urgents les besoins de la voirie locale — qui supplée bien souvent les insuffisances de la voirie nationale et dont le rôle économique et social est capital dans la vie de nos campagnes.

Dans les seules répartitions de crédits de paiement concernant la voirie traditionnelle ces tranches voient leur pourcentage décroître dans les conditions suivantes :

	1964	1965	1966
Tranche départementale...	54 — = 11,8 % 457	44,5 — = 7,2 % 617	39 — = 5,4 % 721,1
Tranche communale.....	75 — = 16,4 % 457	61 — = 9,9 % 617	50 — = 6,9 % 721,1

Quant à la tranche urbaine, dont le pourcentage diminue moins :

$\frac{50,6}{457} = 11,1 \%$ en 1964	$\frac{69,5}{617} = 11,3 \%$ en 1965	$\frac{79}{721,1} = 11 \%$ en 1966
--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------

il est nécessaire de rappeler qu'elle bénéficie essentiellement à la région parisienne et à des opérations liées à la voirie nationale.

Votre Commission estime qu'il est inutile d'augmenter de 11 à 12 % le taux du prélèvement sur le produit de la taxe intérieure pour majorer pratiquement les seuls crédits ouverts aux autoroutes et au réseau national qui pourraient être aussi bien augmentés dans le cadre budgétaire puisque le but du Fonds est d'assurer une équitable répartition de ses ressources entre ses divers chapitres.

La seule progression de la consommation de carburant aurait dû aboutir à une augmentation de 25 % des crédits des tranches départementale et communale de 1964 à 1966.

De 129 millions, leur dotation totale aurait donc dû à ce seul titre dépasser 161 millions.

Pour tenir compte de l'élévation de 9 à 12 % du taux du prélèvement, ce chiffre aurait dû être porté à 215 millions et il ne figure que pour 89 millions dans l'annexe !

Une telle décision est d'autant plus incompréhensible que chaque exercice apporte au compte des excédents de recettes qui, pour la seule année 1964, ont été de 39.439.610 F par rapport aux prévisions.

La seule explication donnée à cette attitude est « l'importance des reports des budgets précédents », alors que ceux-ci témoignent du retard déjà apporté à l'exécution de travaux urgents, qui les rendra encore plus onéreux.

Cette explication est d'autant moins admissible que ce retard est entièrement imputable aux services centraux : votre Commission soulignait déjà l'an passé les inconvénients du délai mis à déléguer les crédits et vous communiquait une indication que le Ministre de l'Intérieur avait bien voulu donner à ce sujet.

Le retard constaté cette année dans les notifications des crédits des tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier, comme d'ailleurs des autres crédits d'équipement, a essentiellement pour origine, d'une part, la mise en place de nouvelles procédures d'instruction des dossiers à l'échelon régional et, d'autre part, l'intervention du plan de stabilisation économique qui impose un échelonnement dans la délégation des autorisations de programme.

Ces lignes ne sont reproduites que parce que la même justification a été récemment donnée à l'un de nos collègues M. Chochoy — presque mot pour mot, mais s'agissant des crédits de 1965.

Votre Commission élève la protestation la plus vive contre le renouvellement de tels errements éminemment préjudiciables à la bonne administration des collectivités locales et à une saine gestion des fonds publics.

Aussi, pour protester contre l'insuffisance des dotations des tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier, votre Commission des Finances a-t-elle proposé, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, la suppression de l'article 22 relatif au financement de ce Fonds.

*
* *

Votre Commission tient comme chaque année à vous donner les indications en sa possession en ce qui concerne la répartition des crédits envisagée pour 1966 ou réalisée en 1965.

1° Réseau national.

Principales opérations en cours ou entreprises en 1966 (1).

Nord.	Picardie.
(23.500.000 F.)	(9.850.000 F.)
N 45, déviation d'Anzin à Raisnes (Nord).	N 334, liaison d'Amiens à l'autoroute A 1 (Somme).
N 353, déviation d'Orchies (Nord).	N 30, aménagement entre Saint-Quentin et Ham (Aisne).
N 43, P. N. de Pont-d'Ardres (Pas-de-Calais).	N 16, déviation de Creil (Oise).
N 39, liaison d'Arras à l'autoroute A 1.	N 1, déviation de Puiseux-le-Hauberger (Oise).

(1) Ne sont pas compris dans cette liste de nombreux travaux d'aménagement et d'élargissement sur place de routes nationales inscrits en 1^{er} ordre ou en 2^e ordre au Plan directeur d'aménagement du réseau routier national.

Région parisienne.

(100.000.000 F.)

Elargissement du pont R N 192 sur ligne
S. N. C. F. de Versailles.
Tête rive droite du pont de Sèvres.
Desserte de Rungis (Seine).
Carrefour des N 186 et 306 au Petit-
Clamart.
N 305, prolongement du Sud de Choisy-le-
Roi.
Carrefour R N 310 A et C D 22 à Saint-
Ouen.
N 3, aménagement sur place à Pantin.
Ponts de Courbevoie et de la Grande
Jatte (Seine).
Pont d'Épinay.
Déviation de la N 3 à Villeparisis (Seine-
et-Oise).
Déviation de la N 3 à Vaujours (Seine-
et-Oise).
Déviation de la N 4 à Gretz (Seine-et-
Marne).
Carrefour des N 184 et 307 à Rocquen-
court.
Pont de Croisy.
P. N. de Domart.
P. N. d'Orsay sur la N 446.
Abords du pont de Choisy-le-Roi.

Centre.

(10.000.000 F.)

N 20, Orléans, amélioration de l'itinéraire
de pénétration (Loiret).
N 10, Tours, élargissement du pont sur le
Cher (Indre-et-Loire).
N 23, déviation à Courville (Eure-et-Loir).
N 140, Bourges, pont sur la voie ferrée
Bourges-Saincaize (Cher).

Haute-Normandie.

(10.200.000 F.)

N 13, déviation de Pacy-sur-Eure (Eure).
N 182, aménagement entre le Havre et
Tancarville (Seine-Maritime).

Basse-Normandie.

(6.500.000 F.)

Amorce du boulevard périphérique de
Caen (Calvados).
N 12, déviation de Mortagne (Orne).
N 13, déviation de Lisieux (Calvados)
[Opérations foncières].

Bretagne.

(9.000.000 F.)

Aménagement de l'axe Rennes-Château-
lin (Côtes-du-Nord - Finistère).
Rocade sud de Rennes (Ille-et-Vilaine,
N 137 et 157).
Aménagement des R N 165 et 780 (Mor-
bihan).

Pays de la Loire.

(14.600.000 F.)

Deuxième ligne de ponts à Nantes (Loire-
Atlantique).
N 23, déviation entre Auvours et Arnage
(Sarthe).
N 23, déviation d'Oudon (Loire-Atlan-
tique).

Poitou-Charentes.

(8.350.000 F.)

N 731, pont du Martrou à Rochefort (Cha-
rente-Maritime).
N 22, déviation nord de la Rochelle (Cha-
rente-Maritime).
N 10, aménagement, dans la Vienne, la
Charente et les Deux-Sèvres.

Limousin.

(2.800.000 F.)

N 20, aménagement sur place (Haute-
Vienne).
N 89, aménagement sur place (Corrèze).

Aquitaine.

(18.000.000 F.)

N 10, pont international d'Hendaye.
N 10, grand pont sur la Gironde, à Bor-
deaux.
N 117, P. N. de Lescar (Basses-Pyrénées).
N 130, pont sur la Garonne à Port-Sainte-
Marie (Lot-et-Garonne).
N 89, aménagement entre Bordeaux et
Libourne.

Midi-Pyrénées.

(15.100.000 F.)

N 119 et 20, aménagements.

Rocade ouest de Toulouse.

N 662, aménagements dans la région de Decazeville (Aveyron).

Champagne.

(9.600.000 F.)

N 4, mise hors gel vers Saint-Dizier (Haute-Marne).

Bretelle NE-SO à Châlons-sur-Marne.

Lorraine.

(16.800.000 F.)

N 429, reconstruction du P. S. d'Haréville (Vosges).

N 18, déviation de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

N 57, sortie sud de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

N 4, déviation de Pagny (Meuse).

N 3, aménagements urbains à Metz (Moselle).

Alsace.

(8.200.000 F.)

Rocade ouest de Strasbourg (Bas-Rhin).

N 432, suppression du P. N. d'Altkirch (Haut-Rhin) [déviations intégrales à l'autoroute A 35].

Franche-Comté.

(4.500.000 F.)

Rocade sud-ouest de Belfort.

N 437, déviation sud de Montbéliard (Doubs).

Bourgogne.

6.750.000 F.)

N 449, liaison entre l'autoroute A 6 et Joigny (Yonne).

N 5, aménagement entre Dijon et Sombernon (Côte-d'Or).

N 7, aménagements dans la Nièvre.

Auvergne.

(7.800.000 F.)

N 493, déviation de Saint-Germain-des-Fossés (Allier).

N 126, aménagements au Lioran (Cantal).

N 9 et 89, aménagements dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire.

Rhône-Alpes.

(35.500.000 F.)

N 206, aménagements entre Arthaz et Bonneville (Haute-Savoie).

N 88, pont de Givors sur le Rhône).

N 88, voie express Saint-Etienne—Firminy (Loire).

Carrefour du pont Pasteur, à Lyon.

P. N. de Brison-Saint-Innocent (Savoie : N 491).

N 86, pont sur le Doux à Tournon (Ardèche).

Isère : aménagement de la voirie nationale autour de Grenoble en prévision des Jeux Olympiques.

Languedoc.

(10.850.000 F.)

N 9, pont de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Boulevard sud de Nîmes (Gard).

Aménagements sur la N 113 (Aude-Hérault-Gard).

<i>Provence - Côte d'Azur - Corse.</i>	Pénétrantes autoroutières de Marseille.
(32.250.000 F.)	N 193 et 198, aménagements (Corse).
N 113, déviation de Salon (Bouches-du-Rhône).	N 7, déviation à Tourves et Pourcieux (Var).
N 113, pont sur le Rhône à Arles (Bouches-du-Rhône).	N 202, pont de l'Ablé (Alpes-Maritimes).
	N 559, pont de l'Aube (Alpes-Maritimes).

Décomposition des autorisations de programme prévues pour 1966 :

Opérations régionalisées	360.150.000 F.
Opérations non régionalisées	90.850.000
	<hr/>
	451.000.000 F.

2° *Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.*

a) *Voirie nationale* : il est envisagé que la totalité des opérations (46 pour une dépense de l'ordre de 135 millions de francs) aura été engagée au terme du V° Plan.

Les principales opérations dont le lancement est prévu ou envisagé pour 1966 sont les suivantes :

- pont des Blèges, à Rouen ;
- pont de Givet (Ardennes) ;
- pont de Casamozza (Corse) ;
- pont de Travo (Corse) ;
- pont d'Herbitzheim (Bas-Rhin).

b) *Voirie locale* : 508 ponts restent encore à reconstruire sur la voirie des collectivités locales, dont 281 sur les chemins départementaux et 227 sur la voirie communale. Les travaux peuvent être estimés à 195 millions de francs en chiffre rond, dont 145 millions de francs à la charge exclusive de l'Etat au titre de la construction à l'identique.

Le volume des crédits prévus au budget de 1966, ressort à 17 millions de francs, soit une augmentation de 2 millions de francs par rapport à celui de 1965.

Le programme pour 1966 n'est pas encore élaboré bien qu'ayant déjà fait l'objet d'échanges de vues avec le Ministère des Travaux publics, maître d'œuvre en la matière.

3° Réseau départemental.

Les autorisations de programme ouvertes à chaque département en 1965 figurent au tableau ci-dessous :

REGIONS	DOTATIONS			REGIONS	DOTATIONS		
	1963	1964	1965		1963	1964	1965
	(Milliers de francs.)				(Milliers de francs.)		
Nord :				Bretagne :			
Nord	1.510	1.620	1.620	Côtes-du-Nord	410	410	410
Pas-de-Calais	520	570	570	Finistère	420	420	500
	2.030	2.190	2.190	Ille-et-Vilaine	420	420	500
				Morbihan	500	500	340
Picardie :					1.750	1.750	1.750
Aisne	450	410	430	Pays de la Loire :			
Oise	410	450	480	Loire-Atlantique	490	380	530
Somme	400	400	450	Maine-et-Loire	420	670	240
	1.260	1.260	1.360	Mayenne	290	250	390
Région parisienne :				Sarthe	390	330	460
Seine	2.080	2.000	2.080	Vendée	370	330	460
Seine-et-Marne	410	410	280		1.960	1.960	2.080
Seine-et-Oise	2.120	2.120	2.120	Poitou-Charente :			
	4.610	4.530	4.480	Charente	360	360	350
Centre :				Charente-Maritime	610	650	850
Cher	380	280	280	Deux-Sèvres	380	290	320
Eure-et-Loir	480	520	520	Vienne	420	410	390
Indre	340	270	280		1.770	1.710	1.910
Indre-et-Loire	400	370	180	Limousin :			
Loir-et-Cher	340	330	330	Corrèze	330	330	330
Loiret	430	590	700	Creuse	320	320	360
	2.370	2.360	2.290	Haute-Vienne	360	360	360
Haute-Normandie :					1.010	1.010	1.050
Eure	670	620	100	Aquitaine :			
Seine-Maritime	640	640	640	Dordogne	420	420	420
	1.310	1.260	740	Gironde	1.100	1.350	1.480
Basse-Normandie :				Landes	570	500	550
Calvados	440	440	440	Lot-et-Garonne	460	500	650
Manche	490	490	490	Basses-Pyrénées	560	470	470
Orne	370	370	370		3.110	3.240	3.570
	1.300	1.300	1.300				

REGIONS	DOTATIONS			REGIONS	DOTATIONS		
	1963	1964	1965		1963	1964	1965
	(Milliers de francs.)				(Milliers de francs.)		
Midi - Pyrénées :				Auvergne :			
Ariège	260	410	440	Allier	390	390	420
Aveyron	380	380	380	Cantal	290	330	350
Haute-Garonne	490	490	490	Haute-Loire	300	300	300
Gers	300	300	330	Puy-de-Dôme	480	480	600
Lot	300	450	390		1.460	1.500	1.670
Hautes-Pyrénées	430	430	440				
Tarn	360	360	380	Rhône - Alpes :			
Tarn-et-Garonne	280	280	280	Ain	360	450	390
	2.800	3.100	3.130	Ardèche	580	490	450
				Drôme	360	460	460
Champagne :				Isère	490	490	430
Ardennes	320	320	320	Loire	320	240	320
Aube	360	360	360	Rhône	1.420	1.420	1.420
Marne	420	420	420	Savoie	430	350	360
Haute-Marne	340	340	340	Haute-Savoie	420	420	490
	1.440	1.440	1.440		4.380	4.320	4.320
Lorraine :				Languedoc :			
Meurthe-et-Moselle	320	420	320	Aude	330	330	330
Meuse	290	290	290	Gard	390	390	390
Moselle	1.140	1.140	1.140	Hérault	410	410	400
Vosges	350	360	360	Lozère	460	460	460
	2.100	2.210	2.110	Pyrénées-Orientales	320	370	320
					1.910	1.960	1.900
Alsace :							(2)
Bas-Rhin	320	320	320	Provence - Côte			
Haut-Rhin	260	260	260	d'Azur - Corse :			
	580	580	580	Basses-Alpes	310	310	270
				Hautes-Alpes	300	300	300
Franche-Comté :				Alpes-Maritimes	1.040	1.040	1.040
Doubs	340	230	380	Bouches-du-Rhône	1.220	1.220	1.220
Jura	330	330	330	Corse	340	350	350
Haute-Saône	290	390	390	Var	670	660	660
Territoire de Belfort	130	140	170	Vaucluse	370	370	370
	1.090	1.090	1.270		4.250	4.250	4.210
Bourgogne :				Total général...	44.500	49.500	44.920
Côte-d'Or	430	430	450			(1)	(2)
Nièvre	380	380	500				
Saône-et-Loire	780	(1)5.250	200				
Yonne	420	420	420				
	2.010	6.480	1.570				

(1) Dont 5.000.000 F transférés du F.I.A.T. pour la construction de la route express Montchanin—Chalon-sur-Saône (arrêté du 12 mai 1964).

(2) Compte non tenu des 7.000.000 F transférés du F.I.A.T. pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

4° Tranche urbaine.

En 1965, les autorisations de programme de la tranche urbaine se sont élevées à 89 millions de francs, qui ont été répartis entre les divers départements conformément au tableau ci-après :

DEPARTEMENTS	1963	1963	1965	DEPARTEMENTS	1964	1964	1965
	(En milliers de francs.)				(En milliers de francs.)		
Nord	1.903	4.214,5	3.987,3	Dordogne	50	46,5	450
Pas-de-Calais	80	25	1.013,5	Gironde	4.571	3.500	3.150
Aisne	»	»	60,2	Landes	200	»	»
Oise	375	162,5	22,5	Lot-et-Garonne	»	»	130
Somme	»	»	»	Pyrénées (Basses)....	480	475	147,5
Seine	30.040	32.700	50.375	Ariège	370	»	»
Seine-et-Marne	275	»	150	Aveyron	158,5	50	»
Seine-et-Oise	930	350	1.000	Garonne (Haute).....	1.157,5	»	»
Cher	»	»	330	Gers	»	»	80
Eure-et-Loir	100	75	265,5	Lot	»	»	»
Indre	485	164,5	»	Pyrénées (Hautes)...	50	100	100
Indre-et-Loire	12,5	50	»	Tarn	36,5	»	»
Loir-et-Cher	75	»	155	Tarn-et-Garonne	107	48	»
Loiret	190	»	»	Ardennes	133	39	»
Eure	300	»	»	Aube	»	375	548
Seine-Maritime	325	875	1.225	Marne	183,5	»	»
Calvados	975	150	400	Marne (Haute).....	170	170	»
Manche	»	»	85,75	Meurthe-et-Moselle ...	398	1.550	925
Orne	125	140	165	Meuse	160	50	»
Côtes-du-Nord	200	200	175	Moselle	175	630	621,75
Finistère	1.030	350	525	Vosges	»	»	»
Ille-et-Vilaine	834	2.350	1.087,5	Rhin (Bas).....	869	1.000	1.660
Morbihan	50	»	»	Rhin (Haut).....	»	500	850
Loire-Atlantique	665	595	»	Doubs	230	»	601,5
Maine-et-Loire	300	150	550	Jura	»	»	»
Mayenne	»	»	»	Saône (Haute).....	»	»	»
Sarthe	»	400	500	Territoire de Belfort..	»	37,5	»
Vendée	190	40	»	Côte-d'Or	300	»	»
Charente	200	»	»	Nièvre	217	»	92,5
Charente-Maritime ...	305	560,5	634	Saône-et-Loire	»	»	»
Deux-Sèvres	200	»	700	Yonne	313	»	»
Vienne	75	»	»	Allier	50	»	»
Corrèze	»	»	»	Cantal	»	»	»
Creuse	90	25	»	Loire (Haute).....	»	»	500
Vienne (Haute).....	»	»	»	Puy-de-Dôme	500	750	1.000

DEPARTEMENTS	1963	1964	1965	DEPARTEMENTS	1963	1964	1965
	(En milliers de francs.)				(En milliers de francs.)		
Ain	150	»	»	Lozère	»	118,5	»
Ardèche	75	15	»	Pyrénées-Orientales ..	»	»	380
Drôme	»	»	»				
Isère	1.650	2.400	950	Alpes (Basses-).....	»	»	»
Loire	»	100	»	Alpes (Hautes-).....	»	»	»
Rhône	2.475	756,5	646,5	Alpes-Maritimes	1.982	2.526,5	3.008,5
Savoie	275	930	800	Bouches-du-Rhône ...	7.385	7.182,15	6.322,5
Savoie (Haute-).....	1.080	800	1.350				(1)
				Corse	»	»	500
Aude	»	275	300	Var	750	700	360
Gard	»	»	134	Vaucluse	217,5	25	»
Hérault	»	»	»				
				Totaux	67.248	68.726,65	89.014
							(2)

(1) Compte non tenu des 3.400.000 F transférés du F.I.A.T. (tunnel sous le vieux Port à Marseille).

(2) Compte non tenu des transferts déjà obtenus ou attendus.

5° Tranche communale.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des autorisations de programme entre les différents départements :

DEPARTEMENTS	1963			1964			1965		
	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.
Nord	450	»	450	500	»	500	500	10	510
Pas-de-Calais ..	660	»	660	500	»	500	500	10	510
Aisne	610	»	610	550	»	550	550	7,357	557,357
Oise	710	93	803	630	»	630	630	83,293	713,293
Somme	610	»	610	540	50	590	540	39,350	579,350
Seine	360	»	360	320	»	320	320	»	320
Seine-et-Marne ..	600	»	600	540	»	540	540	5	545
Seine-et-Oise ..	620	»	620	550	»	550	550	»	550
Cher	750	»	750	640	»	640	638	»	638
Eure-et-Loir ...	430	»	430	520	»	520	524	20	544
Indre	880	»	880	750	»	750	750	»	750
Indre-et-Loire ..	890	»	890	760	»	760	758	33,6	791,6
Loir-et-Cher ...	790	»	790	680	»	680	670	9,5	679,5
Loiret	790	74	864	660	70	730	670	56,9	726,9

DEPARTEMENTS	1963			1964			1965		
	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.
Eure	920	»	920	830	»	830	760	21	781
Seine-Maritime	530	»	530	460	»	460	530	14	544
Calvados	570	»	570	490	79	569	410	210	620
Manche	600	»	600	540	»	540	442,646	180,354	623
Orne	680	202	882	590	70	660	590	72	662
Côtes-du-Nord	900	»	900	750	304	1.054	791,316	»	791,316
Finistère	1.120	»	1.120	1.000	»	1.000	984,708	»	984,708
Ille-et-Vilaine	690	»	690	620	»	620	606,798	»	606,798
Morbihan	770	»	770	690	»	690	677,178	»	677,178
Loire-Atlantique	750	»	750	800	»	800	780	»	780
Maine-et-Loire	770	»	770	630	»	630	617,500	»	617,500
Mayenne	660	»	660	470	287	757	536,250	»	536,250
Sarthe	710	»	710	600	10	610	585	»	585
Vendée	840	»	840	750	»	750	731,250	»	731,250
Charente	860	»	860	720	60	780	714	234,925	948,925
Charente-Maritime	880	»	880	740	260	1.000	787,760	102,763	890,523
Deux-Sèvres	830	»	830	770	»	770	775,200	25,146	800,346
Vienne	900	»	900	810	30	840	763,040	147,166	910,206
Corrèze	670	»	670	640	»	640	640	18	658
Creuse	890	»	890	780	»	780	780	18	798
Vienne (Haute-)	620	»	620	520	»	520	520	84	604
Dordogne	1.310	201	1.511	980	890	1.870	870	416	1.286
Gironde	1.190	»	1.190	1.060	»	1.060	1.040	60	1.100
Landes	830	»	830	740	»	740	720	»	720
Lot-et-Garonne	830	»	830	720	76	796	720	»	720
Pyrénées (Basses-)	970	950	1.920	700	580	1.280	492	627	1.119
Ariège	660	490	1.150	240	1.710	1.950	282,267	339,096	621,363
Aveyron	1.010	1.080	2.090	770	450	1.220	700,572	568,852	1.269,424
Garonne (Haute-)	740	»	740	690	»	690	680,664	25,560	700,224
Gers	1.170	»	1.170	730	1.470	2.200	823,338	616,564	1.439,902
Lot	710	»	710	120	2.652	2.772	412,380	1.035,464	1.447,844
Pyrénées (Haute-)	610	»	610	550	»	550	452,196	1,408	455,604
Tarn	1.020	»	1.020	900	»	900	839,217	230,324	1.069,641
Tarn-et-Garonne	850	»	850	740	»	740	549,366	20,732	570,098

DEPARTEMENTS	1963			1964			1965		
	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.
Ardennes	560	»	560	450	20	470	450	»	»
Aube	310	»	310	270	106	376	300	»	»
Marne	740	45	785	690	97	787	670	»	»
Marne (Haute-).....	530	»	530	430	»	430	420	»	»
Meurthe-et-Moselle ..	280	»	280	330	»	330	292,650	76,950	369,600
Meuse	440	630	1.070	120	956	1.076	349,050	387,600	736,650
Moselle	420	»	420	420	»	420	381,600	29,850	411,450
Vosges	820	»	820	630	»	630	476,700	90,600	567,300
Rhin (Bas-).....	270	»	270	250	»	250	250	»	250
Rhin (Haut-).....	200	»	200	180	»	180	180	45	225
Doubs	550	»	550	510	»	510	510,040	10,880	520,920
Jura	630	»	630	570	»	570	569,080	8	577,080
Saône (Haute-).....	590	»	590	510	»	510	511,680	29,120	540,800
Territoire de Belfort.	50	»	50	50	»	50	49,200	2	51,200
Côte-d'Or	880	»	880	740	240	980	740	223	963
Nièvre	870	»	870	770	»	770	770	10	780
Saône-et-Loire	1.160	140	1.300	1.000	90	1.090	1.000	61	1.061
Yonne	1.160	»	1.160	1.040	»	1.040	1.040	41	1.081
Allier	670	»	670	600	»	600	594,720	»	594,720
Cantal	820	»	820	730	»	730	729,120	29,279	758,399
Loire (Haute-).....	800	»	800	720	»	720	712,320	6,203	718,523
Puy-de-Dôme	1.480	»	1.480	1.310	»	1.310	1.323,840	39,518	1.363,358
Ain	1.010	»	1.010	910	»	910	910	35	945
Ardèche	1.010	»	1.010	800	484	1.284	800	103	903
Drôme	730	»	730	660	»	660	660	63	723
Isère	1.380	491	1.871	990	510	1.500	990	294	1.284
Loire	570	»	570	510	18	528	510	42	552
Rhône	470	246	716	300	81	381	300	211	511
Savoie	540	»	540	460	27	487	460	25	485
Savoie (Haute-).....	770	»	770	690	»	690	690	17	707
Aude	610	»	610	590	»	590	575,700	10,400	586,100
Gard	730	»	730	620	»	620	606	16	622
Hérault	660	»	660	590	»	590	575,700	53,100	628,800
Lozère	1.060	»	1.060	940	»	940	909	71,800	980,800
Pyrénées-Orientales..	420	»	420	370	»	370	363,600	8,700	372,300

DEPARTEMENTS	1963			1964			1965		
	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.	Dotation normale.	Incitations financières.	Total.
Alpes (Basses)....	870	958	1.828	570	830	1.400	570	155	725
Alpes (Hautes)....	600	»	600	540	»	540	540	70	610
Alpes-Maritimes ..	300	»	300	270	»	270	270	7	277
Bouches-du-Rhône.	290	»	290	260	»	260	260	»	260
Corse	410	»	410	380	10	390	380	13	393
Var	400	»	400	360	»	360	360	»	360
Vaucluse	630	»	630	540	»	540	540	60	600
	64.900	5.600	70.500	54.950	12.517	(1) 67.467	54.334,646	8.685,534 (2) (3)	(2) 63.020

(1) Compte tenu d'un transfert de 7,5 millions de francs provenant du F. I. A. T. au titre des incitations financières pour communes fusionnées ou regroupées dans des districts ou des syndicats à vocation multiple.

(2) Y compris 3 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour les incitations financières.

(3) La répartition des enveloppes d'incitations financières ne peut être fournie pour certains départements dans l'attente des propositions des conférences administratives régionales.

Votre Commission constate que 8.685.354 F ont encore été consacrés aux incitations financières dont 3 millions de francs provenant du Fonds d'aménagement du territoire et 5.685.354 F prélevés sur les crédits déjà amenuisés de la tranche communale du Fonds routier.

La stupeur est d'autant plus grande à ce sujet que le 19 novembre 1964, le représentant du Gouvernement déclarait à la tribune du Sénat à propos d'un amendement tendant à

empêcher le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire de participer à des incitations financières au regroupement des communes par des subventions spéciales à leur réseau routier, en sus de celles déjà attribuées par le Fonds spécial d'investissement routier malgré la désapprobation formelle du Sénat :

Préalablement à la mesure qui vient d'être évoquée, les fonds attribués à des communes venant d'opérer une fusion étaient prélevés sur la tranche communale du Fonds spécial d'investissement routier. Or, cette tranche doit réellement être à la disposition de tous. C'est pour éviter que ce prélèvement ne soit opéré sur un fonds qui est mis à la disposition de tous que l'on a eu recours au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, au sujet duquel dès sa création, il a bien été indiqué qu'il ne devrait pas être partagé, chaque année, proportionnellement ou à parts égales entre toutes les communes de France, mais qu'il était destiné à financer quelques actions d'entraînement ou d'incitation spécifiques, différentes chaque année. Il était beaucoup plus orthodoxe, en effet — et le Gouvernement a fait sur ce point amende honorable — de recourir pour des interventions spécifiques au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire plutôt qu'au fonds spécial d'investissement routier qui doit, comme l'affirmait M. Descours Desacres tout à l'heure, être à la disposition de tous.

Votre Commission élève à ce sujet *plus* qu'une très ferme protestation car elle se demande comment il est possible d'établir une collaboration constructive entre le Gouvernement et le Parlement sur la base de telles contradictions de la part du Ministère.

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte n'étant doté que pour mémoire, votre Commission s'est informée des opérations effectuées en 1964 et 1965 qui se présentent ainsi :

Solde créditeur au 31 décembre 1963 32.468.540,16 F.

Opérations de l'année 1964 :

I. — Recettes Néant.

II. — Dépenses :

Chapitre 3 : frais de gestion et d'émission des certificats. (Remboursement des frais de gestion des certificats pétroliers de la C.F.P. pour l'année 1963)..... 267.318,50

Solde créditeur au 31 décembre 1964 32.201.221,66 F.

Opérations de l'année 1965 (au 31 octobre) :

I. — Recettes :

— ligne n° 1. — Produit de la vente des certificats.....	10.807.900 » F.
— ligne n° 2. — Remboursement des prêts (capital).....	8.080.677,76
— ligne n° 3. — Recettes diverses ou accidentelles..... (Remboursement d'intérêts des prêts consentis.)	9.353.806,24

Total au 31 octobre 1965.... 28.242.384 » F.

II. — Dépenses :

Chapitre 1 ^{er} . — Versement de sub- ventions	18.400.000 » F.
(Subvention d'équipement à la R.A.P.)	
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats.....	912.056,43

Total au 31 octobre 1965.... 19.312.056,43 F.

Votre Commission s'était déjà inquiétée l'an passé de l'utilisation envisagée du solde créditeur de ce compte en vue de la réalisation des buts qui lui avaient été assignés à sa création compte tenu des besoins impérieux de la recherche.

Il lui est indiqué que sur les disponibilités du compte, une somme de 10.335.900 F doit être reversée au compte de commerce « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » qui a supporté en dépense, à concurrence de ce montant, une fraction des frais de la souscription de l'Etat à l'augmentation de capital de la Compagnie Française des Pétroles, réalisée à la fin de l'année 1964.

Une telle décision ne paraît pas conforme aux textes constitutifs.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Les opérations de ce compte à la date du 15 septembre 1965
ont été les suivantes :

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1965.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En francs.)		
I. — <i>Fonds commun</i>	1.392.360,21	2.535.855,45	2.608.592,15	1.319.623,51
II. — <i>Sinistres métropolitains</i> :				
a) Victimes des attentats au plastic.	405.550,30	»	251.070,48	154.479,82
b) Orages et inondations de l'été et de l'automne 1963.....	1.351.573,40	32.240	1.280.068,40	103.745
c) Autres sinistres métropolitains..	668.975,55	3.239.993,59	1.549.762,65	2.359.206,49
III. — <i>Sinistres dans les départements et territoires d'outre-mer</i> :				
a) Département de la Martinique..	14.004.454,30	4.514.583,95	6.575.780,37	11.943.257,88
b) Département de la Guadeloupe..	27.328.835,53	607.503,11	7.696.050,84	20.240.287,80
c) Autres sinistres.....	410.000	141.075	445.269,98	105.805,02
IV. — <i>Sinistres à l'étranger</i> :				
a) Territoires anciennement sous souveraineté française.....	339.042,29	151.000	258.505	231.537,29
b) Autres pays.....	200.091	404.017,15	454.108,15	150.000
Totaux	46.100.882,58	11.626.268,25	21.119.208,02	36.607.942,81

Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.

Avant la clôture de ce compte, fixée au 31 décembre prochain, il paraît indispensable de rappeler, une dernière fois, que les parts ou majoration de taxe qui lui avaient été affectées en recettes n'ont pas été, pour une bonne part, utilisées aux fins auxquelles elles étaient destinées et resteront finalement à la disposition du budget général.

Au 31 décembre 1965, le solde créditeur du compte d'affectation spéciale sera égal à 963.500.000 F, compte tenu des recettes et des dépenses probables de l'année 1965.

Ce solde sera imputé au compte de résultats de 1965 en attendant son transfert aux découverts du Trésor dans le cadre de la loi portant règlement définitif du budget de l'Etat pour l'année considérée.

La ventilation des recettes et des dépenses figure dans les tableaux ci-après.

Ventilation des recettes en 1964 et 1965.

NATURE DES RECETTES	1964	1965
	(recettes réelles).	(prévisions rectifiées).
	(En francs.)	
Ventilation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	592.098.261,83	622.000.000
Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes.....	21.076.695 »	20.800.000
Totaux	613.174.956,83	642.800.000

Ventilation des dépenses entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

(Sur la base des crédits délégués aux Préfets.)

ANNEES	ALLOCATIONS de scolarité.		DISTRIBUTION de lait sucré.	
	Enseignement public.	Enseignement privé.	Enseignement public.	Enseignement privé.
	%	%	%	%
1952	81,86	18,14	»	»
1953	80,99	19,01	»	»
1954	82,33	17,67	83,30	16,70
1955	82,59	17,41	80	20
1956	82,74	17,26	76,88	23,12
1957	82,95	17,05	74,25	25,75
1958	83,30	16,70	70,79	29,21
1959	82,80	17,20	72,53	27,47
1960	84,12	15,88	73,79	26,21
1961	84,57	15,43	81,32	18,68
1962	85,11	14,89	79,49	20,51
1963	85,57	14,43	83,13	16,87
1964	85,70	14,30	82,87	17,13
1965 (au 30 septembre).	85,79	14,21	80,50	19,50

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Leur nature justifie le caractère évaluatif que l'article 26 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît aux prévisions de dépenses qui les concernent. Les découverts doivent être fixés annuellement par la loi de finances pour chacun de ces comptes et revêtent par contre un caractère limitatif.

Ainsi l'alinéa II de l'article 35 du projet de loi de finances pour 1965 fixe le montant des découverts de ces comptes à 1.985.367.000 F en ce qui concerne les services votés:

L'article 37 propose d'ouvrir au Ministre de la Construction, au titre des mesures nouvelles applicables au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, d'une part, des autorisations de programme pour un montant de 110 millions de francs et, d'autre part, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 50 millions de francs.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé pour 1965 au montant de 2.035.367.000 F. Les recettes et les dépenses sont évaluées respectivement à 4.855.353.000 F et 4.799.471.000 F.

Les soldes existant aux comptes de commerce au 31 décembre 1965 seront repris en balance d'entrée en 1966. Le découvert apparaissant à ces comptes au cours de l'année 1966 comprendra donc à la fois le découvert existant au 1^{er} janvier 1966 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul naturellement, cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1966.

La charge nette qui, en 1965, était de 105.911.000 F devrait se transformer en excédent de recettes, s'élevant à 55.882.000 F en raison, notamment, d'une réduction des avances du Fonds national d'aménagement et d'urbanisme.

Du fait de la réduction des découverts des comptes « Stockage des charbons sarrois » (— 10 millions de francs), « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » (— 20.333.000 F) et « Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'Air (— 1 million de francs), l'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce en 1966 est en diminution de 31.333.000 F par rapport à 1965.

L'évolution des prévisions de ces différents comptes est retracée dans le tableau ci-après :

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			EVALUATION	
		1964.	1965.	1966.	1964.	
			(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien de la régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	»	»	26.500.000	
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat (1).....	»	»	»	11.000.000	
Armées (Terre).....	Substances militaires.....	110.000.000	90.000.000	90.000.000	345.000.000	
Idem	Fabrications d'armement.....	»	»	»	2.013.607.000	
Armées (Marine).....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales	16.500.000	16.500.000	16.500.000	120.000.000	
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'Air.....	2.000.000	1.000.000	»	6.000.000	
Idem	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	14.000.000	
Finances	Opérations commerciales des Domaines	»	»	»	237.330.000	
Idem	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	150.000.000	100.000.000	100.000.000	Mémoire.	
Idem	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	»	»	9.000.000	
Idem	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat..	45.000.000	45.000.000	45.000.000	146.000.000	
Idem	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	94.075.000	
Idem	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels...	»	»	»	»	
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale.....	15.000.000	15.000.000	15.000.000	150.000.000	
Industrie	Stockage des charbons sarrois	250.000.000	200.000.000	190.000.000	Mémoire.	
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	2.750.000	2.700.000	2.700.000	11.500.000	
Construction	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.477.500.000	1.593.500.000	1.573.167.000	287.000.000	
Finances et affaires économiques	Lancement de certains matériels aéronautiques	»	»	»	»	
		2.071.750.000	2.066.700.000	2.035.367.000	3.471.012.000	

(1) Compte clos le 31 décembre 1965.

(2) Dotations présentées dans la forme du projet de loi de finances pour 1966.

commerce.

DES RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1965.	1966.	1964.	1965.	1966.	1964.	1965.	1966.
(En francs.)							
24.265.000	44.000.000	33.300.000	31.260.000	37.860.000	6.800.000	6.995.000	— 6.140.000
12.390.000	(1) »	11.000.000	12.390.000	(1) »	»	»	(1) »
300.000.000	280.000.000	315.000.000	290.000.000	280.000.000	— 30.000.000	— 10.000.000	»
1.963.839.000	1.857.743.000	2.013.607.000	1.963.839.000	1.857.743.000	»	»	»
120.000.000	180.000.000	120.000.000	120.000.000	180.000.000	»	»	»
6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	»	»	»
14.000.000	21.000.000	14.000.000	14.000.000	21.000.000	»	»	»
215.800.000	241.380.000	206.730.000	212.840.000	241.320.000	— 30.600.000	— 2.960.000	— 60.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»
8.000.000	9.500.000	7.500.000	4.000.000	3.500.000	— 1.500.000	— 4.000.000	— 6.000.000
1.140.000.000 (2)	1.345.000.000	146.000.000	1.140.000.000 (2)	1.345.000.000	»	»	»
103.075.000	192.080.000	93.831.000	102.831.000	178.831.000	— 244.000	— 244.000	— 13.249.000
880.000	10.150.000	»	1.500.000	550.000	»	620.000	— 9.600.000
300.000.000	300.000.000	150.000.000	300.000.000	300.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
12.500.000	13.500.000	11.000.000	12.000.000	13.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
231.000.000	277.000.000	421.000.000	347.000.000	256.667.000	134.000.000	116.000.000	— 20.333.000
»	78.000.000	»	»	78.000.000	»	»	»
4.451.749.000	4.855.353.000	3.548.968.000	4.557.660.000	4.799.471.000	77.956.000	105.911.000	— 55.882.000

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 ^{er} janvier 1965.		OPERATIONS de l'année 1965 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1965.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
		(En millions de francs.)					
Affaires économiques.	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires	»	5,6	50,6	45,6	»	10,6
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat	»	13,3	12,4	12,4	»	13,3
Armées (Terre).....	Subsistances militaires.....	58,9	»	266	275	67,9	»
Idem	Fabrications d'armement.....	»	32,5	1.988,3	2.003,8	»	17
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.	»	5,2	6	6	»	5,2
Armées (Marine).....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales...	»	16,3	150	150	»	16,3
Armées (Air).....	Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	»	5	25	13	»	17
Finances	Opérations commerciales des domaines.	»	104,3	190,3	186,5	»	108,1
	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	»	33	»	1,6	»	31,4
	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	130,1	8	3,5	»	134,6
	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	63,6	1.258,6	1.246	»	76,2
	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	24,7	151,2	161,7	»	14,2
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale.....	»	20,8	300	300	»	20,8
Industrie	Stockage des charbons sarrois (1).....	150	»	30	»	120	»
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	»	1,7	12,5	12	»	2,2
Construction	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.445	»	231	347	1.561	»
Finances	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.....	»	(2) 104,1	10,1	»	»	114,2
Idem	Lancement de certains matériels aéronautiques	»	»	25	25	»	»

(1) Au 30 septembre 1965.

(2) Solde C/12.092.

**Fonds de soutien et de régularisation
du marché des oléagineux fluides alimentaires.**

Bien que les dépenses de ce compte soient évaluées à 37.860.000 F contre 31.260.000 F en 1965, il est prévu un excédent de recettes de 6.140.000 F contre un excédent de dépenses de 6.995.000 F en 1965, en raison de l'accroissement considérable des ressources qui s'explique de la manière suivante :

a) Ligne 1. « *Produit de la cotisation professionnelle* ».

Le complément de recette escompté (+ 1.500.000 F) résulte de l'importance de la récolte de graines oléagineuses métropolitaines de la campagne 1965-1966.

La prévision de recette inscrite à la ligne susvisée a été établie de la manière suivante :

— Graines de colza et assimilées	300.000 t × 0,80 F/q = 2.400.000 F.
— Arachide :	
Graines	450.000 t × 1,00 F/q = 4.500.000
Huile	100.000 t × 2,10 F/q = 2.100.000
— Tournesol (graines)	10.000 t × 0,55 F/q = 55.000
	<hr/>
	9.055.000 F.

Chiffre prévisionnel retenu : 9 millions de francs.

b) Ligne 2. « *Solde créditeur des Conventions Etat-S.I.O.F.A.* ».

Le complément de recette inscrit à cette ligne (+ 18.235.000 F) correspond à une plus-value sur les importations d'arachide en provenance des Etats africains de la zone franc (produit de la différence entre le prix d'achat et le prix de cession des graines d'arachides).

Les recettes escomptées s'élèvent à 35.000.000 de francs et se décomposent comme suit :

— Sénégal	200.000 T × 145 F =	29.000.000 F.
— Autres pays	100.000 T × 60 F =	6.000.000
		35.000.000 F.

*
* *

Les crédits ne pouvant être qu'évaluatifs, votre Commission des Finances croit devoir vous communiquer les dépenses du Fonds de Soutien en 1963, 1964 et pendant les dix premiers mois de 1965.

1° EXERCICE 1963

S. I. O. F. A.

— Quote-part sur cotisations professionnelles		81.465,64 F.
— Avances consenties par le Fonds de Soutien		5.300.000 »
— Régularisation comptable, somme due par le Dahomey		40.347,18
<i>Subvention allouée au Dahomey</i>		79.800 »
<i>Régisseur de recettes du Fonds de Soutien (indemnité 1^{er} et 2^e semestre 1963)</i>		400 »
<i>Divers (remboursement de sommes perçues à tort)</i>		7.243,84
<i>Régularisation des opérations effectuées par la S. I. O. F. A. en 1962</i>		12.458.818,88
Total		17.968.075,54 F.

La somme de 12.458.818,88 F, relative à la régularisation des opérations de 1962 se décompose comme suit :

<i>Colza</i> (approvisionnement de l'Algérie)	7.330.752,05 F.
<i>Colza</i> (prime aux producteurs, stockage et divers)	4.529.833,29
<i>Tournesol</i> (importation de graines de semence)	69.189,19
<i>Soya</i> (importation de graines)	21.918,87
<i>Olive</i> (cotisations au Fonds de Propagande du Conseil Oléicole)	507.125,48
	<hr/>
	12.458.818,88 F.

2° EXERCICE 1964

S. I. O. F. A.

— Quote-part sur cotisations professionnelles	84.861,58 F.
---	--------------

C. E. T. I. O. M.

— Quote-part sur cotisations professionnelles	3,15
<i>Avances consenties à la S. I. O. F. A.</i>	20.964.000 »
<i>Régisseur de recettes du fonds</i> (indemnité 1 ^{er} semestre 1964)	200 »
	<hr/>
	21.049.064,73

Régularisation des opérations effectuées par la S. I. O. F. A. en 1963

45.525.019,56

Total

66.574.084,29 F.

La somme de 45.525.019,56 F relative à la régularisation des opérations de 1963 se répartit comme suit :

<i>Colza</i> (approvisionnement de l'Algérie)	17.543.556,73 F.
<i>Colza</i> (exportation vers l'étranger, stockage, encouragement aux producteurs, etc.)	20.581.765,01
<i>Tournesol</i> (importation de graines de semence)	639,15
<i>Olive</i> (approvisionnement des oléiculteurs métropolitains sinistrés)	1.045.965,53
<i>Avances S. I. O. F. A.</i>	6.353.093,14
	<hr/>
	45.525.019,56 F.

3° EXERCICE 1965

(au 31 octobre.)

S. I. O. F. A. (quote-part sur cotisations professionnelles)	112.396,47 F.
C. E. T. I. O. M. (quote-part sur cotisations professionnelles)	60 »
Régisseur de recettes du fonds (indemnité de responsabilité) (2 ^e semestre 1964 et 1 ^{er} semestre 1965)	400 »
Avances consenties à la S. I. O. F. A.	43.000.000 »
Remboursement de sommes versées à tort au titre de la cotisation professionnelle	610,83
Régularisation des opérations effectuées par la S. I. O. F. A. en 1964	42.607.888,44
<hr/>	
Total	85.721.355,74 F.

La somme de 42.607.888,44 F relative à la régularisation des opérations de 1964 se décompose comme suit :

Colza (approvisionnement de l'Algérie)	17.029.399,57 F.
Colza (exportation vers l'étranger, stockage, récolte 1964)	17.720.820,90
Tournesol (commercialisation des graines et trituration accélérée, campagne 1963-1964)..	4.312.537,91
Avance consentie à la S. I. O. F. A.	3.545.130,06
<hr/>	
	42.607.888,44 F.

*
* *

Par ailleurs, votre Commission des finances s'est préoccupée de savoir comment se coordonnait la politique du Fonds avec celle suivie par la Communauté économique européenne à l'égard des produits oléagineux africains. Il convient de rappeler, à cet égard, que c'est au titre d'une législation et d'une réglementation sur l'Organisation du Marché des Corps gras fluides alimentaires qu'a été institué par le décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954, le Fonds de Soutien et de régularisation du Marché des Oléagineux fluides alimentaires.

Les ressources dont dispose ce Fonds sont destinées à financer diverses interventions économiques en faveur des cultures oléagineuses métropolitaines (graines de colza et assimilées, graines de tournesol).

La mise en œuvre progressive de la Communauté Economique Européenne entraînera, dès qu'un règlement communautaire interviendra en ce domaine, la disparition de cette organisation de marché, et, par voie de conséquence, celle du Fonds de Soutien des Oléagineux.

En effet, l'article 92 du Traité de Rome interdit les interventions économiques nationales. Mais il est prévu, par ailleurs (article 40), que des interventions économiques pourraient être financées par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (F. E. O. G. A.).

Par le Traité de Yaoundé ratifié par la France le 29 juillet 1964 (décret n° 64-811), plusieurs Etats Africains ont conclu un accord d'association avec la Communauté Economique Européenne.

Certains de ces Etats (Sénégal) sont de gros producteurs de produits oléagineux (arachides). Il leur appartiendra, conformément à l'article 11 de la convention de Yaoundé, d'intervenir auprès des autorités de la C. E. E., pour que, dans l'avenir, s'établisse en ce domaine, une politique économique coordonnée et satisfaisante pour les économies de l'Europe et des Etats Africains Associés. Jusqu'à présent ces derniers n'ont bénéficié dans l'écoulement de leur production arachidière que de prix garantis dans le cadre de Conventions passées avec eux, à l'exclusion de toute intervention du Fonds de Soutien des Oléagineux.

Substances militaires.

Ce compte qui était présumé devoir présenter un excédent de recettes de 10 millions en 1965 s'équilibrerait en 1966 à 280 millions.

Les dépenses seraient réduites de 10 millions par suite de l'ajustement du stock aux besoins, compte tenu d'une stabilisation des effectifs après la prise en charge par les Armées du ravitaillement des Etablissements pénitentiaires « de métropole » (et non pas « militaires », mot imprimé par erreur dans l'annexe) à la demande du Ministère de la Justice).

Fabrication d'armement.

Ce compte s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 milliard 857.743.000 F contre 1.963.839.000 F en 1965.

Votre Commission, sans aborder dans ce rapport les problèmes militaires, s'est informée des raisons de la diminution de 17.300.000 F affectant les recettes diverses ou accidentelles ramenées à 62 millions 200.000 F.

La diminution porte sur les comptes divisionnaires suivants :

- 701 Ventes à l'économie privée de matériels non militaires, Commandes civiles anciennes.
- 72 Ventes de vieilles matières, résidus et déchets de fabrication.
- 76 Produits accessoires.

Au titre de 1965, la situation se présente ainsi qu'il suit :

COMPTES	PREVISIONS initiales.	RECETTES constatées au 30 septembre. (En milliers de francs.)	PREVISIONS POUR :	
			1965	1966
701	2.500	122	150	200
72	25.000	6.890	10.000	15.000
76	25.000	9.411	14.000	20.000

Les diminutions constatées sur ces postes sont justifiées par :

- la fermeture de plusieurs établissements ;
- la fin d'exécution des commandes civiles anciennes ;
- la résorption des stocks importants de vieilles matières, existant notamment à l'ex-atelier de Saint-Florentin.

Les impôts et taxes ne s'élèveraient plus qu'à 14.180.000 F au lieu des 32.670.000 F prévus en 1965.

Cette forte diminution de 18.490.000 F provient, d'une part, de la fermeture de plusieurs établissements et, d'autre part, de la création des bases de transit interarmées qui procèdent directement au paiement des droits de douane pour le compte des services auxquels appartiennent les marchandises.

La Direction technique des Armements terrestres n'a plus la charge de ces opérations depuis le 1^{er} juin 1965 ; à titre indicatif, le montant prévisionnel des dépenses de l'espèce pour 1965 était de 21.000 milliers de francs, les dépenses effectuées à fin septembre se sont élevées à 540 milliers de francs seulement.

Fonds d'approvisionnement du Service des Constructions et Armes navales.

Ce compte auquel un découvert de 16.500.000 F demeure autorisé s'équilibre en recettes et en dépenses à 180 millions de francs contre 120 millions de francs en 1965.

Les tableaux ci-dessous indiquent les valeurs et les pourcentages des ventes des divers éléments du service de 1960 à 1964.

Ventes.

Valeur des ventes.

SERVICES	1960	1961	1962	1963	1964
	(En milliers de francs.)				
Service central des marchés.....	2.876	2.921	4.509	1.281	2.220
Ports métropolitains.....	55.322	62.747	70.659	86.058	108.698
Ports d'outre-mer.....	12.736	13.440	11.311	10.555	7.053
Etablissements hors des ports....	17.034	16.013	16.016	20.873	24.370
	87.968	95.121	102.495	118.767	142.341

Pourcentage des ventes.

SERVICES	1960	1961	1962	1963	1964
Service central des marchés.....	3,27	3,07	4,40	1,08	1,56
Ports métropolitains.....	62,91	65,99	68,96	72,46	76,39
Ports d'outre-mer.....	14,46	14,10	11,03	8,89	4,95
Etablissements hors des ports....	19,36	16,84	15,61	17,57	17,10
	100	100	100	100	100

Jusqu'en 1963, l'activité du Compte spécial a porté sur l'approvisionnement d'une partie seulement du matériel d'emploi courant, essentiellement celui qui relevait des techniques traditionnelles, à l'exclusion de celui qui était approvisionné en grande quantité pour satisfaire à des besoins programmés (cas notamment de la construction d'un bâtiment de la Flotte).

Depuis 1964, le Service des constructions et armes navales poursuit une politique d'extension progressive du Compte spécial d'approvisionnement :

— aux matériels courants destinés à des besoins programmés et jusqu'alors acquis directement sur les chapitres du budget général en raison de leur destination et de leur importance quantitative ;

— aux matériels de rechange spécialisés qui, sans être réputés « courants » par nature, sont néanmoins « répétitifs » et de consommation prévisible.

La poursuite de cette politique en 1966 conduit, pour les deux catégories d'approvisionnement susvisées, à majorer de 60 millions les prévisions de recettes et de dépenses les concernant, soit par rapport à 1965, une augmentation de 25 % sur les dotations afférentes aux matières premières et matériels courants et de 100 % sur celles intéressant les matériels spéciaux.

En effet trois grandes catégories peuvent être distinguées dans les organismes des constructions et armes navales, rappelle le Comité d'examen des comptes de la Marine dans son rapport présenté au Ministre des Armées sur les comptes de travaux de la marine pour la gestion 1963 :

a) Les arsenaux des quatre grands ports métropolitains : Cherbourg, Brest, Lorient, Toulon qui sont, dans l'ensemble, assez comparables aux grands chantiers privés de construction navale, principalement Brest et Toulon qui rassemblent des moyens considérables.

Les charges de ces quatre ports sont cependant assez spécialisées puisque Toulon réalise essentiellement des réparations de navires et d'aéronefs, tandis que la tâche des trois autres services réside principalement dans des constructions neuves, avec spécialisation en fonction du type et du tonnage des bâtiments : Cherbourg est principalement équipé pour construire des dragueurs et des sous-marins, Brest les grands navires, Lorient les bâtiments de moyen et léger tonnage.

Les principales opérations en cours à l'heure actuelle sont conformes à ces aptitudes ; Cherbourg est particulièrement occupé à l'achèvement du sous-marin expérimental *Gymnote* et à la construction du premier sous-marin atomique ; après

avoir achevé les porte-avions *Clemenceau* et *Foch* et le porte-hélicoptères *Jeanne-d'Arc*, Brest construit une frégate lance-engins et effectue la refonte des escorteurs d'escadre équipés en engins Tartar et celle des bâtiments destinés au centre d'essai du Pacifique ; Lorient est port chef de file des frégates lance-engins.

b) Les établissements hors des ports : Indret, Ruelle, Guérigny, Saint-Tropez et l'établissement des constructions navales à Paris. Tous ces établissements, à l'exception de celui de Paris chargé de diverses études et analyses, sont en quelque sorte des usines militaires de métallurgie et de mécanique ; Indret, près de Nantes, assure la construction d'appareils propulsifs pour lesquels il est doté d'une station d'essais moderne ; Ruelle, près d'Angoulême, s'occupe encore de grosse métallurgie mais son activité est de plus en plus orientée vers la construction d'engins ; Guérigny, près de Nevers, élabore des aciers et fabrique des ancres et des chaînes ; Saint-Tropez, enfin, et son annexe de la Londe, sont chargés de constructions et d'essais de torpilles.

En outre, chacun de ces établissements réalise, lui-même, une grande partie des études afférentes à ses fabrications.

c) Les arsenaux des bases d'outre-mer : Oran/Mers-El-Kébir, Dakar et Diégo-Suarez qui possèdent, en principe, des attributions analogues à celles des arsenaux métropolitains, mais qui, à cause de leur situation stratégique ou géographique, ont en fait des caractéristiques industrielles et économiques spéciales. Ils sont surtout chargés des réparations et de l'entretien des bâtiments de la flotte. L'activité d'Oran, bien que très réduite par rapport à ce qu'elle fut avant les événements de ces dernières années, reste encore très supérieure à celle des deux autres ports.

Orientation des études en cours sur la comptabilité des travaux et des constructions navales.

Le même rapport donne des indications très intéressantes sur la prochaine extension souhaitable du présent compte de commerce.

Plus les constructions navales ont tenté d'améliorer leur comptabilité industrielle pour en faire un véritable instrument de gestion, plus le cadre budgétaire dans lequel elles fonctionnent depuis la suppression du budget annexe a paru constituer un obstacle essentiel à la mise en place d'une véritable comptabilité industrielle articulée avec la comptabilité générale. La preuve en fut apportée lors de l'étude des réformes qui ont conduit à la création de la comptabilité de liaison décrite ci-dessus. Devant l'impossibilité de s'affranchir alors du cadre budgétaire découpant les dépenses tantôt par nature et tantôt par destination, il a fallu consentir à la mise en place d'un système comptable fractionné en trois ou quatre cents groupes de comptes étanches entre eux, chacun de ces groupes ne constituant qu'une comptabilité sommaire de ce qui, dans une entreprise, devrait être la comptabilité générale liant les comptes financiers aux comptes d'emplois.

A l'époque, le comité avait souligné le poids du système budgétaire actuel en constatant que s'il est aisé de coordonner, dans le cadre du plan comptable général, les comptes financiers et les comptes de stocks avec la comptabilité analytique d'exploitation lorsque les ressources de l'entreprise peuvent être utilisées sans correspondance absolue avec leur origine, il est beaucoup plus complexe d'assurer cette coordination si ces ressources doivent, comme les crédits budgétaires des constructions et armes navales, rester individualisées jusqu'à leur consommation.

Le choix qui s'imposait était ainsi mis en lumière entre une réforme du système budgétaire susceptible de permettre l'adoption d'un plan comptable logique et complet et le maintien du cadre budgétaire actuel qui compliquait inévitablement la comptabilité analytique d'exploitation par l'interférence de ses rubriques de dépenses par nature avec celles qui définissent les dépenses par destination.

Le comité avait alors indiqué que, devant un tel choix, il pencherait pour sa part en faveur d'une réforme budgétaire susceptible d'apporter aux constructions et armes navales un système de gestion assez souple pour que leur plan comptable pût s'inspirer très largement de la logique et de la clarté du plan comptable général.

D'après la décision ministérielle 5238/MA/CC du 8 mars 1965, il semble que cette réforme soit maintenant en vue puisque, sauf difficultés imprévues, le système du compte de commerce dans lequel fonctionne actuellement la direction des études et fabrications d'armement doit être prochainement appliqué dans les constructions et armes navales.

Ainsi le régime de comptabilité de liaison dans lequel ont été établis les comptes examinés cette année par le comité, ne peut être considéré que comme un stade intermédiaire devant faire place, à partir d'une prochaine gestion et après quelques années d'application, à une réforme encore plus importante devant aboutir à doter les ports et établissements d'un plan comptable rationnel s'inspirant directement du plan comptable général.

En prévision de cette évolution la direction centrale des constructions et armes navales a entrepris, dès le début de 1964, des études approfondies sur les mesures à prendre pour assurer dans les meilleures conditions le passage du cadre budgétaire actuel au fonctionnement en compte de commerce généralisé. Quatre points ont été plus particulièrement étudiés :

a) L'intégration dans le compte spécial d'approvisionnement existant, de la totalité des articles appelés à constituer le stock outil correspondant à l'activité industrielle normale du service ;

b) L'institution d'une gestion prévisionnelle des divers éléments des ports et établissements pour conduire leur fonctionnement conformément aux prévisions de recettes issues des fabrications réalisées ;

c) L'amélioration de l'établissement des devis pour définir de manière aussi précise que possible les engagements souscrits pour la réalisation de chaque commande et les recettes à attendre de cette réalisation ;

d) L'accélération de la production des résultats comptables afin de fournir aux responsables des sections de production les éléments indispensables pour surveiller la conformité des réalisations aux prévisions correspondantes et provoquer, le cas échéant, les ajustements nécessités par le déroulement concret des fabrications.

Déjà, plusieurs mesures ont été prises dans le premier de ces domaines pour faire coïncider le compte spécial d'approvisionnement (C. S. A.) avec le futur stock outil du compte de commerce et assurer la bonne gestion de ce stock.

De nouveaux comptes hors budget, destinés à recevoir des matériels à exclure du stock outil, ont également été constitués en 1964 (comptes de rechanges P. R. 2, compte des armes portatives) et il est prévu de créer d'ici la mise en place du compte de commerce généralisé un compte « Munitions » de façon à ne laisser en stock outil que les articles correspondant à la fabrication proprement dite des munitions confectionnées dans les ports et établissements.

En revanche, le compte spécial d'approvisionnement (C. S. A.) a eu son domaine progressivement étendu depuis 1963 à tout le matériel d'emploi courant, même lorsque celui-ci est employé à une construction déterminée, et à tous les rechanges approvisionnés sur la base de statistiques de consommation. De ce fait, de nombreux matériels autrefois classés aux indices budgétaires ont été incorporés au C. S. A., notamment le matériel électronique commun et les rechanges T. E. R. (Transmissions, Ecoute, Radar). Le mode de gestion du compte a été adapté aux besoins résultant de cette très large extension entraînant une augmentation sensible de son capital, une composition plus hétérogène de ses stocks, un aspect technique accru de certains matériels appelant une participation plus grande des sections techniques à leur gestion. Une importante instruction du 12 novembre 1964 a défini les règles de gestion et de comptabilité du C. S. A., qui devrait ainsi s'insérer sans difficulté, comme compte de stock outil, dans la comptabilité du futur compte de commerce généralisé des C. A. N.

Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.

Ce compte reste équilibré à 6 millions comme en 1965, mais l'autorisation de découvert antérieur de 1 million n'a pas à être reconduite.

Réparation de matériels aériens pour le compte des Pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ce compte s'équilibre à 21 millions au lieu de 14. L'autorisation de découvert demandée reste fixée à trois millions.

Outre la République fédérale allemande dont les réparations du matériel ont une place prépondérante, les pays suivants ont vu effectuer des réparations dans nos ateliers industriels de l'aéronautique.

— Belgique ;	— Italie ;	— Turquie ;
— Danemark ;	— Hollande ;	— U. S. A. ;
— Ethiopie ;	— Pakistan ;	— R. F. A.
— Grèce ;	— Portugal ;	

Actuellement les dépenses du compte sont supérieures à ses recettes en ce qui concerne les réparations effectuées pour la République fédérale allemande mais le découvert correspondant est fictif : en réalité les dépenses sont entièrement couvertes par les provisions versées par le Gouvernement allemand, provisions qui sont inscrites par les services du Trésor à un compte d'attente jusqu'à l'acceptation définitive des factures par l'Allemagne.

Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.

Ce compte pour lequel le découvert demandé reste fixé à cent millions de francs est simplement doté pour mémoire.

Pendant les huit premiers mois de 1965 il a enregistré pour seule opération une dépense de 1.548.807,92 F représentant le reversement au Ministère des Armées (Air) d'un trop-perçu sur le prix des fournitures américaines cédées en application de l'accord Monnet-Dillon du 30 janvier 1958.

Opérations commerciales des Domaines.

Ce compte qui est présumé devoir présenter un excédent de recettes de 2.960.000 F pour l'exercice en cours n'en aurait plus que 60.000 F en 1966, ses dépenses étant portées à 241.320.000 F contre 212.840.000 F en 1965.

1° *A la ligne 1*, les ventes mobilières estimées largement bénéficiaires en 1965, d'une manière sans doute trop optimiste, d'ailleurs, ne le seraient plus en 1966 et ceci explique la réduction des excédents de recettes.

Les recettes de cette subdivision étant constituées principalement par l'excédent, sur les droits de timbre et d'enregistrement, de la taxe forfaitaire perçue sur le produit des ventes de mobilier de l'Etat, leur montant varie en fonction de celui des ventes. La forte progression des recettes constatées en 1963 par rapport aux années précédentes (9.282.000 F contre 7.231.000 F en 1962) et qui avait motivé les prévisions pour l'année 1965, s'expliquait tant par les opérations de liquidation massive des stocks de matériels militaires français en Algérie que par les nombreuses cessions de liberty-ships intervenues à la même époque. Elle ne s'est pas maintenue au même niveau en 1964 (8.010.000 F) malgré les réformes de matériels consécutives au rajustement du dispositif militaire. Il en sera vraisemblablement de même en 1965 et en 1966.

Les prévisions de recettes pour 1966 (8.700.000 F) tiennent compte de cette situation.

L'augmentation prévue du montant des dépenses en 1966 tient essentiellement au fait que le versement au budget général d'une partie des bénéfices réalisés par la subdivision au cours des années antérieures s'élèvera à 2.935.000 F (au lieu de 268.000 F en 1965).

2° *A la ligne 2* : « Prémptions », en dépenses, la somme de 500.000 F comprend, à concurrence de 265.000 F, le montant du versement à effectuer au budget général d'une partie des bénéfices réalisés par la subdivision au cours des années antérieures.

3° *A la ligne 3*, la diminution du montant des recettes et des dépenses par rapport au budget voté de 1965 tient compte d'un ralentissement momentané des activités retracées à la subdivision « Gestion du parc automobile ».

Ce ralentissement doit être imputé, semble-t-il, aux effets du plan de stabilisation qui s'exercent à la fois sur le montant des crédits susceptibles d'être affectés par les administrations aux achats de matériels et sur l'évolution du prix des véhicules.

4° *A la ligne 4* : « Gestion d'immeubles domaniaux », un léger recul des recettes est enregistré. En effet, à moins d'une nouvelle extension des opérations immobilières poursuivies par les Services publics, il semble que le nombre des immeubles gérés par le Domaine au titre de la subdivision intéressée, jusqu'ici en constante progression, ait tendance à se stabiliser et soit même susceptible d'une légère régression, les « retraits » (ventes, démolitions, remises aux services affectataires) n'étant plus intégralement compensés par les prises en charge d'autres immeubles.

Par contre, en raison de la vétusté de certains immeubles, il y a lieu de prévoir une majoration des frais d'entretien.

5° *A la ligne 7* : « Gestions domaniales spéciales », le montant des recettes prévues a été établi en tenant compte d'une majoration possible des loyers et des charges payés par les locataires de Shape-Village à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) et du village de la Faisanderie à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Quant à l'accroissement du montant des dépenses, il est la conséquence de la hausse générale des prix et des salaires, ainsi que de la réalisation des programmes d'entretien des bâtiments susvisés.

6° *A la ligne 8* : « Gestion des cités administratives », l'augmentation prévue des recettes et des dépenses résulte de la mise en service des nouvelles cités administratives de Beauvais, Rouen, Toulouse, Annecy, Alençon et des locaux constituant la deuxième tranche de la cité de Melun.

Le volume du compte est surtout augmenté par la création d'une subdivision « Opérations du service foncier » prévue par le présent projet de loi de finances (art. 64) à laquelle votre Commission donne un avis favorable pour les raisons suivantes :

1° Le décret n° 62-394 du 10 avril 1962 a institué dans certains départements un service foncier chargé d'exécuter, à titre obligatoire, les opérations d'acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies à l'amiable ou par voie d'expropriation pour le compte des services publics civils ou militaires de l'Etat. D'autre part, le service foncier peut, sur leur demande, apporter son concours aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics détiennent ensemble ou séparément la majorité du capital, pour la réalisation des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies à l'initiative de ces collectivités à l'amiable ou par voie d'expropriation, en vue d'opérations entrant dans les catégories définies par arrêté interministériel.

Un arrêté du 10 avril 1962, complété par un arrêté du 15 avril 1964, a défini comme il suit la liste des opérations susceptibles de donner lieu au concours facultatif du service foncier :

— construction d'ensembles immobiliers à usage d'habitation et de leurs installations annexes ou création de lotissements destinés à l'habitation ou à l'industrie ;

— réalisation progressive et suivant des plans d'ensemble des zones affectées à l'habitation ou à l'industrie par des plans d'urbanisme approuvés ;

— réalisation des programmes de travaux routiers ;

— réalisation des programmes de constructions scolaires du premier et du second degré.

Actuellement, sur la base des dispositions du décret susvisé du 10 avril 1962 le service foncier ne conduit les affaires d'acquisitions que jusqu'à la signature de l'acte de cession amiable ou jusqu'à la fixation définitive des indemnités en cas de recours à la procédure d'expropriation. Par suite, le paiement du prix ou de l'indemnité et les conditions, de délai notamment, dans lesquelles ce prix ou cette indemnité est payé lui échappent totalement.

Or, les propriétaires d'immeubles qui traitent avec les collectivités publiques redoutent — et souvent à juste titre — les délais excessivement longs qui s'écoulent entre la signature de l'acte et le règlement effectif du prix. Cette circonstance dessert le service foncier et complique sa tâche dans les négociations où il n'est pas en mesure de prendre des engagements pour le compte de son mandant en vue d'un paiement des sommes stipulées dans un délai raisonnable.

Il est hors de doute que, s'il pouvait prendre de tels engagements, le service foncier bénéficierait d'un avantage très considérable se traduisant par des économies substantielles dues au fait qu'il obtiendrait beaucoup plus facilement de nombreux accords amiables. Il allégerait également, d'une manière appréciable, ses conditions de fonctionnement en évitant, par cela même, d'avoir à diligenter de nombreuses et longues procédures d'expropriation.

Il y a par suite, un intérêt évident à ce que le service foncier puisse parvenir au maximum d'accords amiables possibles. Or, la seule manière de lui donner la faculté de prendre des engagements quant aux délais de paiement, et de les tenir, ne peut être que de le charger d'assurer lui-même le paiement des prix de vente. Corrélativement, le service devrait, bien entendu, être aussi capable de régler les indemnités d'expropriation car, d'une part, on comprendrait mal que les paiements effectués au titre d'affaires analogues fassent l'objet de deux procédures distinctes et, d'autre part, ainsi qu'on le verra plus loin, cette mesure constituerait un moyen efficace pour empêcher les collectivités décentralisées de confier au service foncier des opérations insuffisamment financées et qui pour ce motif doivent être abandonnées en cours de procédure.

Sur le plan pratique, cette attribution de compétence nécessite la création d'une subdivision nouvelle « Opérations du service foncier » au compte spécial du Trésor « Opérations commerciales des Domaines ».

D'une manière générale, afin d'assurer la disponibilité effective des crédits, le fonctionnement de cette subdivision pourrait être calqué, *mutatis mutandis*, sur celui qui donne toute satisfaction depuis plusieurs années de la subdivision « Parc automobile des services civils de l'Etat » du compte spécial du Trésor « Opérations commerciales des Domaines » : au moment de la prise en charge de l'affaire, les services et collectivités vireraient les sommes

nécessaires au compte du service foncier, qui aurait ainsi l'avantage — extrêmement utile sinon indispensable à l'expérience — d'être assuré de l'existence des crédits nécessaires à la poursuite de l'opération.

La subdivision nouvelle retracerait :

— en recette :

— la provision correspondant au montant de l'évaluation effectuée préalablement par le Domaine, versée au moment de la prise en charge de l'opération par le service foncier ;

— le cas échéant, le complément de prix ou d'indemnité nécessaire au moment de la réalisation effective de l'opération ;

— le remboursement des frais exposés par le service foncier pour parvenir à la réalisation effective de l'opération (coût de l'établissement des plans et états parcellaires ; frais et honoraires d'avoué, d'avocat et d'huissier ; frais de greffe ; frais et dépens taxés en matière d'expropriation ; frais d'insertion dans un journal d'annonces légales ; salaires du Conservateur des hypothèques ; éventuellement, droits de timbre et d'enregistrement) ;

— la rémunération du service rendu par l'Etat aux collectivités autres que l'Etat ayant fait appel au concours du service foncier, suivant un barème dégressif à fixer par décret en Conseil d'Etat conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi organique relative aux lois de finances.

— en dépense :

— le montant des prix ou indemnités ;

— les frais et dépens réellement exposés pour parvenir à la réalisation de l'opération (cf. supra) ;

— éventuellement, l'excédent disponible de la provision ou des versements ultérieurs ;

— l'excédent annuel du compte correspondant à la rémunération du service rendu versé aux produits divers du budget général.

2° Les recettes et dépenses à prévoir au titre de la nouvelle subdivision en 1966 ont été évaluées, en procédant par voie d'extrapolation, sur la base des statistiques domaniales faisant connaître dans le champ territorial d'application du service foncier prévu pour 1966, le montant des acquisitions immobilières réalisées par

l'Etat, d'une part, et par les collectivités décentralisées et autres organismes pouvant faire appel au concours du service foncier, d'autre part.

En ce qui concerne ces collectivités et organismes, il a été tenu compte du fait que l'intervention du service foncier était simplement facultative à leur égard. Au titre de la première année, par conséquent, compte tenu des opérations en cours aussi bien que du délai nécessaire pour que ces collectivités et organismes prennent l'habitude de recourir au nouveau service, il a été prévu qu'elles ne lui confieraient qu'une fraction encore limitée (environ 10 %) des acquisitions immobilières pour lesquelles elles peuvent solliciter son intervention.

Au titre des prévisions budgétaires, les frais de régie à percevoir en 1966, à l'occasion des opérations réalisées pour le compte des collectivités autres que l'Etat, ont été évalués au taux de 1 % sur le montant des recettes et dépenses effectuées pour le compte des collectivités intéressées.

Sur ces bases, les recettes et dépenses de la subdivision nouvelle s'équilibrent au chiffre de 30 millions de francs ainsi obtenu :

a) Recettes et dépenses correspondant aux acquisitions poursuivies pour le compte des services publics de l'Etat. 25.000.000 F.

b) Recettes et dépenses correspondant aux acquisitions poursuivies pour le compte des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte à participation publique majoritaire 5.000.000

c) Frais de régie (pour lesquels la recette est constituée par l'encaissement par le service foncier de la rémunération qui lui est due pour son concours apporté aux collectivités autres que l'Etat, et la dépense, par le virement de l'intégralité de cette recette au budget général) 30.000

Total 30.030.000 F.
Arrondi à 30.000.000 F.

Enfin votre Commission des Finances s'est préoccupée de savoir quels avaient été les versements effectués par le compte au budget général. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-après :

ANNEES	SUBDIVISION « Opérations du S. C. V. M. ».	SUBDIVISION « Prémptions ».	SUBDIVISION « Gestion d'immeubles domaniaux ».	REMBOURSE- MENT de dépenses de personnel.	TOTAUX
	(En francs.)				
1960	»	»	»	950.245,35	950.245,35
1961	»	»	»	983.902,31	983.902,31
1962	3.879.118,90	»	1.476.012,24	1.101.356,84	6.456.487,98
1963	4.289.949,98	1.124.658,02	1.263.171,67	1.255.525,96	7.933.305,63
1964	282.635,84	281.551,41	1.447.926,32	1.371.576,05	3.383.689,62
1965	268.159,67	411.264,13	1.667.910,98	1.445.000,90	3.792.335,68
Total général..	8.719.864,39	1.817.473,56	5.855.021,21	7.107.607,41	23.499.966,57

Observations. — Les versements effectués au titre des trois premières subdivisions sont constitués par des profits imputables en recette au budget général (art. 24 de l'ord. n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances).

Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.

Les prévisions de ce compte, qui laisserait 6 millions d'excédents de recettes après 9,5 millions d'encaissements, contre 4 et 8 millions en 1965, sont majorées en recettes et diminuées en dépenses (3,5 millions, contre 4) pour les raisons suivantes, principalement :

Le Service des Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels estime que les encaissements seront vraisemblablement plus élevés que ceux de 1964 ; la situation au Vietnam a motivé une augmentation assez substantielle des taux de primes. D'autre part, en sa qualité de réassureur, l'Etat est, depuis le 1^{er} janvier 1964, lié aux sociétés cédantes par des traités qui lui réservent une part des souscriptions plus grande que celle qui était prévue par les traités antérieurs. L'incidence financière de ces dispositions contractuelles se fait sentir avec un décalage dans le temps et ne sera pleinement sensible qu'en 1967.

D'autre part, il paraît rationnel d'évaluer les sinistres à un montant inférieur à celui qui était prévu pour 1965 en tenant

compte du fait que les pertes consécutives aux événements d'Algérie sont pratiquement liquidées et qu'actuellement aucun élément d'information précis ne conduit à envisager l'éventualité de sinistres importants dans un proche avenir.

On peut attendre une diminution sensible des dépenses de rémunération des intermédiaires ou des sociétés cédantes du fait de la suppression dans les traités de réassurances postérieurs au 1^{er} janvier 1964 de la clause de participation aux bénéficiaires en faveur des sociétés cédantes. Cette diminution excédera la légère augmentation de rémunération versée aux intermédiaires sur les primes souscrites.

Gestion de titres de Sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Ce compte dont les découverts autorisés resteraient fixés à 45 millions de francs s'équilibrerait en recettes et dépenses à 1.345 millions de francs, contre 1.140.000 F en 1965 après accroissement du chiffre de 100 millions figurant dans la loi de finances de 1965, de 1.040 millions correspondant à la transformation en dotation du prêt à l'Electricité de France, initialement prévu par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social par application du décret d'avances n° 65-770 du 9 septembre 1965 ouvrant un crédit de ce montant au chapitre 54-90 du budget des Charges communes.

L'octroi, amorcé en 1965, d'une dotation en capital à Electricité de France correspond au souci du Gouvernement d'assurer à cet établissement, dont on connaît l'importance, un financement de ses investissements, mieux équilibré. Les exigences du progrès économique imposent en effet à Electricité de France de réaliser chaque année des programmes d'investissements d'un coût très supérieur aux possibilités d'autofinancement de l'entreprise. Un volume important de ressources extérieures est nécessaire chaque année, que les entreprises se procuraient jusqu'à maintenant essentiellement par voie d'emprunt auprès du public, des institutions spécialisées ou du F. D. E. S.

Mais un recours exagéré à l'emprunt conduit, d'une part, à l'alourdissement des charges financières et, d'autre part, à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

C'est la raison pour laquelle il a été jugé préférable de faire place à des dotations en capital, assimilables dans leur principe

aux augmentations de capital des entreprises privées. Le montant de cette dotation, qui est de l'ordre du quart des investissements, a été établi de telle sorte que le rapport susmentionné entre les capitaux propres et les immobilisations ne se détériore pas en 1966.

Le décret n° 65-771 du 9 septembre 1965 a également ouvert, au chapitre 54-90 du budget des Charges communes, un crédit de 18 millions pour concourir à la couverture des besoins en capital de la Régie autonome des Pétroles par augmentation de son fonds de dotation.

En 1964 et 1965, les opérations de ce compte ont été les suivantes :

a) *Année 1964 :*

Trapil	3.100.000 F.
Epad	4.867.406
Renault	100.000.000
Sofirad	1.500.000
M. D. P. A.	10.000.000
C. F. P.	100.752.000

b) *Année 1965 (10 premiers mois) :*

Renault	100.000.000 F.
Epad	1.572.000
M. D. P. A.	10.000.000
Snecma	44.276.487
Divers	1.695.000

Ces opérations ont pu être réalisées parce qu'un report de 106 millions, disponible au 1^{er} janvier 1965, s'ajoutait au crédit de 100 millions ouvert par la loi de finances.

Pour 1966, le crédit demandé, soit 1.345 millions de francs, correspond aux opérations suivantes :

— dotation en capital à Electricité de France.	1.125 millions
— augmentation du fonds de dotation ou du capital de diverses entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte	220 —

Total 1.345 millions

Le montant de la dotation en capital à Electricité de France est à comparer à celui de la dotation accordée au titre de 1965 (1.040 millions).

Le crédit global de 220 millions a pour objet de faire face aux dépenses entraînées par des augmentations de capital de diverses sociétés d'économie mixte — notamment Nord-Aviation, Sud-Aviation et Snecma — des augmentations de fonds de dotation de diverses entreprises publiques (notamment des Mines domaniales de potasse d'Alsace) et par le rachat des parts bénéficiaires des Mines domaniales de potasse d'Alsace actuellement envisagé en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 23 janvier 1937.

Ainsi la doctrine du Gouvernement, en matière de financement des entreprises publiques ou semi-publiques, semble se préciser ainsi que votre Commission des finances en avait exprimé le souhait. Elle l'approuve dans la mesure où les sommes investies par l'Etat sont productives pour la collectivité publique et où les augmentations de capital par souscription ou par dotation ne sont pas, en fait, des subventions à fonds perdu.

Opérations de compensation en denrées et produits divers.

La forte augmentation de la production nationale et internationale de sucre qui a abouti à un effondrement des cours mondiaux (19,22 F le quintal en août 1965, contre 71,62 F en août 1963 et 125,63 F en novembre 1963) conduit au gonflement de ce compte dont les dépenses présumées passeront de 102.831.000 F à 178.831.000 F, tandis que les recettes, portées de 103.075.000 F à 192.080.000 F, laisseront un excédent de 13.249.000 F, contre 244.000 F en 1965.

Les « Opérations diverses sur produits autres que les sucres » (ligne et chapitre 6) consistent essentiellement dans la répartition de subventions entre les producteurs de lait. Ces subventions sont accordées de façon intermittente en fonction de la situation du marché du lait.

Les opérations sur les sucres (Lignes et chapitres 2, 3, 4 et 5) représentent l'essentiel de l'activité du compte. Ces opérations sont les suivantes :

a) Sur le marché intérieur.

1° Stockage du sucre (Ligne et chapitre 2) :

L'arrêté interministériel qui fixe chaque année le prix des sucres de betterave et de canne prévoit que « les opérations de compensation des frais de stockage sont assurées par le service

de gestion des péréquations de la Direction de la Comptabilité publique et reprises dans le Compte spécial du Trésor intitulé « Opérations de compensation sur denrées et produits divers ».

Pour la campagne 1964-1965, les dispositions relatives à la prime de stockage figurent à l'article 23 de l'arrêté n° 25005 du 28 décembre 1964 publié au *Bulletin Officiel des services des Prix* du 7 janvier 1965.

Elles ont pour objet de maintenir à une valeur constante, pendant toute la campagne, le prix du sucre qui, en régime de pleine liberté, baisserait au moment de sa fabrication pour augmenter progressivement ensuite, en raison notamment de l'accumulation des frais d'entreposage, d'assurance, de financement des stocks, dans la période qui précède leur commercialisation.

La prime de stockage, actuellement fixée à 0,58 F par quintal, est allouée à tous les détenteurs de stocks de sucre, à l'exception des grossistes et des détaillants, sur les quantités détenues le 1^{er} de chacun des mois du 1^{er} janvier au 30 septembre inclus.

La dépense correspondante est prélevée sur le produit d'une redevance de stockage incluse dans le prix du sucre, et qui est perçue au taux de 3 F par quintal lors de la commercialisation des sucres.

La prévision de recettes y afférentes de 99 millions de francs correspond à un ajustement aux besoins en matière de compensation des frais de stockage du sucre.

En effet, les dépenses de stockage afférentes à la campagne sucrière 1965-1966 sont considérées comme devant être aussi importantes que le seront les dépenses correspondantes de la campagne 1964-1965 par suite d'une récolte tout aussi abondante, et de difficultés d'écoulement comparables.

Elles sont évaluées pour chacune de ces deux campagnes à 85.000.000 F.

Mais il conviendra en outre, en 1966, de compenser l'insuffisance des ressources de l'année 1965, soit. 14.000.000 F.

Total 99.000.000 F.

2° Différence sur prix du sucre (ligne et chapitre 5).

En cas de hausse du prix du sucre, les détenteurs de stocks, à la date du changement de prix, acquittent une plus-value égale à la différence entre le nouveau et l'ancien prix ; inversement, en

cas de baisse, ils reçoivent une indemnité de moins-value égale à la différence entre l'ancien et le nouveau prix. Les sommes correspondantes sont portées en recettes ou en dépenses, suivant le cas, au Compte spécial (ligne ou chapitre 5).

b) *Sur le marché extérieur.*

1° En application de l'article 12 du décret du 9 août 1953 les exportateurs de sucre à destination des pays de la Zone franc et de l'Etranger reçoivent une aide égale à 30 % de la différence entre le prix français et le cours mondial. Cette aide est accordée dans la limite d'un contingent annuel de 300.000 tonnes et la dépense correspondante est imputée au compte.

2° Une aide spéciale de 5,50 F par quintal, au lieu de 4,50 F pour la précédente campagne, est accordée aux producteurs de sucre des départements d'outre-mer pour leurs expéditions vers la métropole en compensation des charges particulières qu'ils supportent et notamment des frais d'approche dans la limite d'un objectif global de production de 416.500 tonnes de sucre raffiné, inchangé par rapport à l'année écoulée.

Ces opérations sont financées par une subvention budgétaire d'un montant égal.

L'aide accordée aux exportations de sucre en application du décret du 9 août 1953 s'élèvera, en 1966, compte tenu des derniers cours pratiqués sur le marché mondial à :

$$230 \text{ F} \times 300.000 \text{ T} = 69.000.000 \text{ F, arrondi à} \dots 70.000.000 \text{ F}$$

L'aide spéciale aux expéditions de sucre des
Départements d'Outre-Mer est évaluée à :

$$55 \text{ F} \times 416.500 \text{ T} = 22.907.500, \text{ arrondi à} \dots 23.000.000$$

Total 93.000.000 F

Fonds National d'Aménagement foncier et d'urbanisme.

Le Fonds ne consentant plus de nouvelles avances et n'étant plus chargé que des opérations réalisées directement par l'Etat n'a plus qu'à apurer sur le premier point des engagements antérieurs dont le volume va en décroissant et encaisse des remboursements importants.

A l'excédent de dépenses de 116 millions prévu pour 1965, succédera, en 1966, un excédent de recettes de 20.333.000 F et malgré l'ouverture demandée d'une autorisation de programme de 110 millions, les découverts fixés à 1.593.500.000 F en 1965 seraient réduits à 1.573.167.000 F.

Depuis 1964, les programmes d'aménagement du territoire sont financés conjointement par le Trésor et par la Caisse des dépôts et consignations.

Le Trésor finance seulement les opérations réalisées directement par l'Etat et dont la durée ne peut être exactement prévue, en particulier la constitution de réserves foncières. Le compte spécial retrace les opérations directes et les paiements sur programmes antérieurs à 1964 qui demeurent à la charge du Fonds. Les opérations directes prévues en 1966 s'élèvent à 110 millions de francs, au lieu de 65 millions de francs au titre des deux années précédentes.

Les autres opérations sont financées par des prêts à court terme de la Caisse des dépôts et consignations bonifiés par l'Etat. Pour les bénéficiaires, aucune modification n'a été apportée aux conditions de taux et de durée des avances (2,50 % de taux d'intérêt). Ces prêts sont accordés comme l'étaient précédemment les avances du Trésor par le comité de gestion du F. N. A. F. U. institué par le décret modifié n° 57-526 du 19 avril 1957. La Caisse des dépôts est simplement substituée au Trésor pour l'octroi des fonds. Le montant de ces prêts a été fixé pour 1966 à :

Z. U. P.	430 millions F
Zones industrielles	40 —
Rénovation urbaine et Rond-Point de la Défense	210 —
	<hr/>
	680 millions F

Au total, les programmes qui seront lancés avec le concours du F. N. A. F. U. en 1966 s'élèveront à 790 millions de francs : 110 millions de francs étant financés au titre du compte spécial du Trésor et 680 millions de francs par des emprunts bonifiés par l'Etat.

La ventilation comparée pour 1966 et 1965 des autorisations de programme figure au tableau ci-après.

NATURE DES OPERATIONS	1966	1965 (selon présentation du bleu 1966).
	(En millions de francs.)	
I. — Autorisations de programme financées sur prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations bonifiés par l'Etat :		
1. Z. U. P. et zones d'habitation :		
Région de Paris	135	104
Autres régions	295	296
2. Rénovation urbaine et Etablissement public pour l'aménagement de la région de « la Défense »	210	240
3. Zones industrielles	40	50
	680	690
II. — Autorisations de programme financées par l'Etat (« F. N. A. F. U. ») :		
— Languedoc-Roussillon	10	15
— Opérations directes, périphéries des villes nouvelles et, éventuellement, exercice du droit de préemption dans les Z. A. D.	100	50
	110	65
Total général (I + II)	790	755

A la date du 31 août 1965, les 155 zones à urbaniser par priorité (Z. U. P.) créées représentent une capacité de l'ordre de 692.000 logements (au 31 décembre 1964, ces chiffres étaient respectivement les suivants : Z. U. P., 150 ; capacité d'accueil, 688.000 logements).

Les travaux d'urbanisme sont réalisés par tranches successives pour assurer un remplissage progressif des Z. U. P. Toutefois, 15 Z. U. P. sont déjà équipées à plus de 90 % et 22 autres à plus de 50 %.

Le nombre total des Z. U. P. ayant bénéficié d'un financement du F. N. A. F. U. à la date du 31 août 1965 est de 113.

Les autorisations de programme accordées depuis le 1^{er} janvier 1965 ont porté sur 41 zones à urbaniser ; 19 de ces zones ayant bénéficié d'un financement F. N. A. F. U. pour la première fois. Ces autorisations doivent permettre l'équipement de 3.120 hectares de terrain et l'acquisition de 1.680 hectares.

En matière de rénovation urbaine, les autorisations de programme attribuées depuis le 1^{er} janvier 1965 portent sur 42 opérations.

Elles concernent la poursuite d'opérations déjà engagées ou le lancement d'opérations nouvelles (9), comportant un total de 330 hectares et la démolition de 16.900 logements anciens devant permettre la construction de 28.300 nouveaux logements.

Les autorisations de programme accordées au titre du compte du Trésor (57 millions au 31 août 1965) correspondent à des compléments pour la poursuite d'opérations déjà engagées et à l'acquisition de 1.000 hectares nouveaux.

La régionalisation des autorisations de programme et des crédits de paiement apparaît dans les tableaux ci-dessous.

Préfinancement des zones d'habitation et des Z. U. P. par le F. N. A. F. U.

Répartition régionale des autorisations de prêts.

REGIONS	AUTORISATIONS de prêts accordées en 1964.	PROGRAMMATION indicative.	
		1965	1966
		(En milliers de francs.)	
Nord	8.000	19.200	18.000
Picardie	12.000	3.500	8.000
Région de Paris.....	91.495	(1) 71.350	(2) 135.000
Centre	5.460	24.060	21.000
Haute-Normandie	»	8.700	12.000
Basse-Normandie	29.500	3.000	17.000
Bretagne	10.200	24.500	20.000
Pays de la Loire.....	27.900	12.800	17.000
Poitou-Charentes	1.116	»	8.000
Limousin	2.500	2.000	4.000
Aquitaine	10.300	21.450	6.000
Midi-Pyrénées	12.475	21.300	10.000
Champagne	3.300	16.000	11.000
Lorraine	15.000	18.500	18.000
Alsace	6.600	2.000	15.000
Franche-Comté	»	21.000	2.000
Bourgogne	13.150	18.300	10.000
Auvergne	1.100	2.500	20.000
Rhône-Alpes	42.000	18.500	36.000
Languedoc	24.400	35.500	17.000
Provence-Côte d'Azur-Corse	12.000	19.300	25.000
Totaux	328.496	363.460	430.000

(1) La programmation initiale portait sur 104 millions ; sur cette somme, 32,65 millions ont été affectés à la rénovation de la région de Paris.

(2) Non compris 30 millions au titre des opérations directes.

Préfinancement des Z. H. — Z. U. P.

Répartition régionale des paiements réalisés par le F. N. A. F. U.
et la Caisse des dépôts.

REGIONS	1964			1965		
	Paiements réalisés.			Paiements prévus.		
	F.N.A.F.U.	C. D. C.	Total.	F.N.A.F.U.	C. D. C.	Total.
	(Millions de francs.)					
Nord	5,7	8,35	14,05	15,2	4,5	19,7
Picardie	8,68	6,05	14,73	5,4	6,4	11,8
Région de Paris.....	36,1	9,1	45,2	(1) 52,3	5	57,3
Centre	3,39	17,2	20,59	9	10,4	19,4
Haute Normandie.....	»	9,5	9,5	3	2,8	5,8
Basse Normandie.....	14,6	7,5	22,1	12,5	5,7	18,2
Bretagne	2,5	5	7,5	17	4,9	21,9
Pays de la Loire.....	13	12,7	25,7	22	9,2	31,2
Poitou-Charentes	0,65	4,5	5,15	0,5	3,3	3,8
Limousin	1,5	3,5	5	1,5	0,6	2,1
Aquitaine	3,9	4,9	8,8	12	5	12
Midi-Pyrénées	7,1	1,7	8,8	13,1	8,7	21,8
Champagne	2,4	8,3	10,7	10,1	0,4	10,5
Lorraine	6,6	»	6,6	12	»	17
Alsace	3,9	2	5,9	5	2,5	7,5
Franche-Comté	»	1	1	10	7,3	17,3
Bourgogne	6,62	9,5	16,12	13,4	4,3	17,7
Auvergne	1,1	5,6	6,7	2,5	9,36	11,86
Rhône-Alpes	21,76	8	29,76	28	23	51
Languedoc	13,6	3	16,6	16	2,6	18,6
Provence-Côte d'Azur-Corse...	5	3,5	8,5	9,5	12	21,5
Total	158,1	130,9	289	270	127,96	397,96

(1) La dotation F. N. A. F. U. 1965 était de 79 millions en crédits de paiement dont 28,7 ont fait l'objet d'un virement sur la rénovation urbaine.

Préfinancement des opérations de rénovation urbaine par le F. N. A. F. U.

Répartition régionale des autorisations de prêts.

REGIONS	AUTORISATIONS de prêts accordées en 1964.	PROGRAMMATION indicative 1965.
	(Millions de francs.)	
Nord	2,8	6,8
Picardie	1,056	»
Région de Paris.....	(1) 121,436	(1) 115,714
Centre	4,92	3,5
Haute Normandie.....	»	8,2
Basse Normandie.....	1,75	»
Bretagne	5	1,828
Pays de la Loire.....	0,7	4,34
Poitou-Charentes	»	»
Limousin	»	2,95
Aquitaine	5,434	»
Midi-Pyrénées	3,15	7,36
Champagne	19,389	5,65
Lorraine	2,5	13,4
Alsace	»	2,24
Franche-Comté	»	»
Bourgogne	»	4,71
Auvergne	»	2,1
Rhône-Alpes	11,75	24,443
Languedoc	4,7	2,4
Provence-Côte-d'Azur-Corse	20,19	1,74
D. O. M.....	7	»
Total	211,775	207,375

(1) Le programme initial portait sur 95 millions; il a été majoré grâce à un transfert des crédits de prêts prévus pour les Z. U. P. dans cette même région. Un transfert analogue a été opéré en 1965, la dotation initiale étant de 83 millions.

Préfinancement des zones industrielles par le F. N. A. F. U.

Répartition régionale des autorisations de prêt.

REGIONS	AUTORISATIONS de prêts accordées en 1964.	AUTORISATIONS de prêts prévues pour 1965.
(En milliers de francs.)		
Nord	3.531	»
Picardie	1.300	»
Région de Paris.....	»	»
Centre	87	600
Haute Normandie.....	311	»
Basse Normandie.....	200	5.800
Bretagne	2.240	9.600
Pays de la Loire.....	10.671	7.385
Poitou-Charentes	7.895	»
Limousin	2.000	»
Aquitaine	4.981	3.000
Midi-Pyrénées	1.803	8.000
Champagne	»	»
Lorraine	4.156	833
Alsace	3.050	»
Franche-Comté	»	»
Bourgogne	1.500	407
Auvergne	1.675	»
Rhône-Alpes	7.900	400
Languedoc	»	1.500
Provence-Côte d'Azur-Corse.....	1.700	»
D. O. M.....	»	3.000
Total	55.000	40.525

Préfinancement des zones industrielles.

*Répartition régionale des paiements réalisés par le F. N. A. F. U.
et la Caisse des dépôts.*

REGIONS	1964			1965		
	Paiements réalisés.			Paiements prévus.		
	F.N.A.F.U.	C. D. C.	Total.	F.N.A.F.U.	C. D. C.	Total.
	(Millions de francs.)					
Nord	1,4	1,75	3,15	1,551	1,6	3,151
Picardie	0,65	1,7	2,35	0,65	0,43	1,08
Centre	0,087	1,325	1,412	0,4	2,87	3,27
Région de Paris.....	»	»	»	»	»	»
Haute Normandie.....	0,2	2	2,2	0,111	2,093	2,204
Basse Normandie.....	0,15	4,35	4,5	1,45	6,1	7,55
Bretagne	1,12	14,658	15,778	7,275	6,85	14,125
Pays de la Loire.....	4,2	6,55	10,75	7,891	6,65	14,541
Poitou-Charentes	3,55	»	3,55	2,479	2,9	5,379
Limousin	1	0,85	1,85	»	1	1
Aquitaine	3,001	6,23	9,231	3,98	2,65	6,63
Midi-Pyrénées	1,803	1,45	3,253	2,7	1,4	4,1
Champagne	»	3,84	3,84	»	7,85	7,85
Lorraine	1,7	»	1,7	2,471	6,447	8,918
Alsace	1,4	»	1,4	1,65	0,19	1,84
Franche-Comté	»	1	1	»	5,1	5,1
Bourgogne	0,5	0,127	0,627	0,861	1,8	2,661
Auvergne	0,839	5,69	6,529	»	4,03	4,03
Rhône-Alpes	2,35	20,17	22,52	3,15	11,8	14,95
Languedoc	»	»	»	»	0,8	0,8
Provence-Côte d'Azur-Corse...	1,05	1,32	2,37	»	3,7	3,7
D. O. M.....	»	»	»	0,5	»	0,5
Total	25	73,01	98,01	37,119	76,26	113,379

Préfinancement des Z. U. P. et zones d'habitations par le F. N. A. F. U. et la Caisse des dépôts.

Région de Paris et métropoles d'équilibre.

AGGLOMERATIONS	1964				1965			
	Prêts accordés.				Prévisions indicatives.			
	F. N. A. F. U.		C. D. C. prêts	Total prêts accordés (col. 3+4).	F. N. A. F. U.		C. D. C. prêts	Total prêts prévus (col. 7+8).
	A. P.	C. P.			A. P.	C. P.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Région de Paris.....	91,495	36,1	9,1	45,2	71,35	52,3	5	57,3
Lille-Roubaix-Tourcoing ...	8	5,7	»	5,7	4,5	5,8	2,5	8,3
Nantes-Saint-Nazaire	15,9	7	10	17	10	15,8	»	15,8
Bordeaux	9,3	3,4	2,4	5,8	6,6	4,9	4	8,9
Toulouse	9,6	5,2	5	10,2	18	10,4	6,5	16,9
Nancy-Metz-Thionville	13	5,6	»	5,6	18,5	10,9	»	10,9
Strasbourg	1,5	0,5	»	0,5	0,5	0,5	1	1,5
Lyon-Saint-Etienne	27,9	15,56	»	15,56	2,5	11,94	4,5	16,44
Marseille-Aix	12	5	1	6	13	5	»	5
Total région de Paris et métropoles d'équilibre...	188,695	84,06	27,5	111,56	144,95	117,54	23,5	141,04
Autres agglomératons.....	139,801	74,04	103,4	177,44	218,51	152,46	104,46	256,92
Total général.....	328,496	158,1	130,9	289	363,46	270	127,96	397,96

**Préfinancement des opérations de rénovation urbaine par le F. N. A. F. U.
(autorisations de prêts) et subventions d'équilibre (chapitre 65-42).**

Région de Paris et Métropoles d'équilibre.

AGGLOMERATIONS	1964	
	Prêts et subventions accordés.	
	F. N. A. F. U. A. P.	Subventions 65-42
	(Millions de francs.)	
Région de Paris.....	121,436	34,08
Lille-Roubaix-Tourcoing	2,8	4,946
Nantes-Saint-Nazaire	»	»
Bordeaux	5,1	»
Toulouse	»	»
Nancy-Metz-Thionville	2,5	10
Lyon-Saint-Etienne	9,75	5,19
Total Région de Paris et Métropoles d'équilibre	141,586	54,216
Autres agglomérations.....	70,189	26,618
Total général.....	211,775	80,834

Préfinancement des zones industrielles par le F. N. A. F. U et la Caisse des dépôts.

Métropoles d'équilibre.

AGGLOMERATIONS 1	1964				1965			
	Prêts accordés.				Prévisions indicatives.			
	F. N. A. F. U.		C. D. C. prêts 4	Total prêts accordés (col. 3+4). 5	F. N. A. F. U.		C. D. C. prêts 8	Total prêts prévus (col. 7+8). 9
	A. P. 2	C. P. 3			A. P. 6	C. P. 7		
(Millions de francs.)								
Nantes-Saint-Nazaire	6,7	2,7	»	2,7	7,385	6,362	»	6,362
Bordeaux	3,081	2	1,55	3,55	1	2,081	1,5	3,581
Toulouse	»	»	»	»	4,6	2,2	»	2,2
Nancy-Metz-Thionville	»	»	»	»	»	»	4,312	4,312
Strasbourg	»	»	»	»	»	»	0,1	0,1
Lyon-Saint-Etienne	»	»	9	9	»	»	0,5	0,5
Total métropoles d'équilibre.	9,781	4,7	10,55	15,25	12,985	10,643	6,412	17,055
Autres agglomérations.....	45,219	20,3	62,46	82,76	27,54	26,476	69,848	96,324
Total général.....	55	25	73,01	98,01	40,525	37,119	76,26	113,379

Grouperment des achats de matériels de l'Education nationale.

Votre Commission enregistre avec satisfaction la stabilisation de ce compte qui s'équilibre comme en 1965 à 300 millions et pour lequel les découverts autorisés restent fixés à 15 millions.

Elle s'étonne néanmoins de l'augmentation supérieure à 12 % des frais de fonctionnement pour un volume d'opérations inchangé, les amenant à représenter plus de 3 % des achats.

Des acquisitions immobilières au rythme annuel de 3 millions laissent présumer un nouvel accroissement des charges fixes du compte et requièrent la vigilance.

Stockage des charbons sarrois.

Il est rappelé que la loi de finances pour 1964 a substitué au compte d'avances du Trésor au Comptoir de vente des charbons sarrois (Covesar), institué en 1961, un compte de commerce doté

d'un découvert de 250 millions de francs correspondant à l'encours à fin 1963 des avances consenties à cet organisme. A cette époque les charbons en stock s'élevaient à 1.472.000 tonnes.

En 1964, Covesar, profitant d'une conjoncture favorable du marché charbonnier, a pu abaisser ses stocks à 1.128.000 tonnes et ramener l'encours de sa dette à 150 millions de francs.

Cette tendance s'est maintenue pendant les premiers mois de 1965 et a permis au Comptoir d'effectuer un remboursement complémentaire de 30 millions. Mais les perspectives commerciales des derniers mois de l'année paraissent moins bonnes et, d'après les études de marché réalisées, il semble qu'à la fin de 1965 le tonnage du charbon stocké sera sensiblement égal à ce qu'il était l'année précédente.

Pour 1966, toutes circonstances exceptionnelles mises à part, et pour laisser au Comptoir de vente une marge suffisante permettant de couvrir les fluctuations de stocks susceptibles de se produire en cours d'année, il a été jugé nécessaire de fixer à 190 millions de francs le découvert maximum autorisé au titre du présent compte de commerce.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ce compte voit ses prévisions de recettes augmentées d'un million par suite de la mise en fonctionnement dans le courant de 1966 de la nouvelle Maison centrale de Muret.

Portées à 13.500.000 francs, elles laisseraient un excédent de 500.000 francs comme en 1965.

Il semble à votre Commission que tant au point de vue moral que sur le plan économique cette régie pourrait être plus efficace.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.

L'utilité de la création de ce compte demandé par votre Commission des Finances pour que soient publiées et suivies les opérations qu'il retrace est confirmée par l'importance de son volume en 1966.

Les recettes prévues sont de 10.150.000 F, contre 880.000 F en 1965, laissant un excédent de 9.600.000 F sur des dépenses en diminution de 1.500.000 F à 550.000 F.

a) *Recettes.*

Les recettes escomptées proviennent de créances souvent anciennes et contestées par les débiteurs. Il est de ce fait difficile de prévoir à l'avance le montant des recouvrements, qui a été évalué pour 1966 à 150.000 F. Cependant la liquidation des rapports financiers existant entre l'Etat et le Groupement d'importation des produits sidérurgique a donné lieu à un accord selon lequel le Groupement versera à l'Etat, en 1966, la somme de 10 millions de francs.

L'importance de cette somme explique que le montant des recettes prévues pour 1966 dépasse de beaucoup le montant « 1965 ».

b) *Dépenses.*

— *établissements publics* : est actuellement suivie à ce titre la liquidation de l'ancien Office des changes. Le passif est composé essentiellement de dettes anciennes ou contentieuses (créances d'exportateurs, remboursement de salaires à des travailleurs français en Allemagne).

Le règlement de ces dettes s'effectuant à un rythme plus lent que prévu, le montant des dépenses envisagées a dû être réduit.

— *organismes para-publics et professionnels.*

Les dépenses à effectuer à ce titre concernent, pour l'essentiel, des dettes litigieuses, dont le montant est évalué chaque année d'après l'état des procédures en cours. Ces évaluations sont, par leur nature même, incertaines et peuvent varier sensiblement d'une année sur l'autre.

Les dépenses prévues pour 1966 sont estimées à 50.000 F.

Lancement de certains matériels aéronautiques.

Ce compte a été créé par l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1964.

Préalablement l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 avait été adopté à la suite du dépôt d'un amendement parlementaire qui répondait au vœu formulé à diverses reprises tant par les professionnels que par le Comité national d'expansion de l'industrie aéronautique.

Ce texte a autorisé le Gouvernement à consentir aux sociétés aéronautiques des avances remboursables destinées à faciliter le

lancement d'appareils susceptibles de connaître d'intéressants débouchés à l'exportation.

L'article 3 du décret n° 64-1123 du 12 novembre 1964 fixant les conditions d'application de cette procédure prévoit que les avances ainsi consenties doivent couvrir partiellement les dépenses afférentes aux opérations suivantes :

- constitution de liasses de préséries ou de série ;
- fabrication d'outillage de préséries ou de série ;
- préséries,

et, exceptionnellement, à d'autres opérations qui se situent à un stade technique antérieur.

Dans chaque cas d'espèce, l'avance est consentie à l'entreprise par un contrat qui définit l'opération donnant lieu au financement apporté par l'Etat, les spécifications techniques, les délais impartis, le montant de ces avances, les conditions d'une éventuelle révision de ce montant, les conditions de paiement et de remboursement et les conditions dans lesquelles le contrat pourrait être, soit modifié, soit résilié.

D'une manière générale, les avances ne couvrent qu'une partie importante, du reste, des frais de fabrication, l'entreprise conservant le solde à sa charge ; lesdites avances sont remboursables sur le produit des ventes des matériels concernés.

En ce qui concerne la destination des matériels fabriqués grâce à de telles interventions de l'Etat, l'objet même des textes créant et organisant la procédure oriente nécessairement la prospection commerciale vers l'étranger ; la clientèle des constructeurs aéronautiques est donc constituée par les acheteurs étrangers qui s'intéressent aux divers matériels construits par l'industrie française et financés dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus.

En 1965, une seule opération a été décidée et commencée ; elle intéresse, pour l'intégralité des crédits ouverts, le lancement et le développement de l'appareil de transport Bréguet 941 Stol pour atterrissage et décollage courts.

Pour 1966, aucune décision n'est encore prise et les études se poursuivent sur les divers projets susceptibles de bénéficier de la procédure de financement considérée (notamment l'hélicoptère de manœuvre de Sud-Aviation, l'avion d'entraînement de Potez, le développement du moteur Bastan VII de Turboméca).

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1965 seront repris en balance d'entrée en 1966 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1966 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1966 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1966.

L'article 35-III du projet de loi de finances fixe à 575.200.000 F le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et l'article 38 ouvre aux Ministres, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 149.800.000 F.

Les découverts autorisés en 1966, pour un montant global de 725 millions de francs, en augmentation de 149.800.000 F sur 1965 qui doivent permettre au Trésor de faire face à divers paiements pour le compte de Gouvernements étrangers, se résorberont au fur et à mesure de l'accomplissement des accords auquel cette année encore la Commission demande au Gouvernement de veiller.

La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1966 est évaluée à 162.200.000 F. Elle est imputable notamment aux comptes « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » (108 millions de francs) et « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays » (35 millions de francs).

La récapitulation de ces comptes depuis 1964 est donnée dans le tableau ci-après.

Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1964	1965	1966	1964	1965	1966
		(En francs.)					
Armées (Terre) ...	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	140.000.000	140.000.000	140.000.000	»	»	»
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	7.000.000	4.000.000	4.000.000	5.000.000	4.000.000	2.200.000
Finances	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers	»	»	»	»	»	»
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	»	»	20.000.000	5.000.000	10.000.000
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)	»	»	»	»	»	3.000.000
Idem	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955	10.000.000	»	»	1.500.000	»	»
Idem	Consolidation de la dette commerciale argentine.	111.200.000	111.200.000	(1)	10.000.000	— 20.000.000	(1)
Idem	Consolidation de la dette commerciale brésilienne.	220.000.000	270.000.000	(1)	22.500.000	50.000.000	(1)
Idem	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	»	»	531.000.000	»	»	108.000.000
Idem	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961	»	»	»	13.523.000	4.000.000	4.000.000
Idem	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays	»	50.000.000	50.000.000	»	50.000.000	35.000.000
	Totaux	488.200.000	575.200.000	725.000.000	72.523.000	93.000.000	162.200.000

(1) Compte clos le 31 décembre 1965.

Situation des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1966.		OPERATIONS de l'année 1965 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1965.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Armées (Terre).	Contributions des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	81,2	»	514	553	120,2	»
Idem.....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	»	0,06	2	1,5	»	0,56
Finances	Compte d'exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	30,9	11,2	12,1	»	30
Idem.....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	9,6	»	»	»	9,6
Idem.....	Exécution de divers accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	5	27,3	29,3	»	3
Idem.....	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955.....	»	»	»	»	»	»
Idem.....	Consolidation de la dette commerciale argentine.	104,5	»	20	6,5	91	»
Idem.....	Consolidation de la dette commerciale brésilienne.	152,8	»	»	117,2	270	»
Idem.....	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	13,5	»	0,1	»	13,4
Idem.....	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	»	»	»	15	15	»

Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Les dépenses de ce compte de règlement, correspondant à l'approvisionnement du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », se sont élevées à 470 millions de francs en 1964 et atteignaient 275 millions de francs au 31 juillet 1965.

En contrepartie, les recettes provenant de règlements alliés, qui avoisinaient 511 millions de francs pour l'année 1964, excédaient légèrement 252 millions de francs au 31 juillet 1965.

Le montant des opérations décrites à ce compte de règlement varie en fonction du volume des dépenses effectuées, à titre remboursable, au bénéfice des éléments des forces armées alliées stationnés en France, dépenses dont le financement est assuré sur le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Dans l'hypothèse où les prévisions de dépenses établies pour 1966, en tenant compte notamment des indications fournies par les commandements alliés et de l'expérience des années passées, préfigurerait le montant des opérations qui seront finalement exécutées en 1966, le montant des dépenses et des recettes qui figureront pour cette année, au compte de règlement n° 12-061 précité serait de l'ordre de 567 millions de francs.

Les découverts autorisés restent fixés à 140 millions de francs.

Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

Il est prévu de maintenir en 1966 comme en 1965 un découvert autorisé de 4 millions de francs au titre du compte spécial. Les opérations que ce compte a enregistrées jusqu'à présent pour la réparation de véhicules de l'Armée royale chérifienne sont achevées et l'apurement comptable est en cours.

Les résultats acquis figurent au tableau ci-dessous :

OPERATIONS (1)	1962	1963	1964
	(En francs.)		
<i>Recettes effectuées :</i>			
Ligne unique.....		1.488.733,51	2.581.366,84
<i>Dépenses effectuées (1).....</i>	819.280,40	2.138.007,21	1.045.716,77
<i>Soldes généraux :</i>			
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier (2).....		— 819.280,40	— 1.468.554,10
Solde général au 31 décembre	— 819.280,40	— 1.468.554,10	+ 67.095,97

(1) Chiffres comptables : il y a lieu d'ouvrir éventuellement à l'intérieur des chapitres et des lignes existants des subdivisions permettant d'isoler les opérations de prêts ou d'avances.

(2) Solde créditeur + ; solde débiteur —.

Le maintien du découvert autorisé est justifié par un projet de financement d'un patrouilleur destiné au Maroc dont le coût est évalué à 5 millions (accord de 1965).

Le tableau ci-après donne l'échéancier des paiements et des remboursements qui seront retracés au compte spécial :

	Patrouilleur chérifien.			
	1965	1966	1967	1968
	(En millions de francs.)			
Paiements au constructeur	1,5	3,5		
Remboursement par le Maroc	1	1,3	1,3	1,4
Découvert du compte 12-077	0,5	2,7	1,4	0

Notre Commission s'étonne avec M. Armengaud de la pression exercée sur les intérêts français par un gouvernement étranger auquel notre pays cherche à faciliter l'accès à un avenir meilleur dans la tradition des relations amicales entre nos deux nations.

Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers.

Chacun des chapitres du compte, dont certains sont actuellement clos, se rapporte à l'exécution d'un accord avec un gouvernement étranger. La liquidation des opérations retracées dans ces

chapitres peut, en définitive, faire apparaître une charge ou un bénéfice dont l'imputation au budget général a été, ou sera, proposée lors de la clôture de chacun des chapitres ou de l'ensemble du compte.

Les chapitres actuellement clos sont les suivants :

Chapitre n° II. — Accord des 3 janvier 1947 et 20 août 1948 concernant des opérations maritimes avec la Grande-Bretagne.

Chapitre n° III. — Règlement aux Gouvernements canadien et britannique des livraisons de fournitures civiles et militaires pendant la guerre et lors de la Libération.

Chapitre n° IV. — Règlement des sommes dues au Gouvernement de Nouvelle-Zélande.

Chapitre n° X. — Exécution de l'arrangement franco-italien relatif à la liquidation de contrats d'armement, du 30 janvier 1954.

La situation au 30 septembre 1965 des chapitres encore ouverts est la suivante :

	Solde débiteur.	Solde créditeur.
	(En francs.)	
Chapitre I. — Exécution de l'article 4 de l'accord du 27 mars 1945 et d'accords ultérieurs :		
Opérations se rapportant à des accords autres que ceux concernant les opérations maritimes :		
Section B. — Règlements en francs.....		9.357.160,05
Section C. — Excédents et déficits constatés sur les règlements effectués.....		90.892,56
Chapitre V. — Règlement des sommes dues au Gouvernement suisse		145.162,41
Chapitre VI. — Règlement des sommes dues au Gouvernement suédois	596.325,93	
Chapitre VII. — Règlement des créances réciproques avec la Grèce.....		457.389,73
Chapitre VIII. — Règlement de dettes et créances avec l'Administration maritime américaine.....	35.404,34	
Chapitre IX. — Règlement de créances réciproques des Etats du Levant		224.501,15
	<hr/>	<hr/>
	631.730,27	10.275.105,90
Solde créditeur		9.643.375,63

Il est envisagé de clore en 1966 :

Le chapitre I. — Exécution de l'article 4 de l'accord du 27 mars 1945 et d'accords ultérieurs :

 Opérations se rapportant à des accords autres que ceux concernant les opérations maritimes :

 Section C. — Excédents et déficits constatés sur les règlements effectués présentant un solde créditeur de..... 90.892,56 F.

Le chapitre V. — Règlement des sommes dues au Gouvernement suisse présentant un solde créditeur de..... 145.162,41 F.

En ce qui concerne les autres chapitres, il n'est pas actuellement possible de procéder à leur clôture, car des négociations en cours avec certains Gouvernements étrangers peuvent entraîner des opérations à leur débit ou à leur crédit en cours d'exercice.

Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).

Les opérations comptables retracées au présent compte spécial au cours des années 1964 et 1965 et prévues pour l'année 1966, ainsi que les soldes au 31 décembre 1964 figurent ci-dessous.

1° Recettes.

	1964	1965 (8 MOIS)	PREVISIONS 1966
		(En francs.)	
Section 1. — Accord franco-polonais.....	6.131.664,52	4.794.635,91	8.400.000 (1)
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque	700.000 >	>	»
Section 3. — Accord franco-hongrois.....	>	>	1.150.000 (2)
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
Par. D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.430.525 >	1.715.437,50	3.430.000 (3)
Par. G. — Accord du 12 juillet 1963.....	980.050 >	>	>
Section 5. — Accord franco-bulgare.....	1.007.834,60	>	>
Section 6. — Accord franco-roumain.....	3.809.575,41	2.992.016,23	4.197.046 (4)
Totaux	16.059.649,53	9.502.089,64	17.177.046

(1) Le programme fixé par l'Accord franco-polonais du 19 mars 1948, modifié par l'Avenant du 25 novembre 1954, prévoit la livraison en 1966 de 122.300 tonnes de charbon ; sur la base des prix actuels, à savoir environ 69 francs la tonne, la recette peut être évaluée à environ 8.400.000 francs.

(2) Aux termes des dispositions de l'Accord franco-hongrois du 14 mai 1965 relatif à l'indemnisation des biens et intérêts français non couverts par l'Accord franco-hongrois du 12 juin 1950, le Gouvernement hongrois doit régler, dans un délai de quatorze mois à compter de la signature de l'Accord, une indemnité de 1.150.000 francs.

(3) L'échéancier inclus dans le texte de l'Accord prévoit le règlement de deux semestrialités de 350.000 dollars chacune soit au cours de 4,9 francs environ pour 1 dollar une recette de 3.430.000 francs.

(4) L'Accord franco-roumain du 9 février 1959 prévoit que 42,827 % du produit du prélèvement sont à verser aux Nationalisés — compte tenu des nouvelles dispositions prévues par la lettre annexe n° 2 au Protocole financier franco-roumain du 8 février 1965, il est prévu en 1966, une recette de 856.540 dollars, soit au cours de 4,9 francs environ pour 1 dollar : 4.197.046 francs.

2° Dépenses.

	1964	1965 (8 MOIS)	PREVISIONS 1966
		(En francs.)	
Section 1. — Accord franco-polonais	13.369.214,71	25.380,03	8.400.000 >
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque.	4.549.921,33	3.004.426,65	6.000.000 >
Section 3. — Accord franco-hongrois	>	>	1.150.000 >
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.466.877,96	23.218,09	3.430.000 >
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.....	>	>	980.050 >
Section 5. — Accord franco-bulgare	5.287.383,85	152.089,35	2.000.000 >
Section 6. — Accord franco-roumain	3.789.501,88	3.745.016,90	5.000.000 >
Totaux	30.462.899,73	6.950.131,02	26.960.050 >

Les dépenses sont tributaires des décisions prises par les Commissions de Répartition et votre Commission insiste, avec M. Armengaud, auprès du Gouvernement pour que celles-ci ne tardent pas afin que soit mis un terme à certaines situations dignes d'intérêt.

3° Solde au 31 décembre 1964.

Section 1. — Accord franco-polonais	1.354.899,91 F
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque	11.659.429,98
Section 3. — Accord franco-hongrois	>
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :	
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	501.249,73
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.....	980.050 >
Section 5. — Accord franco-bulgare	2.606.932,86
Section 6. — Accord franco-roumain	13.795.207,56
	<hr/>
	30.897.770,04 F

Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français.

(Créances financières).

Les opérations comptables retracées au présent compte spécial au cours des années 1964 et 1965 et prévisions pour l'année 1966 ainsi que les soldes au 31 décembre 1964 figurent au tableau ci-après.

1° Recettes.

	1964	1965 (8 mois).	PREVISIONS 1966
		(En francs.)	
1 ^{re} subdivision. — Accord franco-polonais..	5.700.497,93	4.615.610,22	558.376,64 (1)
2 ^e subdivision. — Accord franco-yougoslave.	6.174.945,00	3.087.157,50	6.174.000,00 (2)
3 ^e subdivision. — Accord franco-bulgare...	2.015.669,21	»	» (3)
4 ^e subdivision. — Accord franco-roumain ..	8.895.265,62	6.986.284,88	9.800.000,00 (4)
5 ^e subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque	»	3.965.277,20	p. m (5)
Totaux	22.786.377,76	18.654.329,80	16.532.376,64

1° le gouvernement polonais doit verser le 31 décembre 1965 le reliquat, soit 558.376,64 F, de l'indemnité de 42 millions de francs dont il était redevable au titre de l'Accord du 7 septembre 1951 ;

2° l'échéancier inclus dans le texte de l'Accord franco-yougoslave du 2 août 1958 prévoit deux versements semestriels de 630.000 dollars chacun, soit au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar, une recette totale de 6.174.000 F (sur ce montant 3.430.000 F serviront à alimenter le compte 12.067 — Section 4 par. D) ;

3° la Bulgarie ayant terminé ses règlements le 6 avril 1964, il n'y a pas de recette à prévoir au titre de l'Accord du 28 juillet 1955 ;

4° aux termes de l'Accord franco-roumain du 9 février 1959 modifié par la lettre annexe n° 2 au Protocole financier du 8 février 1965, le gouvernement roumain effectuera deux versements semestriels de 1 million de dollars chacun, soit au total, au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar, une recette de 9.800.000 F (sur ce montant 42,827 % serviront à alimenter le compte 12.067 — Section 6) ;

5° en application des dispositions du Protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les usines tchécoslovaques V. I. Lénine (ex-Etablissements Skoda) ont procédé en 1964 au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda. Ce montant mis à un compte d'attente, fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12.068 dès l'ouverture de la 5^e subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

Aux termes de ce Protocole, des versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant 10 ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'accord.

2° Dépenses (1).

	1964	1965 (8 MOIS).	PREVISIONS 1966
		(En francs.)	
1 ^{re} subdivision. — Accord franco-polonais..	5.690.099,07	4.607.190,42	558.376,64
2 ^e subdivision. — Accord franco-yougoslave.	6.174.945 »	3.087.157,50	6.174.000 »
3 ^e subdivision. — Accord franco-bulgare..	2.015.669,21	»	»
4 ^e subdivision. — Accord franco-roumain..	7.859.767,75	8.907.381,01	12.800.000 »
5 ^e subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque	»	3.947.010 »	p. m.
Totaux	21.740.481,03	20.548.738,93	19.532.376,64

(1) Les recettes sont entièrement réparties entre les ayants droit.

3° Soldes au 31 décembre 1964.

1 ^{re} subdivision. — Accord franco-polonais	67.170,28 F.
2 ^e subdivision. — Accord franco-yougoslave	—
3 ^e subdivision. — Accord franco-bulgare	—
4 ^e subdivision. — Accord franco-roumain	4.921.096,13
5 ^e subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque	—
	<hr/>
	4.988.266,41 F.

Note : les soldes constatés proviennent :

A la 1^{re} subdivision : de fonds mis en réserve en vue de régler des créanciers non localisés.

A la 4^e subdivision : de fonds mis en réserve pour les porteurs français de titres de la Caisse commune des Porteurs des dettes publiques autrichienne et hongroise. (Ces fonds ont été répartis au début de 1965.)

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Ce compte dont la création est proposée à l'article 65 du présent projet de loi se substitue aux deux comptes de consolidation précédemment ouverts au titre des accords particuliers conclus avec l'Argentine et le Brésil.

Le découvert demandé pour 1966 se décompose comme suit :

a) *Services votés* : 381.200.000 F.

Ce montant est la somme des découverts autorisés par les précédentes lois de finances pour l'exécution des accords de consolidation des dettes commerciales de la République Argentine (111.200.000 F) et du Brésil (270.000.000 F) signés antérieurement au 1^{er} janvier 1965.

b) *Mesures nouvelles* : 149.800.000 F.

Ce découvert a été évalué en fonction des paiements à effectuer en 1966 et résultant de la mise en œuvre de nouveaux accords de consolidation de dettes commerciales conclus ou sur le point d'être signés avec divers pays, dont les principaux sont l'Argentine (28.800.000 F), le Chili (50 millions de francs) et la Turquie (46 millions de francs).

L'état d'exécution des accords de consolidation en cours, au 30 septembre 1965, est le suivant :

1° *Accord franco-argentin de 1957.*

- Montant des avances sur échéances consolidées : 60 millions de francs.
- Montant des remboursements effectués par ce pays : 46 millions de francs.
- Reste à rembourser au 30 juin 1966 : 14 millions de francs.
- Les avances portent intérêt au taux de 3,5 % l'an.

2° *Accord franco-brésilien de 1961.*

- Montant des avances : 170 millions de francs.
- Le remboursement des avances doit s'effectuer en onze semestrialités sensiblement égales au cours d'une période s'étendant du 30 juin 1966 au 30 juin 1971.
- Les avances portent intérêt au taux de 5 % l'an.

3° *Accord franco-argentin de 1963.*

- Montant total des avances : 74.655.000 francs.
- Remboursement au 30 juin 1965 : 1.866.000 francs.
- Le remboursement s'effectue en 12 semestrialités au cours d'une période s'étendant du 30 juin 1965 au 31 décembre 1970.

4° *Accord franco-brésilien de 1964.*

- Montant des avances au 31 août 1965 : 44.838.000 francs.
- Le remboursement s'effectue en 10 semestrialités égales, la première échéant le 30 juin 1967 et la dernière le 31 décembre 1971.

Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.

142 dossiers ont été soumis à la juridiction de la Commission qui en a examiné 50.

Elle a prononcé six décisions d'admission au bénéfice de l'indemnisation prévue à l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961, pour un montant total de 1.937.103 RM.

Ces décisions seront prochainement notifiées aux intéressés et donneront lieu à mandatement en faveur de ces derniers.

La Commission a pris d'autre part 44 décisions de rejets dont 29 ont déjà été portées à la connaissance des requérants.

Il reste encore 92 dossiers en instance. Pour certains d'entre eux des renseignements complémentaires ont été réclamés soit aux demandeurs, soit aux administrations françaises ou allemandes susceptibles d'apporter à la Commission des éléments d'information qui lui font défaut.

La répartition entre les ayants droit du solde de l'indemnité précédemment versée par le Gouvernement de l'Allemagne fédérale est susceptible d'entraîner en 1966 une charge nette de 4 millions.

Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté Economique Européenne et ce pays.

L'accord du 12 septembre 1963 créant une association entre la Turquie et la C. E. E. a prévu qu'une aide d'un montant global de 175 millions d'unités de compte serait accordée à la Turquie, au cours des cinq années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, sous forme de prêts consentis par la Banque Européenne d'Investissement à l'aide de fonds mis à sa disposition à cet effet par les Etats membres. La part de la France dans cette aide s'élève à 58,5 millions d'unités de compte, soit un montant de 288 millions 815.000 francs environ.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, l'article 67 de la loi de finances pour 1965 a ouvert un compte spécial du Trésor intitulé « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la C. E. E. et ce pays », doté de

50 millions de francs pour l'exercice 1965 et qui porte le n° 12.078 dans la nomenclature générale des comptes de la gestion 1965.

Cet accord d'association est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1964. Au 31 juillet 1965 la Banque européenne d'investissement avait approuvé formellement deux opérations concernant :

	Montant du prêt.	
	(En millions d'U. C.)	(En milliers de francs.)
1. — La construction d'une centrale électrique près du Lac de Kovada	5	24.685
2. — L'agrandissement d'une usine de tubes d'acier à Izmit.....	0,4	1.975

Un premier versement d'un montant total de 343.848,55 F au titre de la contribution française au financement de Kovada II a été effectué par prélèvement sur les disponibilités du compte spécial le 30 septembre dernier.

Par ailleurs, la Banque européenne d'investissement a engagé des négociations pour le financement de nombreux projets de développement concernant soit l'industrie, soit l'infrastructure en Turquie.

Dans cette dernière catégorie, deux projets relativement importants ont déjà fait l'objet d'une mise au point détaillée.

La Banque devrait en particulier participer à concurrence de :

— 15 millions d'unités de compte environ à des travaux d'irrigation et de protection des sols autour des installations hydro-électriques du Gédiz ;

— 30 millions d'unités de compte aux travaux ou fournitures d'équipement du barrage de Kéban.

L'utilisation des dotations du compte 12078 dépend non seulement des engagements qui seraient pris définitivement par la Banque mais encore de l'utilisation effective des fonds selon le rythme des travaux en Turquie.

En raison des délais d'exécution prévisibles, la reconduction en 1966 du même découvert de 50 millions de francs autorisé en 1965 sur le compte spécial, doit permettre de satisfaire aux appels de fonds de B. E. I. qui seront vraisemblablement — sur la base des indications actuellement disponibles — limités à 35 millions de francs au cours du nouvel exercice et en constitueront la charge nette.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative. Seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes d'opérations monétaires est fixé pour 1966 à 210,5 millions de francs. Les opérations prévues font ressortir un *excédent de recettes* de 44.970.000 F provenant du bénéfice de frappe des monnaies métalliques.

L'article 35-IV du projet de loi de finances fixe le montant des découverts applicables, en 1966, aux services votés de ces comptes à 210.500.000 F, en diminution de 5 millions de francs sur ceux de 1965.

La situation des différents comptes d'opérations monétaires est retracée dans les tableaux suivants :

Comptes d'opérations monétaires.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1964	1965	1966	1964	1965	1966
		(En francs.)					
Finances	Compte d'émission des monnaies métalliques (2)	»	»	»	— 53.375.000	— 83.500.000	— 44.970.000
Idem	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)	500.000	500.000	500.000	— 9.425.000	Mémoire.	»
Idem	Conversion de francs en deutschmarks et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (3)	10.000.000	5.000.000	»	Mémoire.	Mémoire.	(3)
Idem	Pertes et bénéfices de change (1)	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2)	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Participation française au fonds européen (2)	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem	Opérations avec le fonds monétaire international (2)	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux	220.500.000	215.500.000	210.500.000	— 62.800.000	— 83.500.000	— 44.970.000

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

(3) Compte clos le 31 décembre 1965.

Situation des comptes d'opérations monétaires.

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1965.		OPERATIONS de l'année 1965 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1965.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
Compte d'émission des monnaies métalliques	»	597,4	121,2	101,6	»	617 (1)
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut- Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.	»	»	»	»	»	»
Conversion de francs en deutschmark et inversement entraînée par le fonctionnement des services fran- çais en Allemagne.....	»	»	»	»	»	»
Pertes et bénéfices de change.....	»	»	45	7	»	38
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	»	18,2	1,7	1,3	»	18,6
Participation française au fonds euro- péen	31,3	»	»	»	31,3 (1)	»
Opérations avec le fonds monétaire international (1).....	1.285,7	»	1.316,9	786,2	755 (1)	»

(1) Au 30 septembre 1965.

Compte d'émission des monnaies métalliques.

Le compte qui retrace les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques doit laisser un excédent de recettes de 44.970.000 F au lieu de 83.500.000 F en 1965 en raison de la réduction du volume des émissions.

1° Les dépenses et les recettes constatées à ce compte durant les années 1963, 1964 et 1965 ont été les suivantes :

OPERATIONS	1963	1964	1965 (au 15 octobre)
I. — DÉPENSES			
(En francs.)			
1° Frais de fabrication des pièces frappées durant l'année	129.964.260	121.313.790	81.141.504
2° Charges de retrait :			
a) Remboursement à la Banque de France de la valeur faciale des pièces retirées de la circulation et dénaturées			
Métropole	30.000.000	34.666.800	25.000.000
D. O. M.	644.600	645.421	89.000
T. O. M.	»	»	215.025,70
b) Remboursement aux présentateurs de pièces détériorées ou mutilées	43.193,03	32.880,55	15.258,16
c) Frais de transport des pièces retirées de la circulation	140.660,51	39.296,56	16.633,59
d) Frais de dénaturation des pièces retirées de la circulation (cisailage, refonte)	114.004,62	203.548,01	28.019,60
3° Frais divers	14.510,24	53.085,61	31.983,03
Totaux	160.921.228,40	156.954.821,73	106.537.424,08
II. — RECETTES			
1° Produit des émissions :			
Métropole	339.301.090	244.666.800	145.000.000
D. O. M.	6.675.780	3.505.690	942.500
T. O. M.	118.250	454.000	»
2° Produit de la vente des pièces démonétisées	621.102,70	2.351.108,30	223.398,44
3° Recettes diverses	7.576,75	99.073,14	71.734,00
Totaux	346.723.799,45	251.076.671,44	146.237.632,44

2° Les tableaux ci-dessus indiquent, pour les années considérées, le montant des charges de retrait imputées au compte spécial. Ces charges se ventilent comme suit entre les diverses catégories de pièces :

ANNEES	100 AF	5 AF	AUTRES COUPURES
		(En francs.)	
1963	30.450.316 »	»	448.948,33
1964	20.519.214,83	14.857.012,41	178.838,33
1965	25.049.216,70	»	299.462,19

Il est observé que jusqu'à présent les contingents de pièces mis définitivement hors du circuit monétaire sont essentiellement constitués par des pièces de 100 AF et 5 AF. D'importantes quantités de coupures de l'ancien système, notamment les pièces de 10 AF, 20 AF et 50 AF demeurent encore dans les caisses de la Banque de France qui ne débitera le compte spécial de leur valeur faciale que lorsque ces pièces seront restituées à l'Administration des Monnaies en vue de leur dénaturation.

Pour l'année 1966 le tableau ci-après donne le détail des charges de retrait découlant de la mise en œuvre du programme de frappe envisagé.

DESIGNATION DES PIECES RETIREES	MONTANTS
	(En francs.)
0,50 F.....	47.000.000
0,05 F.....	16.000.000
Autres pièces	7.500.000
Total	70.500.000

3° Le Gouvernement ayant décidé de substituer à la pièce de 0,05 F en acier inoxydable une nouvelle pièce de même valeur faciale mais de composition et de caractéristiques différentes, le programme de frappe des monnaies métalliques initialement prévu pour 1965 a été modifié de manière à permettre l'émission de la nouvelle pièce dans le courant de l'année 1966.

Les modifications apportées de ce fait se sont traduites essentiellement par une diminution de la fabrication des pièces de 1 F (— 30 millions de coupures) de 0,20 F et de 0,10 F (— 130 millions d'unités).

Pour 1966, le programme de frappe des monnaies métalliques a été établi en tenant compte de la nécessité de poursuivre une fabrication accélérée de la pièce de 0,05 F (320 millions d'exemplaires) de façon à réaliser un retrait rapide des pièces de 5 centimes en acier inoxydable et des pièces de 5 AF en aluminium.

**Application de la réforme monétaire
dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.**

Indépendamment des recettes résultant de la valorisation, dans le cadre de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961, des bons sans intérêt du Trésor allemand détenus par les banques et établissements financiers d'Alsace-Lorraine et remis en gage par ces derniers au Trésor français en contrepartie des avances de celui-ci effectuées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-249 du 8 février 1945, le compte spécial sera appelé à retracer en 1966 des opérations concernant des affaires en cours de liquidation, au nombre desquelles figurent le dossier de la Dresdner Bank et celui des Caisses d'Épargne des trois départements d'Alsace-Lorraine.

Pertes et bénéfices de change.

Les opérations de 1964 et de 1965 ont été les suivantes :

ANNEES	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
I. — 1964 :		
a) Apurement des opérations du Fonds de Stabilisation des Changes	21.374.830,98	365.489,67
b) Différences de changes constatées dans les écritures des comptes centraux du Trésor.	28.434.176,27	21.195.350,33
Total	49.809.007,25	21.560.840,00
II. — 1965 :		
1° Opérations au 15 octobre 1965 :		
a) Apurement des opérations du Fonds de Stabilisation des Changes	28.093.494,01	»
b) Différences de changes constatées dans les écritures des comptes centraux du Trésor	8.206.484,05	4.551.013,17
Total	36.299.978,06	4.551.013,17
2° Opérations prévisibles (jusqu'au 31 décembre 1965) :		
Différences de changes résultant d'opérations à effectuer par les comptes centraux du Trésor	8.800.000,00	2.500.000,00
Total général	45.099.978,06	7.051.013,17
Excédent de recettes (prévision)	38.048.964,89	
	arrondi à 38 millions de francs.	

Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.

Ce compte doté pour mémoire ne soulève pas d'observation.

Participation française au Fonds européen.

L'autorisation de découverts demandée pour ce compte reste fixée à 210 millions de francs.

Son solde est demeuré inchangé à 31.365.141,93 F contre-valeur de 6.353 millions de \$ U. C. correspondant aux appels antérieurs de la contribution française — 50 millions de \$ U. C. — au capital du Fonds européen, qui s'élève au total à 325,925 millions de \$ U. C., le Fonds européen n'ayant procédé à aucun nouvel appel de contribution en 1964 et pendant les huit premiers mois de 1965.

Opérations avec le Fonds monétaire international.

Ce compte comporte trois lignes :

a) Ligne n° 1 : *participation en or.*

En dépenses, cette ligne retrace les versements au F. M. I., au titre de la fraction-or (25 %), de la quote-part française et, en recettes, la reprise du produit de la cession au Fonds de stabilisation des changes de la créance sur le Fonds monétaire née de ce versement (tranche-or).

La quote-part française n'ayant pas été modifiée en 1964 et 1965, aucun mouvement n'a été enregistré sur cette ligne.

b) Ligne n° 2 : *participation en francs.*

En dépenses, cette ligne retrace le versement de la fraction-francs (75 %) de la quote-part française. Pour la raison évoquée ci-dessus, le solde « dépenses » de cette ligne est demeuré inchangé.

En recettes, les rachats au Fonds de stabilisation des changes de créances annulées par suite de remboursement de tirages se sont élevés à 618.600.000 F (débit) et les cessions au Fonds de stabilisation de créances sur le F. M. I. résultant de tirages à 957.500.000 F (crédit) en 1964.

Pour les huit premiers mois de 1965, les chiffres correspondants sont respectivement 95 millions de francs et 624.900.000 F.

Le solde du compte de recettes est donc passé de :

- 1.291.349.375 F au 31 décembre 1963 à
- 1.630.249.375 F au 31 décembre 1964 et à
- 2.160.149.375 F au 31 août 1965.

Ces chiffres traduisent un recours plus large et plus fréquent du F. M. I. à ses avoirs en francs. En raison de la persistance du déficit des paiements extérieurs des Etats-Unis, ce phénomène est commun à l'ensemble des monnaies des pays de l'Europe continentale, qui ont ainsi pris le relais du dollar américain dans les opérations effectuées sur le Fonds monétaire.

c) Ligne n° 3 : *concours supplémentaires.*

Cette ligne retrace les concours supplémentaires en francs que le Gouvernement français peut accorder au F. M. I. en vertu des Accords généraux d'emprunt, approuvés par le Parlement (loi de finances rectificative du 7 juin 1962).

Ces Accords généraux d'emprunt, qui n'avaient pas joué jusqu'alors, ont été mis en œuvre deux fois au cours de 1964-1965, à l'occasion des tirages effectués sur le F. M. I. par la Grande-Bretagne en décembre 1964 et en mai 1965 ; la France a ainsi mis à la disposition du Fonds la contrevaieur de 100 millions et 140 millions de dollars respectivement.

La ligne dépenses a enregistré ces concours et accuse donc, au 31 août 1965, un solde de 1.184.893.714,29 F.

La ligne recettes, qui enregistre la cession au Fonds de stabilisation des changes de la créance sur le F. M. I. née de l'utilisation des ressources supplémentaires, fait apparaître un solde équivalent.

CHAPITRE V

LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Les conditions de fonctionnement de cette catégorie de comptes sont fixées par l'article 28 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 (1).

Le montant global de leurs crédits de dépenses s'élève à 10.189,7 millions de francs compensés partiellement par des remboursements à concurrence de 9.978,3 millions de francs et par des consolidations, sous forme de prêts, des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration d'un délai de deux ou quatre ans à raison de 42 millions.

La charge nette s'établit à 211,3 millions de francs.

Le détail de ces comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux suivants :

(1) Cf. page 10 du présent rapport.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			Rem
	1964	1965	1966	1964
	(En			
Avances à des Gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....	»	»	»	»
Avances aux budgets annexes :				
Services des poudres.....	72.000.000	75.000.000	72.000.000	67.469.250
Couvertures des déficits d'exploitation du budget annexe des P. T. T. (exercices clos).....	»	»	»	»
Monnaies et médailles.....	»	»	»	40.000.000
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	»
Etablissement national des invalides de la marine.....	(1)	(1)	(1)	»
Office national interprofessionnel des céréales.....	(1)	(1)	200.000.000	»
Office de la radiodiffusion-télévision française.....	»	»	(1)	»
Services des alcools.....	»	»	»	»
Chambre des métiers.....	»	»	»	»
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux :				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	95.000.000	85.000.000	95.000.000	5.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Département de la Seine.....	(1)	(1)	(1)	»
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	(2) 6.900.000.000	(2) 8.800.000.000	(2) 9.700.000.000	6.810.000.000
Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer :				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (1).....	»	»	»	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (3).....	»	»	»	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	(2) 300.000.000	(2) 100.000.000	(2) 100.000.000	300.000.000
Avances à la Société nationale des chemins de fer français :				
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	»	»	»	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	Mémoire.
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :				
Compagnie française des câbles sous-marins.....	»	»	»	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»	»	»	»
Avances à des entreprises industrielles et commerciales :				
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	»	»	»	Mémoire.
Avances à divers organismes, services ou particuliers :				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	(2) 320.000	(2) 200.000	(2) 200.000	320.000
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	»	»	»	10.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	15.000.000	15.000.000	15.000.000	10.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»	»	»	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	500.000	500.000	500.000	500.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.500.000	2.500.000	3.000.000	1.500.000
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....	»	»	»	»
Avances à divers organismes de caractère social.....	»	»	»	»
Totaux	7.389.320.000	9.082.200.000	10.189.700.000	7.238.799.250

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements »
(2) Crédits évaluatifs.
(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements »

ces du Trésor.

EVALUATIONS DE RECETTES					CHARGES NETTES		
boursements.		Consolidations.			1964	1965	1966
1965	1966	1964	1965	1966			
francs.)							
»	»	»	»	»	»	»	»
70.839.630	63.122.140	»	»	»	4.530.750	4.160.370	8.877.860
»	»	»	»	»	»	»	»
60.000.000	»	»	»	»	— 40.000.000	— 60.000.000	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	200.000.000	»	»	»	»	»	»
»	50.000.000	»	»	»	»	»	— 50.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
5.000.000	5.000.000	11.000.000	»	7.000.000	90.000.000	80.000.000	90.000.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
8.680.000.000	9.540.000.000	»	»	»	90.000.000	120.000.000	160.000.000
Mémoire.	Mémoire.	»	42.000.000	25.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
100.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
200.000	200.000	»	»	»	»	»	»
10.000	10.000	»	»	»	— 10.000	— 10.000	— 10.000
12.500.000	13.600.000	»	»	»	5.000.000	2.500.000	1.400.000
»	»	»	»	»	»	»	»
500.000	500.000	»	»	»	»	»	»
1.500.000	1.900.000	»	»	»	1.000.000	1.000.000	1.100.000
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	15.000.000	10.000.000	»	»	»
8.934.549.630	9.978.332.140	11.000.000	57.000.000	42.000.000	150.520.750	147.650.370	211.367.860

ments publics locaux » : collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

ments publics locaux » : départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 31 décembre 1946).

Situation de comptes d'avances du Trésor.

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1965.		OPERATIONS de l'année 1965 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1965.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i>	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>						
Service des Poudres.....	70,8	»	70,8	63,2	63,2	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercice clos).....	100	»	»	»	100	»
Monnaies et Médailles.....						
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>						
Caisse nationale des marchés de l'Etat.	3,3	»	»	»	3,3	»
Etablissement national des Invalides de la Marine.....	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales	»	»	»	»	»	»
Service des Alcools.....	»	»	»	»	»	»
Chambre des Métiers.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>						
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).	132,6	»	20	(1) 16,4	(1) 129	»
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	»	»	»	»	»	»
Département de la Seine.....	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris	»	»	»	»	»	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	1.596,5	»	8.680	8.800	1.716,5	»
<i>Avances aux Territoires et services d'Outre-Mer.</i>						
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.	121,3	»	»	(1) 1,3	(1) 122,6	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	»	»	»	»	»	»
A reporter.....	2.024,5	»	8.770,8	8.880,9	2.134,6	»

(1) Au 30 septembre 1965.

Situation des comptes d'avances du Trésor (suite).

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1965.		OPERATIONS de l'année 1965 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1965.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
Reports	2.024,5	»	8.770,8	8.880,9	2.134,6	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires	300	»	(1) 200	(1) 21,4	(1) 121,4	»
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....	584,9	»	»	»	584,9	»
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles ou commerciales.</i>						
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	0,3	»	»	»	0,3	»
<i>Avances à divers organismes services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	»	»	0,2	0,2	»	»
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	2,5	»	0,01	»	2,5	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	24,3	»	12,5	15	26,8	»
Fonds national d'amélioration de l'habitat	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F.I.D.E.S.	0,3	»	»	»	0,3	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2,2	»	1,5	2,5	3,2	»
Avances à l'Association technique de l'Importation charbonnière (A. T. I. C.).....	30	»	»	»	30	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	(1) 562,9	»	»	»	(1) 562,9	»
Totaux	3.541,9	»	8.985	8.920	3.476,9	»

(1) Au 30 septembre 1965.

Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.

Ce compte a retracé en 1952 le versement à la C. E. C. A. d'une avance du Trésor de 380.800.000 francs actuels qui a été remboursée l'année suivante.

En 1954, une subdivision a été ouverte à ce compte pour retracer les avances susceptibles d'être consenties au Gouvernement sarrois en application de l'article 7 de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953, mais elle n'a enregistré aucune opération et sa clôture a été prononcée par l'article 88 de la loi de finances pour 1960, le rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne rendant ce régime d'avances sans objet.

Depuis cette dernière date, il n'a été procédé au titre de ce compte à aucun versement d'avance au profit de gouvernements étrangers ou d'organismes internationaux.

Avances aux budgets annexes.

Ce compte comportait en 1965 un large excédent de recettes par suite d'un remboursement des monnaies et médailles qui, représentant un solde, ne se retrouve pas en 1966.

L'avance nouvelle au service des poudres devant s'élever à 72 millions de francs et les remboursements se limitent à 63.122.140 F, la charge nette prévue est de 8.877.860 F.

Avances aux Etablissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.

Ce compte doté pour mémoire en 1965, prévoit en 1966 200 millions d'avances à l'Office interprofessionnel des céréales, justifiées par des motifs de technique financière et économique, remboursables d'ailleurs dans le courant de l'année.

Un excédent de recettes proviendra d'autre part du remboursement par l'Office de la Radiodiffusion Télévision Française de l'avance de 50 millions de francs qui lui a été consentie en 1964.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Ce compte présentera une charge nette de 90 millions de francs contre 80 millions de francs en 1965. 7 millions de francs d'avances seront consolidés.

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Ce compte comporte 9.700.000.000 F de crédits de dépenses contre 8.800.000.000 F en 1965 et 6.900.000.000 F en 1964, ce qui laisse prévoir qu'en deux ans les collectivités intéressées auront dû majorer leurs impositions de 40 %.

Cette situation alarmante devrait retenir l'attention du Gouvernement sur l'alourdissement des charges de ces collectivités.

Les montants exacts des impositions correspondantes en 1964 ont été les suivantes :

COLLECTIVITES	METROPOLE	OUTRE-MER	TOTAL
		(En francs.)	
Départements	2.549.838.000	15.527.000	2.565.365.000
Communes	3.818.760.000	21.251.000	3.840.011.000
Etablissements et divers organismes....	212.441.000	1.540.000	213.981.000
Totaux	6.581.039.000	38.318.000	6.619.357.000

Si la charge nette évaluée à 160 millions de francs augmente de 40 millions de francs il ne faut pas oublier que l'Etat encaisse le montant des frais d'assiette et de perception, ainsi que les non-valeurs afférents aux impôts directs locaux qui se sont élevés durant l'année 1964 aux chiffres suivants :

COLLECTIVITES	METROPOLE	OUTRE-MER	TOTAL
		(En francs.)	
Départements	105.071.000	953.000	106.024.000
Communes	274.687.000	1.303.000	275.990.000
Etablissements et divers organismes (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, bourses de commerce, Afnor)	17.908.000	139.000	18.047.000
Totaux	397.666.000	2.395.000	400.061.000

Le compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes » a présenté successivement les soldes débiteurs suivants, résultant des opérations de versement d'avances et de remboursement de celles-ci propres à chacune des années 1964 et 1965.

30 juin 1964.....	1.285.958.000 F.
30 septembre 1964.....	888.578.000
31 décembre 1964.....	13.636.000
31 mars 1965.....	768.485.000
30 juin 1965.....	1.950.589.000
31 août 1965.....	2.452.981.000

Avances à divers organismes de caractère social.

Le solde de 562.900.000 F présenté au 31 décembre 1964 par le compte « Avances à divers organismes de caractère social » se décomposait de la manière suivante :

	En francs.
Avances à la caisse centrale de secours mutuels agricoles	322.500.000
Avances à la Caisse autonome de Sécurité sociale dans les Mines	215.000.000
Avances au Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail	25.000.000
Avances à la Caisse de prévoyance des Cadres d'exploitations agricoles	400.000
	<hr/>
Soit au total	562.900.000

Aucun crédit de dépense n'est demandé au titre de ce compte pour 1966. En effet, le Gouvernement n'envisage pas de faire appel au Trésor pour assurer l'équilibre financier des divers régimes sociaux.

*
* *

Les autres comptes d'avances ne soulèvent pas d'observation de votre Commission.

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 35-VI du projet de loi de finances ouvre aux Ministres, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 4.573.200.000 F.

De son côté, l'article 40-II — tel qu'il a été modifié par un amendement présenté par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale — propose l'ouverture aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 434.800.000 F applicables à concurrence :

- de 92,8 millions de francs aux prêts du Titre VIII ;
- de 300 millions de francs aux prêts divers de l'Etat.
- de 42 millions de francs aux avances consolidées.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1966, 5.008 millions de francs, dont 42 millions de consolidation qui constituent une dépense d'ordre.

Enfin l'article 40, dans son paragraphe I, — également modifié par l'amendement gouvernemental — ouvre aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles de ces comptes, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 199.400.000 F applicables aux prêts du titre VIII.

Les recettes des comptes de prêts et de consolidation étant évaluées pour 1966 à 1.519.283.713 F, la *charge nette* entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée pour 1966 à 3.446.716.287 F. Elle provient pour 2.251 millions de francs de l'excédent des prêts aux organismes H. L. M. sur leurs remboursements, pour 625 millions de francs du même excédent concernant les prêts du Fonds de développement économique et social, pour 286 millions de francs, compte tenu de l'amendement gouvernemental, des prêts du Titre VIII, et pour 330,8 millions de francs des prêts à des Etats ou organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

L'évolution des opérations des comptes de prêts et de consolidation au cours des dernières années est retracée dans le tableau suivant.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1964.	1965 (1).	1966.
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	2.950.000.000	(1) 2.876.000.000	2.717.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.....	2.835.000.000	(1) 1.644.000.000	1.618.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII.....	200.400.000	140.000.000	(9) 286.000.000
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation (4).....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer	20.000.000	5.000.000	5.000.000
Prêt au Gouvernement d'Israël	»	»	»
Prêt au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement...	300.000.000	320.000.000	340.000.000
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (5).....	»	»	»
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (6).....	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(7) 11.000.000	(7) 57.000.000	(7) 42.000.000
Totaux généraux.....	6.316.400.000	5.042.000.000	5.008.000.000

- (1) En ce qui concerne le F. D. E. S. et les H. L. M. les dotations sont présentées dans la forme du projet
(2) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.
(3) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.
(4) Compte clos le 31 décembre 1965.
(5) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII »
(6) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes »
(7) Dépense d'ordre.
(8) Recette effective.
(9) Compte tenu de l'amendement voté par l'Assemblée Nationale.

de consolidation.

EVALUATIONS DE RECETTES			CHARGES NETTES		
1964.	1965.	1966.	1964.	1965.	1966.
325.000.000	396.000.000	466.000.000	2.625.000.000	2.480.000.000	2.251.000.000
»	»	»	»	»	»
941.000.000	899.000.000	993.000.000	(2) 1.894.000.000	(2) 745.000.000	(2) 625.000.000
(3)	(3)	(3)	200.400.000	140.000.000	288.000.000
»	»	»	»	»	»
20.000.000	10.000.000	»	— 20.000.000	(—) 10.000.000	(4)
2.000.000	2.000.000	650.000	18.000.000	3.000.000	4.350.000
2.320.197	2.424.606	2.533.713	— 2.320.197	(—) 2.424.606	(—) 2.533.713
»	»	»	»	»	»
»	2.000.000	9.200.000	300.000.000	318.000.000	330.800.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	6.200.000	17.900.000	»	(—) 6.200.000	(—) 17.900.000
(8) 40.000.000	(8) 40.000.000	(8) 30.000.000	— 40.000.000	(—) 40.000.000	(—) 30.000.000
1.330.320.197	1.357.624.606	1.519.283.713	4.975.079.803	3.627.375.394	3.446.716.287

de loi de finances pour 1966.

(cf. page 102).
étrangers en vue de faciliter l'achat de bien d'équipement ».

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 ^{er} janvier 1965.		OPERATIONS de l'année 1965 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1965.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes. (En millions de francs.)	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
a) Prêts intéressant les H. L. M.....	20.646,7	»	390	3.675	23.391,7	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction	6.707,3	»	»	»	6.707,3	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social	32.729,2	»	899	1.700	33.530,2	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
Prêts au Crédit foncier de France au Sous-Comptoir des entrepreneurs et à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit	»	»	»	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation	10	»	10	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer	16,5	»	10,3	5	11,2	»
Prêt au Gouvernement d'Israël..	37,5	»	2,4	»	35,1	»
Prêt au Gouvernement turc	5,1	»	»	»	5,1	»
Prêts à des Etats ou à des orga- nismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équi- pement	116,2	»	(1) 1,8	(1) 18,6	(1) 133	»
Prêts aux Gouvernements du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie	390	»	(1) 6,2	(1) 148,5	(1) 532,3	»
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers	»	»	»	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le relo- gement des rapatriés	131,3'	»	0,5	50	180,8	»
3° Avances du Trésor consoli- dées par transformation en prêts du Trésor	1930	»	47	(2) 54	1937	»

(1) Situation au 30 septembre 1965.
(2) Dépense d'ordre.

Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

L'accroissement normal des remboursements prévisibles porte les recettes du compte de 396 à 466 millions de francs.

La réforme du financement des prêts conduit à une réduction des crédits de paiement demandés à 2.717 millions de francs contre 3.645 millions de francs en 1965 qui auraient été ramenés à 2.876 millions de francs si la réforme avait été appliquée dès cette année. La charge nette évaluée à 3.249 millions de francs en 1965 et qui avait été réellement supportée par le Trésor, n'aurait été avec la réforme que de 2.480 millions de francs : elle est ramenée à 2.251 millions de francs.

La suppression envisagée des prêts du Trésor et leur remplacement par des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et des dotations budgétaires qui alimenteront une caisse de prêts risque de diminuer le contrôle parlementaire en la matière.

La conséquence immédiate en est la suppression de toute autorisation de programme nouvelle.

Les logements financés en 1966 seraient repartis de la manière suivante en comparaison avec ceux de 1965 :

NATURE DES LOGEMENTS	1965	1966	DIFFERENCE
Logements locatifs H.L.M. ordinaires..	85.000	95.000	+ 10.000
Programme social de relogement	5.000	5.000	»
Immeubles à loyer normal (I.L.N.)....	7.000	10.000	+ 3.000
Logements en accession à la propriété..	18.000	20.000	+ 2.000
Logements financés sur emprunts bonifiés, notamment, en application de l'article 45 du Code des caisses d'épargne	18.000	20.000	+ 2.000
Total	133.000	150.000	+ 17.000

La Commission espère que les conditions d'adjudication permettront les mises en chantier envisagées.

La régionalisation des constructions figure dans les deux tableaux suivants :

Répartition par nature des logements.

DESIGNATION	1966
I. — Logements régionalisés.	
1. — Dotation régionale de base pour 1966 (309.500 diminuée des postes 2-3 et 4).....	286.000
2. — Rénovation	15.000
3. — Remplacement des constructions provisoires.....	5.000
4. — H. L. M. financés sur les emprunts bonifiés (1)	3.500
5. — Supplément pour les métropoles d'équilibre.....	7.000
Total régionalisé.....	316.500
II. — Logements non régionalisés.	
1. — Remplacement des constructions provisoires.....	»
2. — Logements des étudiants.....	2.000
3. — Logements des cadres de l'armée.....	»
4. — H. L. M. financés sur emprunts bonifiés.....	16.500
Réserve opérationnelle :	
5. — Action en faveur du secteur industrialisé du bâtiment.	»
6. — Action en faveur des conventions d'implantations industrielles	5.000
III. — Réserve non affectée.....	10.000
Total non régionalisé.....	33.500
Total général.....	350.000

(1) Il s'agit de logements destinés au District, le reste de la dotation pour la province n'étant pas régionalisé.

Répartition par régions de programme.

REGIONS DE PROGRAMME	PROGRAMME REGIONALISE DE 1966		
	Dotation de base.	Majorations pour métropoles d'équilibre.	Total.
01. Nord	20.700	800	21.500
02. Picardie	8.400	>	8.400
03. Région de Paris	87.000	>	87.000
04. Centre	11.500	200	11.700
05. Haute-Normandie	9.700	>	9.700
06. Basse-Normandie	6.200	300	6.500
07. Bretagne	14.100	300	14.400
08. Pays de la Loire	13.500	700	14.200
09. Poitou - Charentes	5.900	>	5.900
10. Limousin	3.400	>	3.400
11. Aquitaine	12.100	600	12.700
12. Midi - Pyrénées	11.800	600	12.400
13. Champagne	6.500	200	6.700
14. Lorraine	12.300	500	12.800
15. Alsace	6.400	400	6.800
16. France-Comté	5.300	>	5.300
17. Bourgogne	7.200	>	7.200
18. Auvergne	5.900	>	5.900
19. Rhône - Alpes	29.900	1.300	31.200
20. Languedoc	8.600	>	8.600
21. Provence - Côte d'Azur - Corse	23.100	1.100	24.200
Totaux des logements régionalisés	309.500	7.000	316.500
Logements non régionalisés			33.500
Total général			350.000

Votre Commission craint que les nouveaux efforts qui seront demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations ajoutés à ceux nécessités par la consolidation des prêts spéciaux étudiés dans le compte suivant, ne soit extrêmement préjudiciables aux possibilités d'emprunt des Collectivités locales auprès de cet organisme.

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Ce compte retrace le versement et le remboursement des prêts consentis par le Trésor à la Caisse de Consolidation et de Mobilisation des crédits à moyen terme.

Depuis l'exercice 1964, la « débudgétisation » de ces opérations a conduit la C. A. C. O. M. à emprunter, elle aussi, à la Caisse des Dépôts.

Les opérations du compte en 1964, 1965 et 1966 figurent au tableau suivant :

RECETTES				DEPENSES			
Désignation.	1964	1965	1966	Désignation.	1964	1965	1966
	(En francs.)				(En francs.)		
I. — Contribution de l'Etat.....	»	»	»	Versements à la C. A. C. O. M...	136.831.918,05	110.000.000 (1)	99.000.000
II. — Versements des ristournes.	136.831.918,05	110.000.000 (1)	99.000.000				
Totaux .	136.831.918,05	110.000.000	99.000.000		136.831.918,05	110.000.000	99.000.000

(1) Evaluation.

Le bilan de la consolidation se présente ainsi pour ces trois années :

Charges.

NATURE DES OPERATIONS	1964	1965	1966
	(En millions de francs.)		
Consolidations	2.079	2.593	3.000
Amortissement des emprunts émis par le Crédit foncier de France.....	85	132	193
Total	2.164	2.725	3.193

Ressources.

NATURE DES RESSOURCES	1964	1965	1966
	(En millions de francs.)		
Report de l'exercice précédent	7	40	67
Ristournes d'agios	137	110	99
Amortissement des prêts consentis	503	590	810
Remboursements anticipés	111	130	164
Intérêts des avances	448	460	427
Provisions pour reconstitution de la valeur nominale des emprunts émis par le Crédit Foncier de France	12	13	16
Agios C. A. C. O. M.	10	9	2
Emprunts du Crédit Foncier de France.....	426	908	795
Emprunts C. A. C. O. M. auprès de la Caisse des Dépôts	550	532	910
Total	2.204	2.792	3.290
Excédent à reporter à l'exercice suivant (1)	40	67	97

(1) Ces excédents résultent de l'encaissement par la C. A. C. O. M. à la fin du mois de décembre du remboursement des prêts consentis par le Crédit Foncier de France.

Prêts du Fonds de développement économique et social.

Comme chaque année, votre Commission a pris connaissance avec la plus grande attention du rapport du Conseil de Direction qui condense des informations extrêmement intéressantes sur les investissements envisagés dans le pays.

Une partie des dépenses correspondantes est financée par des prêts du Fonds de développement économique et social dont la répartition est récapitulée dans le tableau ci-après.

Répartition de la dotation du F. D. E. S.

	1963	1964	1965		1966 Nouvelle présentation.	VARIATIONS de 1965 à 1966. Pourcentage.
			Répartition initiale.	Nouvelle présen- tation.		
	(En millions de francs.)					
A. — ENTREPRISES NATIONALES						
Charbonnages de France.....	60	100	50	50	40	— 20
Electricité de France.....	1.500	1.520	1.440	(1) 400	400	»
Compagnie nationale du Rhône. Commissariat à l'énergie ato- mique	90	50	40	40	143	+ 257,5
Gaz de France.....	150	120	120	(2) 120	»	»
S. N. C. F.	110	»	»	»	»	»
R. A. T. P.	»	»	»	»	»	»
Aéroport	50	40	45	45	100	+ 122
Air France.....	»	»	»	»	40	»
	40	»	»	»	»	»
Total A.....	2.000	1.830	1.695	655	723	+ 10,4
B. — PRÊTS DIVERS						
1. Agriculture :						
Habitat	146	54	83	83	» 83	»
Calamités	40	90	50	50	41 »	— 18
Electrification	4	4	1	1	» »	— 100
Aménagements régionaux.....	»	»	3	3	4 »	+ 33
Regroupements fonciers.....	50	70	60	60	50 »	— 16,6
Autres actions liées à la ré- forme des structures.....	»	36	28	28	» 20	— 28,5
Promotion sociale.....	»	16	15	15	» 23	+ 53,3
					(3) 126	
2. Navigation :						
Ports maritimes et fluviaux...	143	130	67	45	70	+ 55,5
3. Tourisme :						
Equipement hôtelier et ther- mal	115	155	170	170	160	— 5,9
Tourisme collectif.....	10	15	15	15	20	+ 33,3
4. Industries et divers :						
Industrie	240	168,5	150	150	350	+ 133
Artisanat individuel.....	70	80	80	80	80	»
Crédit maritime mutuel.....	»	»	»	22	26	+ 18,2
Divers	27	31,5	28	28	24	— 14,3
5. Hors métropole :						
Caisse centrale de coopération économique	175	145	110	110	70	— 36,4
Total B.....	1.020	995	860	860	895	+ 4
Total général.....	3.020	2.825	2.555	1.515	1.618	+ 6,8

(1) Une dotation en capital de 1.040 millions de francs a été accordée à E.D.F. par le décret du 9 septembre 1965. Elle a été gagée par une réduction d'égal montant des prêts du F. D. E. S.

(2) A partir de 1966, les sommes correspondantes sont accordées au C. E. A. sous forme de subvention.

(3) Le financement de ces opérations doit être désormais assuré par la Caisse nationale de crédit agricole à l'aide des ressources dont elle dispose sur le produit de ses emprunts à long terme. Des moyens de financement complémentaires seront mis en tant que de besoin à la disposition de cet établissement pour lui permettre d'assurer, en toute hypothèse, la réalisation des opérations prévues.

La charge nette qui n'aura été en fait que de 854 millions de francs en 1965 au lieu des 1.894 millions prévus, après la modification du financement de l'Electricité de France, sera réduite à 625 millions de francs.

Les prêts au Commissariat à l'énergie atomique (120 millions de francs en 1965) seront remplacés par des subventions.

126 millions de prêts, naguère pris en charge par le Fonds, devront être financés par la Caisse nationale de Crédit agricole.

Ces divers changements rendent difficile une comparaison sérieuse entre les situations de 1965 et de 1966 d'autant plus que le Trésor peut être appelé à suppléer — peut être par l'intermédiaire du Fonds — ces insuffisances de ressources de la Caisse de Crédit Agricole.

Il est à noter une augmentation sensible des prêts à la Régie Autonome des Transports Parisiens à laquelle la réalisation des travaux de la branche Ouest du réseau express régional va coûter plus cher que prévu sur les bases suivantes actuellement retenues.

	(En millions de francs.)
— évaluation initiale.....	765
— modification du tracé.....	88
— autres modifications de la consistance des travaux....	327
— réévaluations	155
	<hr/>
Evaluation actuelle	1.335

Votre Commission aurait d'autre part souhaité connaître les raisons pour lesquelles les prêts à l'industrie seront portés de 150 à 350 millions pour le financement « d'opérations exemplaires de réorganisation des structures industrielles » ; mais le Gouvernement n'a pas encore répondu, au moment où ce rapport est rédigé, à la question posée par votre Rapporteur.

Votre Commission se félicite enfin de voir publier à la suite de ses observations l'origine des remboursements reçus par le Fonds.

Echéancier des remboursements.

	1965	1966
<i>Emprunteurs directs</i>	394.000.000	454.000.000
<i>Etablissements intermédiaires :</i>		
— Caisse nationale de crédit agricole.....	217.000.000	223.000.000
— Crédit national.....	158.000.000	162.000.000
— Autres établissements.....	130.000.000	154.000.000
Totaux	899.000.000	993.000.000

Prêts du Titre VIII.

Les autorisations de programme — compte tenu d'un amendement adopté par l'Assemblée Nationale — sont portées de 122.300.000 francs à 199.400.000 francs et les crédits de paiement de 140 millions à 286 millions.

Il a semblé intéressant à votre Commission de publier des autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts et utilisés de 1960 à 1965 en y ajoutant les mêmes renseignements tels qu'ils ressortent des prévisions pour 1966.

Titre VIII.

Autorisations de programme ouvertes et utilisées.

OPERATIONS	1960		1961		1962		1963		1964		1965 Au 30 septembre.		1966 Autorisations de programme inscrites dans le projet de loi de finances.
	Autorisations ouvertes par la L. F.	Autorisations engagées.	Autorisations ouvertes par la L. F.	Autorisations engagées.	Autorisations ouvertes par la L. F.	Autorisations engagées.	Autorisations ouvertes par la L. F.	Autorisations engagées.	Autorisations ouvertes par la L. F.	Autorisations engagées.	Autorisations ouvertes par la L. F.	Autorisations engagées.	
	(En millions de francs.)												
I. — Agriculture :													
Prêts pour l'équipement rural et l'amélioration des circuits de distribution	143,5	129,3	163,5	158,3	195	196,519	239,5	242,4	131,5	108,37	89	89	165,5
Prêts pour l'aménagement de grandes régions agricoles	10	10	4	4	5	5	3	3	1	1	»	»	»
Prêts pour l'amélioration de la production agricole	11,31	11,81	10,69	8,19	19,2	19,181	27,7	28,8	34,35	34,35	33,3	33,3	27,9
Totaux pour l'agriculture	164,81	151,11	178,19	170,49	219,2	220,700	270,2	274,2	166,85	143,72	122,3	122,3	193,4
II. — Rapatriés :													
Prêts aux organismes d'H. L. M...	»	»	»	»	405	405	»	»	»	»	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le logement des rapatriés	»	»	»	»	(1) 80	80	(1) 73	73	1) 80	80	»	»	6
Totaux pour les rapatriés....					485	485	73	73	80	80			6
Totaux généraux	164,81	151,11	178,19	170,49	704,2	705,7	343,2	347,2	246,85	223,72	122,3	122,3	199,4

(1) Après annulation de 20 millions par la loi de finances rectificative du 22 décembre 1962, de 25 millions par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963, de 12 millions par la loi de finances rectificative du 21 décembre 1963 et de 20 millions par la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964.

Crédits de paiement ouverts. — Prêts consentis.

OPERATIONS	1960		1961		1962		1963		1964		1965		1966
	Crédits ouverts à la L. F.	Prêts consentis.	Crédits ouverts à la L. F.	Prêts consentis au 30 sept.	Crédits de paiement inscrits dans le projet de loi de finances.								
(En millions de francs.)													
I. — Agriculture :													
Prêts pour l'équipement rural et l'amélioration des circuits de distribution	214,8	180,1	177,96	122,2	195,15	105	216	225,2	90	193,8	83,4	115,5	209
Prêts pour l'aménagement de grandes régions agricoles....	25	39,9	9	9,8	10	5,4	4,6	8	0,4	4	2,6	0,2	»
Prêts pour l'amélioration de la production agricole.....	17,59	12	25,5	22,3	16	8,5	20	4,6	20	29,5	34	18,5	41
Totaux pour l'agriculture...	257,39	232	212,46	154,3	221,15	118,9	240,6	237,8	110,4	227,3	120	134,2	250
II. — Rapatriés :													
Prêts aux organismes d'H. L. M...	»	»	»	»	»	»	375	161,5	30	213,5	»	(1) 30	»
Prêts destinés à faciliter le loge- ment des rapatriés.....	»	»	»	»	(2) 70	0,8	(2) 73	59	40	72	20	(1) 50	36
Totaux pour les rapatriés....	»	»	»	»	70	0,8	448	220,5	70	285,5	20	80	36
Totaux généraux.....	257,39	232	212,46	154,3	291,15	119,7	688,6	458,3	180,4	512,8	140	214,2	286

(1) Prévisions.

(2) Après annulation de 30 millions par la loi de finances rectificative du 22 décembre 1962, de 25 millions par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1963, de 12 millions par la loi de finances rectificative du 21 décembre 1963 et de 20 millions par la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964.

Votre Commission ne peut que se féliciter des propositions qui lui sont faites dans la mesure où les crédits seront effectivement délégués en temps opportun aux instances chargées de leur répartition.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Ce compte est doté par transfert de crédits du titre VIII. Après le vote de l'Assemblée Nationale, il recevra donc 6 millions de francs en autorisations de programme et 36 millions de francs en crédits de paiement.

**Prêts au Crédit foncier de France,
au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M.
au titre de l'épargne-crédit.**

Ce compte n'est présenté que pour mémoire. Aucune opération n'y paraissant actuellement nécessaire.

**Prêts à la Caisse centrale de Coopération économique
pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.**

La charge nette de ce compte sera de 4.350.000 francs contre 3 millions en 1965, les dépenses qui restent évaluées à 5 millions étant moindrement couvertes par les remboursements de prêts antérieurs.

Il est rappelé que la Caisse centrale gère le Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer (F. N. R. C. P. O. M.)

C'est essentiellement en faveur de la culture cotonnière que le F. N. R. C. P. O. M. a consenti des avances en 1964, ainsi qu'il est détaillé ci-après :

Caisse de stabilisation des prix du coton du Tchad et de la R. C. A. pour 9.280.000 F.

Caisse inter-Etats de stabilisation des prix du coton réunissant la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Mali et le Niger et dont le siège est à Bobo-Dioulasso, en Haute-Volta pour 2.000.000

Total 11.280.000 F.

Ces avances avaient pour objet de préfinancer les aides prévues en faveur de ces Etats par la Communauté Européenne et dont le versement a été retardé par l'examen des dossiers. Leur remboursement est échelonné de 1965, pour le principal, à 1967.

En raison de la mise en vigueur effective de la Convention d'association conclue à Yaoundé entre la Communauté Economique Européenne et les Etats africains et Malgache, des aides à la production pourront être accordées par le F. E. D. et se substitueront aux interventions du F. N. R. C. P. O. M.

Par ailleurs, toujours en 1964, des avances ont été consenties à deux caisses de stabilisation des prix de Territoires d'Outre-mer, comme suit :

— Caisse de stabilisation des prix du coprah de Polynésie française :	
— avance de 850.000 F, réalisée courant 1964, à hauteur de	550.000 F.
— Caisse de stabilisation des prix de la vanille des Comores :	
— avance de 600.000 F, réalisée en juin 1964, à hauteur de	100.000

d'où, en 1964, un total général de 11.930.000 F.

En 1965, il n'a été accordé, à ce jour, aucune avance.

*
* *

Pour 1966, la dotation prévue est de 5 millions de francs, exclusivement destinée au soutien des cours des produits des Territoires d'Outre-mer. Elle pourra notamment permettre l'octroi d'avances à la Caisse de stabilisation des prix du coprah de Polynésie française, dont la situation financière est assez médiocre en raison des cours de vente peu élevés enregistrés lors des dernières campagnes.

Prêt au Gouvernement d'Israël.

En exécution d'un accord en date du 5 novembre 1958, modifié par un avenant en date du 17 avril 1959, le Gouvernement français a consenti au Gouvernement israélien, un prêt de 50 millions de francs portant intérêt à 4,5 % et remboursable en 36 semestrialités

égales venant à échéance les 29 juin et 29 décembre de chaque année à partir du 29 juin 1959. Chaque semestrialité a été fixée à un montant correspondant à la contrevaieur de 407.337,01 U. S. \$, soit, au cours actuel, 2.011.047,28 francs.

La somme de 50 millions a été mise en totalité le 29 décembre 1958 à la disposition des autorités israéliennes par le débit du compte spécial du Trésor 15.033 « Prêt au Gouvernement d'Israël » dont l'ouverture a été prévue par l'article 16 de l'ordonnance du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier.

Les échéances sont normalement honorées par le Gouvernement israélien qui, à ce jour, en a réglé 13, représentant un montant total en principal de 13.704.773,32 francs.

A chaque échéance, le montant correspondant au capital est porté au crédit du compte spécial du Trésor.

Prêt au Gouvernement turc.

Le présent compte spécial du Trésor a été ouvert en février 1959 en application de l'article 152 de l'Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 (*J. O.* du 31 décembre 1958, page 12.087). Il retrace les opérations de versement et de remboursement du prêt de 6.300.000 F qui a été consenti par le Gouvernement français au Gouvernement turc à la suite d'un accord sur l'aide financière à la Turquie signé à Paris le 28 novembre 1958 sous l'égide de l'Organisation Européenne de Coopération Economique. Le remboursement devait être effectué en onze versements semestriels d'égal montant à partir de 1964, avec un intérêt de 5,75 % l'an.

Cet intérêt a été payé semestriellement depuis le 1^{er} juillet 1959. En sus du remboursement en 1964 des deux premières semestrialités du capital soit 1.145.454,54 F, le montant des intérêts versés au compte 06-014 « Produits divers du budget », ligne « Recettes en atténuation de la dette flottante » s'est élevé en 1964 à 246.370,53 F.

Un avenant à l'accord précité a été signé à Paris le 29 décembre 1964. Il proroge de cinq ans le remboursement des semestrialités au titre du capital ainsi que le versement des intérêts. Le service reprendra le 1^{er} janvier 1970 dans les conditions prévues à l'accord du 28 novembre 1958.

Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Ce compte présentera une charge nette de 330,8 millions de francs contre 318, en 1965 les recettes passant de 2 millions à 9,2 millions de francs :

1° Comme les années précédentes, les crédits ouverts par le projet de loi de finances de 1966 au titre de ce compte constituent une dotation globale destinée à faire face à l'ensemble des paiements résultant de l'exécution des accords d'aide existants ou prévisibles, y compris ceux signés avec les pays du Magrehb pour lesquels existe un compte particulier, non doté.

A la date du 30 septembre 1965, la situation comparée des engagements souscrits par la France, des crédits ouverts et des aides effectivement versées se présente comme suit, par pays bénéficiaire :

P A Y S	ENGAGEMENTS totaux.	CREDITS de paiements ouverts.	PAIEMENTS EFFECTUES		
			1964 et antérieur.	1965 au 30 septembre.	Total au 30 sept. 1965.
(En millions de francs.)					
Viet-Nam (1960).....	70	40 L. de F. 1961 = 30 et L. de F. 1962 = 10	51,7	15,9	61,5
Chili (1961).....	20	20 (L. de F. 1961)	18,4	1,6	20
Maroc (1963).....	210	150 (collectif 1963)	210	—	210
Tunisie (1963).....	90	67,7 (report F. D. E. S.)	75	10	85
Tunisie (1964).....	40		5	10	15
Mexique (1963).....	150	130	—	—	—
Espagne (1963).....	150	(collectif 1963)	—	—	—
Turquie (1963).....	41		30	—	30
Yougoslavie (1963)...	5	5 (collectif 1963)	—	—	—
Turquie (1964).....	17		—	—	—
Cambodge (1964)....	50				
Grèce (1964).....	41	300	18		18
Ethiopie (1964).....	15	(L. de F. 1964)	—	—	—
Maroc (1964).....	200		100	68,3	168,3
Maroc (1965).....	220	320 (L. de F. 1965)	—	60	60
Totaux	1.319	1.032,7	508,1	165,8	667,8

2° Depuis les derniers renseignements communiqués aux commissions parlementaires, deux accords ont été conclus qui intéressent le Maroc, l'un au titre de notre aide pour 1964 (17 octobre 1964), l'autre au titre de notre assistance pour 1965 (10 juillet 1965). Comme par le passé, ces aides s'accompagnent, pour la partie des crédits qui est réservée au financement de projets industriels, de crédits de fournisseurs à moyen ou à long terme dans des proportions qui varient avec chaque projet.

3° Le tableau qui précède fait apparaître que les tirages effectifs sur les prêts gouvernementaux consentis s'effectuent assez lentement, sauf en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie. Cette situation s'explique en particulier par les délais souvent longs qu'imposent le choix des projets auxquels s'appliquera l'aide française et, lorsque celui-ci est décidé, la mise en œuvre des travaux et des fournitures. Il en résulte qu'à l'heure actuelle, une fraction non négligeable des crédits ouverts est encore disponible (de l'ordre de 325 millions de francs) ;

4° L'existence de ces disponibilités a permis de limiter le volume des crédits demandés à ce titre pour 1966 à 340 millions de francs (soit 40 millions de plus que pour 1965) malgré l'imputation dans cette somme des crédits qui seront nécessaires au titre de l'aide à l'industrialisation prévue dans les accords franco-algériens sur les hydrocarbures. Ce crédit ajouté aux disponibilités sur les crédits antérieurement ouverts permettra de faire face aux paiements à intervenir d'ici au 31 décembre 1966 aux titres des prêts gouvernementaux.

Il n'est pas possible au stade actuel d'indiquer quelle sera la répartition de ces sommes entre les différents pays intéressés. Celle-ci dépend en effet du rythme d'utilisation des aides précédemment accordées et des éventuels prêts nouveaux que le Gouvernement pourrait être amené à consentir. Toutefois, une fraction importante de ces crédits bénéficiera vraisemblablement au Maroc, au titre de l'aide qui lui sera accordée pour 1966, et à l'Algérie, du fait de l'aide à l'industrialisation. En ce qui concerne cette dernière, les accords sur les hydrocarbures qui ont été soumis à l'approbation du Parlement prévoient que les projets industriels retenus seront financés à la fois par des prêts du Trésor (à hauteur de 40 %), des contributions non remboursables (10 %) et des crédits de fournisseurs à moyen terme (50 %). Le rythme d'utilisation de l'aide publique française, qui a été évaluée à 200 millions de francs par an pendant cinq ans, dépendra du degré d'élaboration des projets.

Votre Commission des Finances n'a pas donné un avis favorable à la ratification des accords pétroliers franco-algériens et fait donc toutes réserves sur cette aide.

**Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc
et de la Tunisie.**

Les crédits affectés aux versements afférents aux prêts consentis aux gouvernements marocain et tunisien sont ouverts au compte précédent intitulé « prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ». Il en sera de même pour l'aide remboursable attribuée à l'Algérie en 1966 au titre de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures.

Au fur et à mesure des besoins, les crédits nécessaires sont transférés de la dotation globale du compte précité au compte de prêts ouvert pour retracer l'aide à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie.

**Prêts au Crédit national pour le financement
d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.**

Ce compte n'a pas été appelé à jouer jusqu'à présent et votre Commission le regrette.

**Avances du Trésor consolidées
par transformation en prêts du Trésor.**

Ce compte est un compte d'ordre qui ne soulève pas d'observation.

CONCLUSION

Le caractère même des comptes spéciaux du Trésor a conduit cette année encore votre Commission des Finances à porter son attention et à informer notre Assemblée tout autant sur les opérations qui y ont été retracées au cours des précédents exercices que sur celles qui sont envisagées pour 1966.

La nature d'un grand nombre d'entre elles est telle qu'elles ne peuvent faire l'objet que de crédits évaluatifs : il serait parfaitement vain, dans le cadre de cette étude, de discuter la valeur de prévisions de récoltes, de coûts ou de remboursements de créances, mais l'examen des résultats enregistrés dans le passé peut éclairer le Parlement sur l'efficacité morale et la rentabilité matérielle des décisions qui en sont à l'origine.

La situation faite aux ressortissants français dans certains pays dont votre Commission des Finances a examiné les comptes de prêts ou de règlement, lui paraît difficilement compatible avec la compréhension marquée par nos négociateurs pour les problèmes qui peuvent se poser à leurs gouvernements.

Les variations constatées dans la présentation de certains comptes semble refléter les fluctuations de la doctrine du ministère sur certains objets, particulièrement gênantes pour établir des comparaisons valables entre exercices successifs. Votre Commission serait néanmoins satisfaite d'avoir vu enfin définir les principes qui présideront au financement des dépenses d'investissement du secteur public ou para-public s'il ne lui apparaissait que l'accroissement continu de la débudgétisation aboutit à une diminution du contrôle parlementaire et à un amenuisement des ressources que la Caisse des dépôts et consignations peut mettre à la disposition des collectivités locales.

L'augmentation de 40 % en deux ans de leurs impositions, reflétée par un compte d'avances, en est pour partie la conséquence. Le transfert de charges de l'Etat vers ces collectivités par trop de voies directes ou indirectes est d'autant plus dangereux que l'assiette de leurs impôts est plus étroite et sclérosée.

L'appât d'incitations financières fallacieuses à des réformes de structures qui leur feraient perdre une large partie de leur liberté d'appréciation et de décision pour pallier leurs difficultés budgétaires n'en est que plus inadmissible et votre Commission constate avec un profond regret que, malgré les déclarations formelles faites l'an passé devant notre Assemblée, la tranche communale du Fonds spécial d'investissement routier a encore été amputée en 1965 pour de telles incitations.

La signification même de la création des comptes d'affectation spéciale est ainsi posée chaque année davantage. En proposant de consacrer telle recette à tel objet, le Gouvernement conclut un contrat avec le Parlement qui souvent n'accepte un nouvel impôt ou une majoration de taxe qu'à la condition de voir effectuer une dépense qui lui paraît indispensable au bien public.

Si cette ressource est utilisée à d'autres fins, ou est conservée en réserve, c'est en réalité un engagement qui n'est pas tenu.

Le Fonds spécial d'investissement routier n'a pas été créé pour susciter des modifications de structures communales.

A aucun moment, le Parlement n'a pu penser que les tranches départementale et communale diminueraient au fur et à mesure que les volumes de carburants routiers vendus augmenteraient et que les crédits seraient délégués si tardivement qu'ils ne pourraient pratiquement pas être utilisés dans l'année.

Jamais il n'aurait supposé que les recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau seraient systématiquement et nettement sous-évaluées chaque année et que le produit de l'impôt sur l'eau servirait à décharger le budget de l'État d'une partie des crédits de subvention aux adductions d'eau au lieu d'alléger le poids des annuités des emprunts contractés par les collectivités locales pour de tels travaux.

Ces graves préoccupations n'empêchent pas votre Commission de reconnaître l'effort de clarification apporté à la présentation de ces comptes et les satisfactions données à plusieurs de ses observations.

C'est en espérant que ses avertissements répétés seront entendus, et sous les réserves qu'elle a formulées, qu'elle soumet à votre vote les articles du projet de loi de finances pour 1966 relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 33.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1966, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.458.760.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 34.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.387.700.000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 713.700.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles.....	85.000.000 F.
— dépenses en capital civiles.....	628.700.000

Total	713.700.000 F.
-------------	----------------

Commentaires. — Cet article récapitule les mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale.

Article 35.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1966, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 64.750.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1968, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.985.367.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1966, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 575.200.000 F.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1966, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1966, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 9.800.000.000 F.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1966, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4.573.200.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 36.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.

Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 74 millions de francs et à 13.400.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

Article 38.

Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 149.800.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

Article 39.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre des Finances et des Affaires économiques, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 389.700.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

Article 40.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte proposé initialement par le Gouvernement.

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 193.400.000 F applicable aux prêts divers de l'Etat.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 428.800.000 F, applicable aux prêts divers de l'Etat.

Texte voté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.

I. — Il est ouvert...

199.400.000 F applicable...

...434.800.000 F applicable aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts.

L'Assemblée Nationale, sur proposition du Gouvernement, a majoré les dotations prévues au présent article de 6 millions de francs affectés au compte « Prêts destinés à favoriser le logement des rapatriés ».

Votre Commission n'a pas apporté de modification au présent article.

Article 63.

Comptes de prêts. — Opérations nouvelles.

Texte. — L'article 12 de la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963 est modifié comme suit :

Art. 12. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts destiné à retracer l'aide consentie par le Gouvernement français à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie, pour contribuer au financement des plans de développement de ces trois pays.

Commentaires. — Votre Commission n'a pas modifié cet article.

Article 64.

Comptes de commerce. — Opérations nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au compte spécial de commerce « Opérations commerciales des domaines » une subdivision intitulée « Opérations immobilières réalisées par le service foncier » et destinée à retracer les recettes et les dépenses afférentes aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivie à l'amiable ou par voie d'expropriation par le service foncier institué par le décret n° 62-394 du 10 avril 1962 pour le compte des services publics civils ou militaires de l'Etat ou des collectivités ayant fait appel, conformément à la réglementation en vigueur, à son concours.

Commentaires. — Ainsi qu'il a été exposé par votre Rapporteur au chapitre relatif aux Comptes de commerce, votre Commission vous propose l'adoption de cet article.

Article 65.

Ouverture et clôture corrélative de comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

Texte. — I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers, géré par le Ministre des Finances et des Affaires économiques et intitulé « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers ». Ce compte retrace, en dépenses, les versements opérés par le Trésor français aux gouvernements des pays auxquels la France accorde une consolidation de leurs dettes commerciales, et, en recettes, le montant des remboursements effectués par ces mêmes gouvernements.

II. — Les comptes respectivement ouverts par l'article 17 modifié de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 et par l'article 14 de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 pour l'application des accords de consolidation de dettes commerciales conclus avec l'Argentine et le Brésil sont définitivement clos le 31 décembre 1965. Leurs soldes apparaissant à cette date sont repris en balance d'entrée au compte spécial institué au paragraphe I ci-dessus.

Commentaires. — Ainsi qu'il a été exposé lors de l'examen de ces comptes, votre Commission vous propose l'adoption de cet article sans modification.

Article 66.

Clôture de divers comptes spéciaux du Trésor.

Texte. — Sont définitivement clos à la date du 31 décembre 1965 :

— le compte spécial de commerce intitulé « Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat ». Son solde apparaissant à la date susvisée est repris en balance d'entrée dans la comptabilité de l'Office national des forêts ;

— le compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955 » ;

— le compte spécial d'opérations monétaires intitulé « Conversion de francs en deutsche Mark, et inversement, entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne » ;

— le compte spécial de prêts intitulé « Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation ».

Commentaires. — Ainsi qu'il a été exposé aux chapitres du présent rapport relatifs à ces comptes, votre Commission vous propose l'adoption du présent article sans modification.

Article 69.

Rattachement au budget général de recettes précédemment affectées à un compte d'affectation spéciale.

Texte. — Les recettes précédemment affectées au compte d'affectation spéciale « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » seront rattachées au budget général à compter du 1^{er} janvier 1966.

Commentaires. — Aux termes de l'article 68, paragraphe II, de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, le compte d'affectation spéciale « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », institué par la loi n° 51-1104 du 28 septembre 1951, sera définitivement clos le 31 décembre 1965.

Le financement de l'allocation scolaire étant désormais assuré dans le cadre du budget général, le présent article propose que les recettes précédemment affectées au compte d'affectation spéciale soient, par voie de conséquence, rattachées en recettes du budget général.

Votre Commission vous en propose l'adoption sans modification.